

# Rapport Pilier III 2023





# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>8</b>
<b>1. PUBLICATION DES INDICATEURS CLÉS ET VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS</b>	<b>9</b>
1.1 INDICATEURS CLÉS AU 31/12/2023 (EU KM1)	9
1.2 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE AU 31/12/2023 (EU OVI)	10
1.3 OBJECTIFS ET IMPLÉMENTATIONS DU DISPOSITIF BÂLE III	11
1.4 PILIER I : EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES	11
1.5 PILIER II : PROCESSUS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE	11
1.6 PILIER III : DISCIPLINE DE MARCHÉ	14
1.7 CONGLOMÉRATS FINANCIERS (EU INS2)	14
<b>2. PUBLICATION DES OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>15</b>
2.1 PROFIL D'ACTIVITÉ LA BANQUE	15
2.2 PROFIL DE RISQUE DE LA BANQUE	25
<b>3. PUBLICATION DU CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>28</b>
<b>4. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES</b>	<b>30</b>
4.1 FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	30
4.2 FONDS PROPRES INTERNES	36
4.3 EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE	36
4.4 ADÉQUATION DU CAPITAL	37
<b>5. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE</b>	<b>38</b>
<b>6. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RATIO DE LEVIER</b>	<b>40</b>
<b>7. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITÉS</b>	<b>45</b>
<b>8. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, AU RISQUE DE DILUTION ET SUR LA QUALITÉ DES ACTIFS</b>	<b>49</b>
8.1 DÉFAUTS ET RESTRUCTURATIONS (GESTION DES DÉPASSEMENTS ET PROCÉDURE D'ALERTE)	55
8.2 POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT	55
8.3 LIMITES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ POUR COMPTE PROPRE	57
8.4 RISQUE DE CORRÉLATION	57
8.5 EXPOSITIONS AUX DÉRIVÉS DE CRÉDIT	57
<b>9. PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>58</b>
9.1 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC)	58

<b>10</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD POUR LE RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>59</b>
	10.1 MISE EN OEUVRE DES TECHNIQUES D'ARC POUR LE CALCUL DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES	59
<b>11</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE NI POUR LE RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>62</b>
<b>12</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET AUX EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE LA PONDÉRATION SIMPLE</b>	<b>63</b>
<b>13</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE</b>	<b>64</b>
<b>14</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE TITRISATION</b>	<b>66</b>
<b>15</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DES MODÈLES INTERNES POUR LE RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>67</b>
	15.1 LE RISQUE DE CHANGE	67
	15.2 LE RISQUE DE VARIATION DE COURS	67
	15.3 LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	67
<b>16</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	<b>68</b>
	16.1 ORGANISATION	68
	16.2 BCP (BUSINESS CONTINUITY PLAN)	69
	16.3 ASSURANCES	69
<b>16BIS</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (RÈGLEMENT (UE) 2022/631)</b>	<b>70</b>
	16.4 GOUVERNANCE	70
	16.5 EXPOSITIONS	73
	16.6 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE	74
<b>17</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>75</b>
	17.1 EU REM 1 : RÉMUNÉRATION OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER	77
	17.2 EU REM2 : VERSEMENTS SPÉCIAUX AUX MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)	77
	17.3 EU REM 3 : RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES	78
	17.4 EUR REM 4 : RÉMUNÉRATIONS DE 1 MILLION D'EUR OU PLUS PAR EXERCICE	80
	17.5 EU REM5 : INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)	80
<b>18</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATION SUR LES ACTIFS GREVÉS ET LES ACTIFS NON GREVÉS</b>	<b>81</b>
<b>19</b>	<b>PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES ESG</b>	<b>82</b>
	19.1 IDENTIFICATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	82
	19.2 STRATÉGIE COMMERCIALE ET APPÉTIT AUX RISQUES	82
	19.3 CADRE DE GESTION DES RISQUES	82
	19.4 GOUVERNANCE INTERNE	82
<b>20</b>	<b>ATTESTATION DU COMITÉ DE DIRECTION</b>	<b>84</b>



# RÉFÉRENCIEMENT DES TABLEAUX DE L'AGENCE BANCAIRE EUROPÉENNE

RÉFÉRENCE	NOM	Article CRR	Section
EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés	Points a) à g) de l'Article 447 et b) de l'Article 438	1.1
EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	Point d) de l'Article 438	1.2
EU OVC	Informations ICAAP	Points a) et c) de l'Article 438	1.5
EU INSI	Participations dans l'assurance	Point f) de l'Article 438	2.1.1
EU OVA	Approche de l'établissement en matière de gestion des risques	Paragraphe 1 de l'Article 435	2.1
EU OVB	Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance	Paragraphe 2 de l'Article 435	2.2
EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	Point c) de l'Article 436	3
EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	Point d) de l'Article 436	3
EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Points a), d), e) et f) de l'Article 437	4.1.1
EU CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires avec le bilan dans les états financiers audités	Point a) de l'Article 437	4.1.2
EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires	Points b) et c) de l'Article 437	4.1.3
EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	Point a) de l'Article 440	5
EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	Point b) de l'Article 440	5
EU LR1	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	Point b) du paragraphe 1 de l'Article 451	6
EU LR2	Ratio de levier – Déclaration commune	Points a) à c) du paragraphe 1 de l'Article 451 Paragraphe 3 de l'Article 451	6
EU LR3	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	Point b) du paragraphe 1 de l'Article 451	6
EU LRA	Publication d'informations qualitative sur la ratio de levier	Points d) et e) du paragraphe 1 de l'Article 451	6
EU LIQA	Gestion du risque de liquidité	Paragraphe 1 de l'Article 435 Paragraphe 4 de l'Article 451 bis	7
EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	Paragraphe 2 de l'Article 451 bis	7
EU LIQB	Publication d'informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	Paragraphe 2 de l'Article 451 bis	7
EU LIQ2	Informations relatives à la publication du ratio de financement stable net (NSFR)	Paragraphe 3 de l'Article 451 bis	7
EU CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	Points a), b), d), et f) du paragraphe 1 de l'Article 435	8
EU CRB	Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs	Points a) et b) de l'Article 442	8
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	Points c) et e) de l'Article 442	8
EU CR1-A	Échéance des expositions	Point g) de l'Article 442	8
EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants	Point f) de l'Article 442	8
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	Point c) de l'Article 442	8
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	Point d) de l'Article 442	8
EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	Points c) et e) de l'Article 442	8
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des sociétés non financières par branche d'activité	Points c) et e) de l'Article 442	8
EU CRC	Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC.	Points a) à e) de l'Article 453	9
EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	Point f) de l'Article 453	9
EU CRD	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard.	Points a) à d) de l'Article 444	9
EU CR4	Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	Points g) à i) de l'Article 453 Point e) de l'Article 444	9
EU CR5	Approche standard	Point e) de l'Article 444	9

<b>EU CCRA</b>	Informations qualitatives relatives au risque de crédit de contrepartie (CCR)	Points a) à d) de l'Article 439	13
<b>EU CCR1</b>	Analyse des expositions au CCR par approche	Points f) à k) de l'Article 439	13
<b>EU CCR2</b>	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	Point h) de l'Article 439	13
<b>EU CCR3</b>	Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque	Point e) de l'Article 444	13
<b>EU CCR5</b>	Composition des sûretés pour les expositions au CCR	Point e) de l'Article 439	13
<b>EU ORA</b>	Informations qualitatives sur le risque opérationnel	Paragraphe 1 de l'Article 435 Article 446 Article 454	16
<b>EU OR1</b>	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	Article 446 Article 454	16
<b>EUR IRRBBA</b>	Informations qualitatives sur les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation	Points c) à g) du paragraphe 1 de l'Article 448	16Bis
<b>EUR IRRBBI</b>	Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation	Points a) et b) du paragraphe 1 de l'Article 448	16Bis
<b>EU REMA</b>	Politique de rémunération	Points a), b), c), d), e), f), j) et k) du paragraphe 1 de l'Article 450 Paragraphe 2 de l'Article 450	17
<b>EU REM1</b>	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	Points h) i) et ii) du paragraphe 1 de l'Article 450	17
<b>EU REM2</b>	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	Points h) v) à vii) du paragraphe 1 de l'Article 450	17
<b>EU REM3</b>	Rémunérations différées	Points h) iii) à iv) du paragraphe 1 de l'Article 450	17
<b>EU REM4</b>	Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice	Point i) du paragraphe 1 de l'Article 450	17
<b>EU REM5</b>	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	Point g) du paragraphe 1 de l'Article 450	17
<b>EU AE1</b>	Actifs grevés et actifs non grevés	Article 443	18
<b>EU AE3</b>	Sources des charges grevant les actifs	Article 443	18
<b>EU AE4</b>	Informations descriptives complémentaires	Article 443	18



# ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT

ALCO	Asset Liability Committee / Comité Gestion Actif - Passif	ICLAAP	Internal Capital and Liquidity Adequacy Assessment Process
AFS	Available for Sale	IFRS	International Financial Reporting Standards
ARC	Atténuation du Risque de Crédit	IIA	Institute of Internal Auditors
BCL	Banque centrale du Luxembourg	ILAAP	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process
BCM	Business Continuity Management	ISDA	International Swaps and Derivatives Association
BCP	Business Continuity Plan	ISRC	ICT & Security Risk Committee
CCIRO	Comité Contrôle Interne et des Risques Opérationnels	IRS	Interest Rate Swap
CCP	Central Counterparty Clearing	KRI	Key Risk Indicator
CESG	Comité ESG	LCR	Liquidity Coverage Ratio
CET1	Common Equity Tier 1	MREL	Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities
CFP	Contingency Funding Plan	NPAP	New Product Approval Process
CPC	Credit Policy Committee	NSFR	Net Stable Funding Ratio
CPI	Comité des Produits d'Investissements	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
CRD	Capital Requirements Directive	OEEC	Organisme externe d'évaluation de crédit
CRR	Capital Requirements Regulation	OTC	Over the Counter
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier	pb	point de base
CVA	Credit Valuation Adjustment	RAF	Risk Appetite Framework
DRP	Disaster Recovery Plan	RAS	Risk Appetite Statement
EBA	European Banking Authority	RWA	Risk Weighted Assets
e.g.	exempli gratia (par exemple)	TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
EMUM	États Membres de l'Union Monétaire	UE	Union Européenne
ESG	Environmental, Social and Governance	UEM	Union Économique et Monétaire
GL	Guidelines	VaR	Value at Risk
HTM	Held to Maturity		
IAS	International Accounting Standards		
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process		

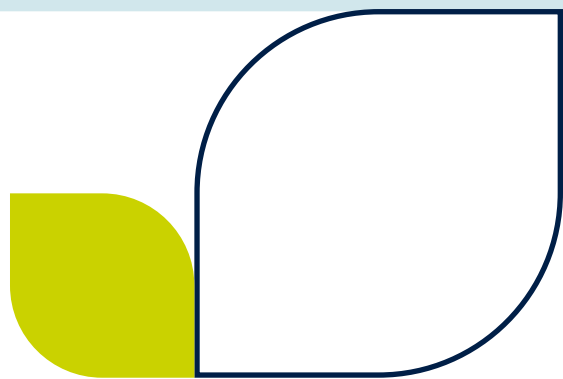
# INTRODUCTION

La huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (le « CRR ») requiert des établissements (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives notamment à leur activité de gestion des risques. La publication de ces informations, appelée également « Rapport Pilier III », est complémentaire aux Piliers I et II et vise à encourager la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Le présent rapport prend également en compte les changements liés au règlement d'exécution (UE) 2021/637 du 15 mars 2021.

Les informations présentées dans le cadre du Pilier III sont complémentaires aux informations reprises au niveau du rapport annuel et tiennent compte des orientations relatives aux exigences de publication et sa publication se fait postérieurement à l'approbation des comptes en assemblée générale.

Comme les années précédentes, la gestion des risques reste au cœur des préoccupations de la Banque. En 2023, la Banque a continué à développer et à consolider les structures et procédures internes nécessaires pour garantir le respect de la réglementation bancaire et la gestion saine de tous les risques inhérents à ses activités.





# 1. PUBLICATION DES INDICATEURS CLÉS ET VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS

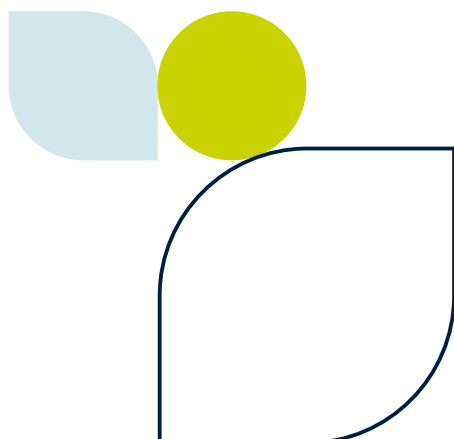
## 1.1 INDICATEURS CLÉS AU 31/12/2023 (EU KM1)

	a	b
	31/12/2023	31/12/2022
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS) <sup>(*)</sup></b>		
<b>1</b> Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	592.678.299	569.568.210
<b>2</b> Fonds propres de catégorie 1	614.580.799	591.225.710
<b>3</b> Fonds propres totaux	722.334.030	686.969.084
<b>MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS</b>		
<b>4</b> Montant total d'exposition au risque	5.242.939.736	5.239.014.861
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES (*)</b>		
<b>5</b> Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	11,30%	10,87%
<b>6</b> Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	11,72%	11,29%
<b>7</b> Ratio de fonds propres totaux (%)	13,78%	13,11%
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ)</b>		
<b>EU 7a</b> Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,90%	0,90%
<b>EU 7b</b> dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,51%	0,51%
<b>EU 7c</b> dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	0,67%	0,67%
<b>EU 7d</b> Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,90%	8,90%
<b>EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES</b>		
<b>8</b> Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
<b>EU 8a</b> Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%
<b>9</b> Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,51%	0,48%
<b>EU 9a</b> Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%
<b>10</b> Coussin pour institution d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%
<b>EU 10a</b> Coussin pour autre institution d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%
<b>11</b> Exigence globale de coussin (%)	3,01%	2,98%
<b>EU 11a</b> Exigences globales de fonds propres (%)	11,91%	11,88%
<b>12</b> Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	4,88%	4,60%
<b>RATIO DE LEVIER <sup>(*)</sup></b>		
<b>13</b> Mesure de l'exposition totale	11.447.081.031	11.552.787.128
<b>14</b> Ratio de levier (%)	5,37%	5,12%
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF</b>		
<b>EU 14a</b> Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
<b>EU 14b</b> dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%
<b>EU 14c</b> Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%
<b>EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE</b>		
<b>EU 14d</b> Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
<b>EU 14e</b> Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%
<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE</b>		
<b>15</b> "Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)"	1.772.567.338	1.523.926.721
<b>EU 16a</b> Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	1.175.222.046	1.174.323.563
<b>EU 16b</b> Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	241.101.007	211.011.243
<b>16</b> Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	934.121.040	963.312.320
<b>17</b> Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	189,76%	158,20%
<b>RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET <sup>(*)</sup></b>		
<b>18</b> Financement stable disponible total	8.735.657.144	8.713.480.025
<b>19</b> Financement stable requis total	6.353.322.437	6.216.681.420
<b>20</b> Ratio NSFR (%)	137,50%	140,16%

(\*) sans prise en compte du résultat IFRS de l'exercice

## 1.2 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE AU 31/12/2023 (EU OVI)

	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (TREA)		EXIGENCES TOTALES DE FONDS PROPRES
	a	b	c
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
<b>1 RISQUE DE CRÉDIT (HORS CCR)</b>	<b>4.892.412.868</b>	<b>4.947.565.718</b>	<b>391.393.029</b>
2 Dont approche standard	4.892.412.868	4.947.565.718	391.393.029
3 Dont approche NI simple (F-IRB)	0	0	0
4 Dont approche par référencement	0	0	0
EU 4a Dont actions selon la méthode de pondération simple	0	0	0
5 Dont approche NI avancée (A-IRB)	0	0	0
<b>6 RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE - CCR</b>	<b>3.546.109</b>	<b>4.642.995</b>	<b>283.689</b>
7 Dont approche standard	0	0	0
8 Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a Dont expositions sur une CCP	0	0	0
EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	974.293	1.409.641	77.943
9 Dont autre CCR	2.571.816	3.233.354	205.745
<b>15 RISQUE DE RÈGLEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>16 EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (APRÈS LE PLAFOND)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
17 Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
19 Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a Dont 1 250 % / déduction	0	0	0
<b>20 RISQUES DE POSITION, DE CHANGE ET DE MATIÈRES PREMIÈRES (RISQUE DE MARCHÉ)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
21 Dont approche standard	0	0	0
22 Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a <b>GRANDS RISQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>23 RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	<b>346.980.759</b>	<b>286.806.148</b>	<b>27.758.461</b>
EU 23a Dont approche élémentaire	346.980.759	286.806.148	27.758.461
EU 23b Dont approche standard	0	0	0
EU 23c Dont approche par mesure avancée	0	0	0
24 Pour information : Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	64.995.672	97.403.726	5.199.654
<b>29 TOTAL</b>	<b>5.242.939.736</b>	<b>5.239.014.861</b>	<b>419.435.179</b>



### 1.3 OBJECTIFS ET IMPLÉMENTATIONS DU DISPOSITIF BÂLE III

Le dispositif prudentiel Bâle III sur l'harmonisation internationale de la mesure et des normes de fonds propres vise à couvrir l'ensemble des risques bancaires.

Il répond aux objectifs suivants :

- accroître la sensibilité des exigences en fonds propres aux risques ;
- renforcer le rôle des contrôleurs bancaires et celui de la transparence financière ;
- appréhender l'ensemble des risques auxquels les banques peuvent être exposées ;
- promouvoir la solidité du système financier international et l'égalité des conditions de concurrence.

Le dispositif comporte trois volets complémentaires (piliers) et interdépendants qui ont été mis en œuvre suivant les principes décrits dans les 3 sous-parties suivantes.

### 1.4 PILIER I : EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES

Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. Différentes approches pour la détermination des exigences en fonds propres y sont définies, permettant aux établissements financiers d'appliquer soit une méthode dite standard, soit des méthodes propres basées sur des modèles internes.

Vu les activités limitées du portefeuille de négociation et en accord avec les autorités de tutelle, la Banque applique, conformément à la réglementation en vigueur, le ratio dit simplifié. Ce ratio exige que les fonds propres éligibles soient égaux au minimum à l'exigence en fonds propres.

L'exigence globale de fonds propres est la somme de l'exigence due au titre du risque de crédit ainsi qu'au titre du risque opérationnel :

- **risque de crédit** : la Banque utilise pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires la méthode standard pour le risque de crédit, associée à la méthode dite simple pour les techniques d'atténuation de risque conformément à la réglementation en vigueur ;
- **risque opérationnel** : conformément à la réglementation en vigueur, la Banque applique la méthode de l'indicateur de base pour le risque

opérationnel qui vise une allocation proportionnelle au Produit Net Bancaire des fonds propres, selon un facteur réglementaire.

La Banque ne calcule dès lors pas d'exigence en fonds propres en relation avec le risque de marché.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Banque soumet ses activités hors portefeuille de négociation à un test d'endurance en matière de risque de taux d'intérêt. Les résultats de ce test renseignent dans quelle mesure le risque de taux d'intérêt est susceptible de conduire à une modification de la valeur économique des fonds propres prudentiels.

Les tests d'endurance décrits dans la circulaire CSSF 08/338 telle que modifiée ainsi que les tests d'endurances définis dans les guidelines de l'EBA (EBA/GL/2022/14) sont intégrés dans les rapports de la Banque et sont par la suite rapportés à la CSSF. Les résultats sont présentés à la section 16Bis.

### 1.5 PILIER II : PROCESSUS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Le deuxième pilier des accords de Bâle III favorise un dialogue structuré entre les autorités de contrôle et les établissements financiers placés sous leur contrôle. À cet effet, il prévoit la mise en place par les banques elles-mêmes de processus internes de suivi et de calcul des risques (y compris ceux du Pilier I) et des besoins en fonds propres et en réserves de liquidité associés. Il est fondé notamment sur l'appréciation du besoin en fonds propres internes qui sont nécessaires aux activités de l'établissement. Par ailleurs, il permet de confronter l'analyse du profil de risque du régulateur avec celle réalisée par la Banque.

Ce deuxième Pilier s'appuie sur un solide dispositif de gouvernance interne, comprenant notamment une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui est bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels les établissements financiers sont ou pourraient être exposés, des mécanismes adéquats de contrôle interne, y compris des procédures administratives et comptables saines conformément à la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée.

Dans le cadre du Pilier II, les établissements sont tenus, non seulement au respect des coefficients réglementaires mais également de disposer d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des besoins en fonds propres internes, appelé Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP), et d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des réserves de liquidité interne, appelé Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP).

### ICAAP

L'ICAAP est un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes de la Banque qui consiste en un ensemble de stratégies et de processus sains, efficaces et exhaustifs qui permet d'évaluer et de conserver en permanence le montant, le type et la répartition des fonds propres internes qu'elle juge appropriés pour couvrir la nature et le niveau de l'ensemble des risques auxquels elle est ou pourrait être exposée.

Ainsi, l'ICAAP se structure autour des deux axes principaux définis dans la circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée:

- un processus interne d'identification, de mesure, de gestion et de rapport des risques auxquels l'établissement est exposé. Ce processus permet à la Banque de maîtriser ses risques et d'évaluer les besoins en fonds propres internes;
- un processus interne de planification et de gestion des fonds propres internes qui permet à la Banque de garantir en permanence l'adéquation des fonds propres internes.

Pour décliner ces deux processus, chaque établissement doit mettre en œuvre un cadre de gestion répondant, notamment, aux quatre propriétés essentielles suivantes :

- un caractère interne et spécifique permettant de servir les besoins propres à l'établissement ;
- un dispositif de gouvernance interne de qualité, tant sur le plan de l'implication du management, que sur celui de l'efficacité du contrôle interne et de la documentation en place ;
- une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- une couverture exhaustive des risques englobant tous les risques avérés mais aussi ceux auxquels l'établissement pourrait être potentiellement exposé.

#### Approche poursuivie par la Banque :

L'ICAAP fait l'objet d'une documentation adéquate couvrant à la fois la stratégie (principes et objec-

tifs généraux en matière de prise de risque et de gestion des fonds propres internes), la méthodologie, la description des processus internes, ainsi que les résultats et les décisions en rapport avec l'ICAAP. Il couvre les activités de la Banque ainsi que toutes les activités externalisées pouvant avoir un impact significatif sur le résultat de la Banque. Son objectif principal consiste à déterminer le niveau de capital interne nécessaire afin d'absorber des pertes potentielles, non couvertes par des provisions, et susceptibles d'impacter la solvabilité de la Banque.

Compte tenu du profil d'activités, les risques matériels pour lesquels la Banque doit allouer des fonds propres internes sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel ainsi que certains de ses pairs non-financiers tels le risque lié à la sécurité de l'information ou à la protection de l'investisseur, au même titre que les risques d'affaires et de stratégie. Il est à noter que les risques environnementaux et climatiques sont considérés matériels par la Banque sans toutefois faire l'objet d'une allocation de capital dédiée.

Dans la gestion de ses fonds propres internes, la Banque veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses objectifs de :

- maintenir la solidité financière, qui est étroitement corrélée au profil de risque global de la Banque et à son appétit aux risques ;
- préserver son indépendance financière pour financer son développement interne et externe ;
- assurer un déploiement optimal de ses fonds propres entre ses divers métiers ;
- garantir sa bonne résilience en cas de situations extrêmes.

La Banque détermine ses objectifs internes de solvabilité par référence aux ratios de solvabilité prudentiels (CET1 ratio, T1 capital ratio, Total Capital Ratio) et interne (ratio de solvabilité ICAAP), qui sont notamment repris dans son cadre d'appétit aux risques et sa stratégie en matière de risques, qui traduisent l'objectif principal de la Banque, celui d'assurer sa pérennité et d'ainsi poursuivre le soutien économique du Grand-Duché de Luxembourg.

Cette approche est complétée par un programme de tests de résistance combinant des analyses de sensibilité de risques individuels avec des analyses intégrées permettant d'évaluer l'impact de scénarios. Les analyses de sensibilité des facteurs de risque identifiés comme principaux sont sujettes à des évolutions défavorables. Les scénarios

risques macro-économiques sont représentatifs des risques encourus ainsi que de l'environnement dans lequel s'inscrivent les activités de la Banque et portent sur des évolutions défavorables. Ils sont réalisés au moins une fois par année.

Le rapport ICAAP est produit annuellement par la fonction Risk Management, qui assiste le Comité de Direction dans le suivi courant des risques. Un suivi des métriques d'appétit au risque figure trimestriellement à l'ordre du jour du Comité de Direction et du Comité d'Audit-Risques, permettant aux organes de gestion et de surveillance d'opérer le suivi et pilotage nécessaires du profil de risque de la Banque.

### ILAAP

L'ILAAP exige des banques de détecter, de mesurer, de gérer et de suivre le risque de liquidité, prenant en compte en particulier tous les risques significatifs pouvant peser sur la liquidité et le financement, de maintenir suffisamment de liquidité interne et d'utiliser des techniques appropriées pour suivre et piloter ce risque.

Ainsi, l'ILAAP se structure autour de deux dimensions principales :

- un processus interne de détection, de mesure, de gestion, de contrôle, de déclaration et de reporting du risque de liquidité ;
- un processus interne de planification et de gestion des liquidités internes que la Banque juge approprié pour couvrir la nature et le niveau de risque auquel elle est ou pourrait être exposée.

Pour décliner ces deux processus, chaque banque doit mettre en œuvre un cadre de gestion possédant, notamment, les quatre propriétés essentielles suivantes :

- un caractère interne et spécifique permettant de servir les besoins propres à l'établissement ;
- un dispositif de gouvernance interne de qualité, tant sur le plan de l'implication du management, que sur celui de l'efficacité du contrôle interne et de la documentation en place ;
- une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- une couverture exhaustive des risques englobant tous les risques avérés mais aussi ceux auxquels l'établissement pourrait être potentiellement exposé.

### Approche poursuivie par la Banque :

La gestion du risque de liquidité consiste d'une façon générale en la capacité pour un établissement financier à financer ses actifs, à satisfaire les demandes de ses contreparties et à répondre aux obligations qui échoient sans encourir de coûts excessifs.

Plus précisément, dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, la Banque distingue 4 différents types de risque que sont les risques de financement, de liquidité de l'actif, de contingence et de liquidité intrajournalier, y inclus le risque de concentration. Ces risques font l'objet de mesures et d'un suivi périodique pour rapport aux différents organes de gouvernance. Leur analyse nourrit également la définition de trois tests d'endurance internes (idiosyncratique, marché, combiné) sous les hypothèses desquels la période de survie de la Banque est mesurée. Cet indicateur, qui permet entre autres la calibration des coussins de liquidité de la Banque, accompagne dans le cadre d'appétit aux risques les indicateurs prudentiels à court et moyen termes que sont le Liquidity Coverage Ratio et le Net Stable Funding Ratio. La combinaison d'un suivi à courte et plus longue échéances permet à la Banque d'assurer la rencontre de ses obligations et, in fine, sa pérennité.

Afin de mieux répondre au contexte réglementaire et économique évoluant, certaines adaptations sont régulièrement apportées à ces deux dispositifs de la Banque. La fréquence de révision complète des processus ICAAP et ILAAP (fixation des objectifs dans la gestion des risques et la planification ainsi que l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité) est annuelle et est présentée, sous forme d'un rapport unique (ICLAAP<sup>1</sup>) pour approbation au Conseil d'Administration ainsi que d'un document synthétique : le Capital and Liquidity Adequacy Statement.

<sup>1</sup> ICLAAP : Internal Capital and Liquidity Adequacy Assessment Process.



### Plan de redressement et de résolution

En 2023, la Banque a continué à améliorer son plan de redressement compte tenu de l'évolution de son profil d'activité et de son profil de risque. Ce plan permettrait à la Banque de faire face à une crise importante afin de restaurer une situation de solvabilité ou de liquidité saine. Ce plan comprend, entre autres,

- des éléments afférents à l'identification précoce d'une crise possible, au travers de la définition d'indicateurs spécifiques et de la calibration appropriée de seuils de détection de crise ;
- la caractérisation des options de redressement dont dispose la Banque en cas de situation financière dépréciée ;
- un plan de communication

Parallèlement au plan de redressement, l'autorité de résolution (CSSF) élabore le plan de résolution de la Banque, devant lui permettre de procéder à une résolution ordonnée et rapide de la Banque tout en maintenant opérationnelles les fonctions critiques qu'elle exerce au sein de l'économie luxembourgeoise. Plusieurs échanges avec les représentants de la CSSF se sont déroulés en 2023 afin de préparer le plan de résolution de la Banque. Ces travaux se poursuivront en 2024 dans le cadre du resolution planning cycle.

### Exigence MREL

L'objectif de l'exigence « Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities » (MREL) est de constituer, pour chaque banque, un coussin de fonds propres utilisables pour l'absorption des pertes et la recapitalisation de la banque en cas de résolution via l'outil de renflouement interne<sup>2</sup>. Cette stratégie de résolution ne devrait pas mettre en péril la stabilité financière de la place ni exposer les contribuables luxembourgeois à la prise en charge des pertes. La Banque remplit les exigences MREL qui lui sont imposées par le régulateur, depuis leur entrée en vigueur en 2020.

## 1.6 PILIER III : DISCIPLINE DE MARCHÉ

Le Pilier III est centré sur la transparence et la discipline de marché en imposant aux établissements financiers le devoir de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier les méthodes et les principes appliqués pour la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité interne.

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013, la Banque a choisi de décrire sa politique risque et de présenter les indicateurs y relatifs dans ce document spécifique dont la fréquence de publication est annuelle et qui se base sur les chiffres observés à la clôture de l'exercice précédent l'année de publication.

Le processus et les données relatives au Pilier III ne font pas l'objet d'une revue spécifique par le réviseur d'entreprises de la Banque.

## 1.7 CONGLOMÉRATS FINANCIERS (EU INS2)

La Banque n'est pas impactée par cette disposition réglementaire.



<sup>2</sup> La résolution par renflouement interne consiste en la conversion de passifs éligibles en fonds propres à fin de recapitalisation de la Banque après absorption des pertes par les premières couches de capital (e.g., CET1, T1, T2).



## 2. Publication des objectifs et politiques de gestion des risques

### 2.1 APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

#### 2.1.1 PROFIL D'ACTIVITÉ LA BANQUE

En tant que société coopérative indépendante, la Banque Raiffeisen subvient aux besoins bancaires de ses clients résidant ou travaillant au Luxembourg, en leur offrant des solutions de haute qualité pour chaque phase-clé de leur vie, à travers les canaux de distribution de leur choix et par des processus efficaces, dans le cadre de relations de confiance durables valorisant à la fois les clients et les employés.

Considérant le positionnement de la Banque Raiffeisen comme une banque principalement Retail qui est et restera active sur le marché domestique luxembourgeois, la Banque souhaite couvrir l'ensemble des besoins bancaires de sa clientèle « personnes physiques » et « PME » tant au niveau des solutions d'épargne ou de placement, des solutions de financement et des solutions de gestion des moyens de paiement.

La Banque dispose d'un large éventail de produits pour réaliser ces objectifs avec entre autres :

- opérations courantes : compte courant, cartes de paiement et de crédit, etc. ;
- épargne : à vue, à terme, à préavis, épargne-rente, épargne-logement, épargne-prévoyance, épargne sicavisée, etc. ;
- placements et investissements : du conseil ponctuel ou régulier à une gestion discrétionnaire complète, les conseillers guident les clients dans le cadre des différents produits et services et ceci dans le respect du profil du client et de ses préférences en matière ESG ;
- prêts, crédits et leasing : crédits immobiliers, crédits étudiants, prêts à la consommation et

d'investissement, prêts aux entreprises, leasings financiers, prêts écologiques ;

- produits d'assurance : Produits d'assurances « épargne » (pension complémentaire, prévoyance, ...) et produits d'assurances « risque » (assurance solde restant dû, ...);
- des produits de type part bénéficiaire ou emprunt subordonné, émis continuellement ou ponctuellement respectivement, dans un objectif de renforcement de ses fonds propres.

Ces différents produits sont proposés à la clientèle de la Banque via les métiers et canaux de distribution suivants :

- le Réseau des Agences ;
- l'activité Private Banking ;
- le département Entreprises ;
- les canaux digitaux.

Plus précisément, le Réseau des Agences est constitué de 30 agences. Les différentes agences de la Banque constituent le canal de communication et de distribution le plus important envers la clientèle. Le Réseau des Agences dispose d'une large gamme de produits et de services bancaires en termes de gestion quotidienne, d'épargne et de crédits qu'il peut proposer à sa clientèle.

L'activité Private Banking, quant à elle, regroupe les spécialistes du département Banque Privée et du Réseau des Agences qui accompagnent les clients dans le cadre de la gestion de leur patrimoine en offrant un service professionnel et adapté à chaque profil d'investissement. Les services sont fournis en très grande partie à des clients privés résidents souhaitant combiner les épargnes monétaires et les investissements financiers traditionnels. Au niveau des différentes formules de services de conseil les clients ont le choix entre un conseil ponctuel (R-Invest), un conseil régulier (R-Conseil) et une gestion discrétionnaire (R-Gestion). Ainsi, en fonction des besoins du client, la Banque accompagne ses clients lors de placements et d'investissements dans des produits comme : les produits monétaires, les fonds d'investissements, les ETFs, les obligations, les produits structurés et d'assurance. Dans le but d'offrir une gamme de produits variés permettant d'assurer une gestion patrimoniale optimale, la Banque s'est de surcroît engagée depuis 2009 dans une collaboration avec Vontobel. L'activité Private Banking est fortement soutenue par la cellule « Investment Desk » logée au sein du département Banque Privée. Cette cellule est dédiée aux activités d'analyse, de support, de recherche de solu-

tions d'investissement et du suivi de ces dernières. Au niveau de l'activité du département Entreprises, le service à la clientèle constitue un axe de développement stratégique important pour la Banque. Dans ce contexte, le développement et le suivi sont ciblés sur :

- la clientèle des PME active dans différents secteurs. À titre d'exemples on peut citer les secteurs de l'artisanat, les services, le commerce mais sans pour autant exclure de plus grands groupes industriels ;
- le développement commercial et la coordination des activités au niveau de la clientèle institutionnelle et paraétatique ;
- les dossiers liés à la promotion immobilière, principalement sur les dossiers résidentiels sur le territoire luxembourgeois ;
- les clients sociétaires historiquement liés à notre organisation.

Les conseillers spécialisés du département Entreprises ainsi qu'au sein du Réseau des Agences, accompagnent la clientèle Entreprises dans la recherche de solutions adéquates en fonction de leurs besoins et ceci notamment autour des produits comme les crédits d'investissement, le leasing, la gestion de trésorerie ou encore les services liés à la gestion quotidienne de la relation bancaire.

La Banque dispose également d'une agence online, cellule dédiée à répondre aux besoins des clients souhaitant avoir recours à des conseils et demandes via les canaux digitaux et non pas via les contacts traditionnels en agence physique. Elle peut ainsi s'appuyer sur son infrastructure informatique performante et moderne pour compléter son offre traditionnelle et s'adresser à ses clients selon le canal qu'ils préfèrent.

Pour compléter son offre, la Banque a engagé différentes collaborations avec des partenaires tiers :

- BCEE en tant que co-promoteur pour les fonds d'investissement LuxFunds ;
- Foyer S.A. pour la vente de produits d'assurance-vie à travers la filiale commune Raiffeisen Vie S.A. ;
- Wüstenrot en tant que distributeur des produits d'épargne logement ;
- Vontobel S.A., société de droit suisse, qui est le fournisseur de solutions de gestion patrimoniale.

La Banque détient également des participations matérielles dans le capital des sociétés énumérées ci-après :

- Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A. : La société Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A. est propriétaire du bâtiment du siège à Leudelange et a pour objet de gérer et d'entretenir le siège social de la Banque et détient 100% des actions de Immobilière Belval S.A., une société propriétaire des locaux de la future agence à Belval.
- Raiffeisen Vie S.A. : La société Raiffeisen Vie S.A. est une entreprise sous contrôle conjoint de la Banque avec Foyer S.A. et propose une large gamme de produits d'assurance vie principalement liée à l'activité de la Banque.
- Raiffeisen Réassurance S.A. : Les opérations avec la société Raiffeisen Réassurance S.A. concernent des opérations de réassurance (via des entreprises d'assurances « fronteur ») essentiellement de risques bancaires (risque de crédit, responsabilité civile, fraude informatique et pertes d'exploitation).

A noter qu'en date du 21 décembre 2023, la Banque a cédé sa participation à la société Raiffeisen Luxembourg Ré S.A., dont l'objet était similaire à celui de Raiffeisen Réassurance S.A.

Le tableau BR ACT reprend les valeurs agrégées de ces participations.

### Expositions sur actions du portefeuille hors négociation (BR ACT)

Catégorie	Valeur bilan IFRS	Juste valeur	Gains et pertes réalisés sur cessions et liquidations en 2023	Gains et pertes non réalisées	Montant inclus dans les fonds propres CET1	Exigences en fonds propres
Actions cotées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital-investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres expositions	100,86	100,86	0,00	62,40	50,50	10,75
- Sicav	8,36	8,36	0,00	0,00	0,00	0,23
- Participations et parts dans entreprises liées	92,50	92,50	18,37	62,40	50,50	10,52

## Participation dans l'assurance (EU INSI)

	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE	MONTANT D'EXPOSITION AU RISQUE
	a	b
1 Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	25.998.269	64.995.672

Les participations dans des entreprises d'assurance ou de réassurance sont pondérées à 250% comme il s'agit de participations importantes qui dépassent les 10% de droits de vote (suivant article 48 de la CRR).

### 2.1.2 DÉCLARATION D'APPÉTIT AUX RISQUES APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les activités de la Banque engendrent divers risques dont la fréquence de matérialisation, la gravité et la volatilité sont susceptibles d'entraîner des répercussions, plus ou moins significatives. Afin de garantir la pérennité de ses activités, la Banque a défini un cadre d'appétit aux risques (RAF – Risk Appetite Framework) qui assied la gouvernance relative au pilotage des risques au sein de la Banque ainsi que son appétit à ces mêmes risques (RAS – Risk Appetite Statement). Ces éléments sont revus annuellement et approuvés par le Conseil d'Administration, afin de vérifier leur consistance avec la stratégie de la Banque ainsi que son profil de risque tel qu'analysé dans l'ICLAAP.

Le RAS de la Banque se décline de manière qualitative et, lorsque pertinent, de manière quantitative, au travers d'indicateurs auxquels sont adossées des limites internes matérialisant l'appétit de la Banque. La Banque a décliné son appétit selon la taxonomie des risques qu'elle utilise dans le cadre du déploiement de son dispositif de maîtrise des risques.

- Capital : La Banque définit ses limites d'appétit en considérant un coussin de sécurité par rapport aux limites réglementaires lorsque celles-ci existent de manière consistante lorsqu'il s'agit de mesures internes. De la sorte, elle entend assurer un niveau suffisant de fonds propres au regard des risques qu'elle a identifiés et qu'elle prend dans la conduite de ses opérations.
- Liquidité : Afin de disposer des liquidités nécessaires lui permettant de remplir ses engagements en toutes situations, la Banque traduit son appétit au risque de liquidité en affichant des coussins de sécurité amples par rapport aux limites réglementaires. Ces mesures sont complémentées par des mesures internes pour

lesquelles des seuils reflétant cet appétit sont définis ; en particulier, la Banque traduit son ambition de financer son activité de crédits par la seule collecte de dépôts auprès de ses clients, sans besoin structurel de financement sur les marchés des capitaux.

- Qualité des actifs et risque de crédit : Le financement de l'accès à la propriété est la composante phare de ses activités, que la Banque entend mener de manière saine et prudente, garantissant une croissance maîtrisée et une prise de risque modérée.
- Profitabilité : En tant que Banque Coopérative, la Banque constitue ses fonds propres par thésaurisation de ses résultats passés. Elle définit dès lors un appétit strict concernant sa profitabilité structurelle qui lui permet de garantir la pérennité de ses opérations et de soutenir la croissance organique de ses activités.
- Risque de marché : La Banque affiche un appétit au risque de taux d'intérêt afin de supporter sa profitabilité au travers du revenu d'intérêt généré par la transformation de son passif, principal contributeur au produit net bancaire.
- Risques non-financiers : La Banque n'aspire pas à s'exposer aux risques non-financiers, tels les risques opérationnels ou de conformité, et traduit cet appétit par une tolérance sur des indicateurs de contrôle plutôt que prospectifs.
- Risques ESG : En tant qu'acteur volontaire de la transformation sur les thématiques ESG, la Banque entreprend différentes actions afin de
  - promouvoir une croissance durable tout en protégeant les ressources économiques et naturelles,
  - réduire graduellement son empreinte carbone et les matières consommées ;
  - garantir la diversité et des opportunités égales à tous en son sein ;
  - apporter à ses clients et membres des solutions bancaires pour faciliter leur transition énergétique.

## 02 PUBLICATION DES OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Un suivi périodique des indicateurs du RAS est réalisé, notamment de manière trimestrielle auprès des organes de gouvernance que sont le Comité de Direction et le Comité d'Audit-Risques. Ce suivi comprend celui des indicateurs du plan de redressement qui font, dans la mesure du possible, partie intégrante du RAS. Il a pour objectif de vérifier la conformité du profil de risque de la

Banque avec son appétit et, le cas échéant, de guider le pilotage de ce profil au travers d'actions d'atténuation de risque.

La description de la gestion des risques est également abordée dans la Note 3 du rapport annuel de la Banque, disponible sur le site internet de la Banque.



### 2.1.3 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Afin d'assurer une gestion prudente des risques, la Banque s'est dotée de plusieurs organes et Comités de Gestion spécifiques qui fonctionnent

en tant qu'unités de support de la Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques bancaires sous sa responsabilité.

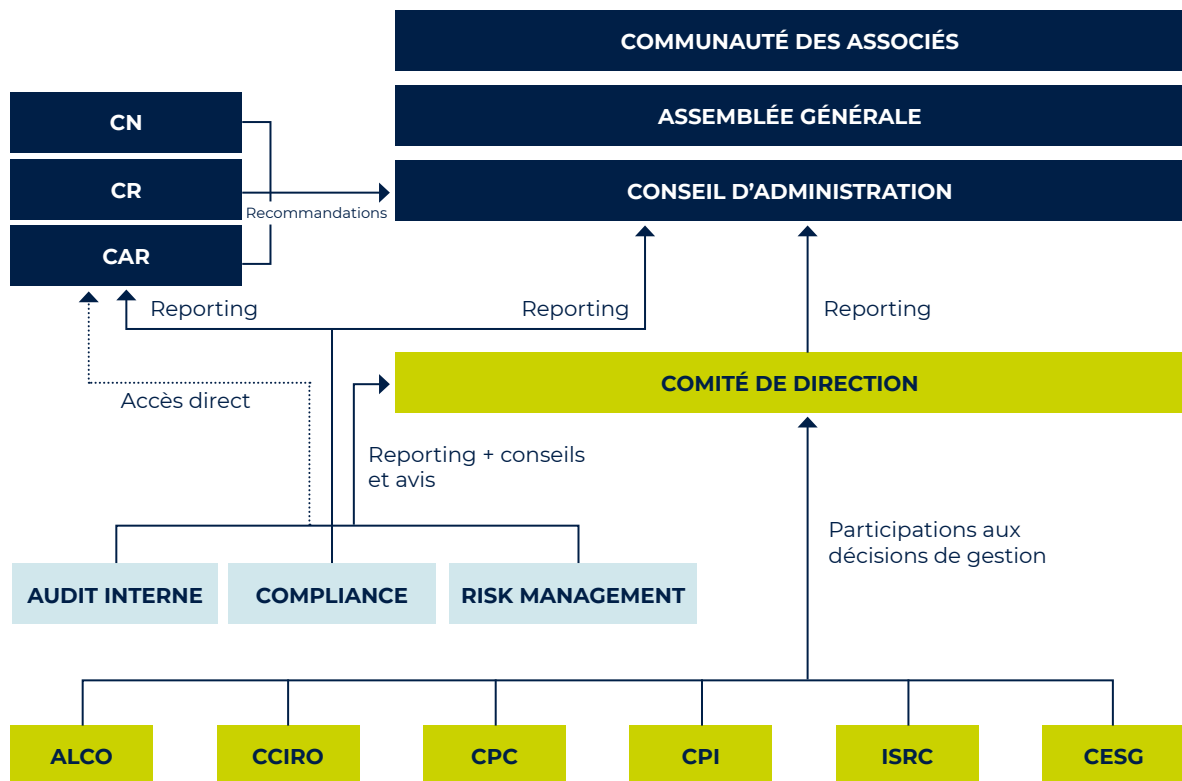


Figure 1: Schéma du dispositif de gouvernance interne et de gestion des risques (le CESG a été instauré en 2023 par le Comité de Direction avec effet au 1er janvier 2024).

Cette structure organisationnelle claire avec (i) un partage des responsabilités qui est bien défini, transparent et cohérent, (ii) des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels la Banque est ou pourrait

être exposée, et (iii) un mécanisme adéquat et proportionnel de contrôle interne, permet une gestion saine et efficace des risques, conformément à la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée, eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

### Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a la responsabilité globale de la Banque. Sous réserve des pouvoirs (i) réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale et dans les limites de l'objet social de la Banque et (ii) ceux délégués au Comité de Direction en matière de la gestion journalière des activités de la Banque, le Conseil d'Administration a compétence pour toute question intéressant la bonne marche de la Banque et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière des activités au Comité de Direction.

La répartition des tâches entre le Conseil d'Administration et le Comité de Direction est clairement définie. Les tâches relevant du périmètre de compétence du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- arrêter et approuver les principes directeurs et objectifs stratégiques, notamment concernant l'appétit aux risques de la Banque et sa stratégie en matière de risques et de fonds propres ;
- charger le Comité de Direction de la mise en œuvre de ces principes et objectifs ;
- surveiller le Comité de Direction dans cette mise en œuvre ;
- évaluer et approuver régulièrement le dispositif de gouvernance interne.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2023.



### Comité de Nomination

Le Comité de Nomination a pour mission d'accompagner le Conseil d'Administration en vue d'assurer à court, moyen et long terme, mais aussi en cas d'imprévu, la continuité du dispositif de gouvernance interne de la Banque, notamment du processus de prise de décision, grâce à une bonne organisation de la succession et du renouvellement du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, des Titulaires de Fonctions Clés (au sens de la procédure de nomination et de renouvellement des Titulaires de Fonctions Clés), et du Beirat agissant comme organe consultatif représentant la communauté des associés.

Ce comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2023

### Comité d'Audit-Risques

De façon générale, le Comité d'Audit-Risques est compétent pour toute question en relation avec les informations comptables et financières, la gestion des risques, l'Audit Interne, la Compliance et le contrôle interne. Il revoit les dispositifs, politiques et principes directeurs et peut demander toutes les informations qu'il juge pertinentes dans ces domaines et, ce faisant, fournit au Conseil d'Administration des appréciations concernant l'organisation et le fonctionnement de la Banque dans les domaines précités en vue de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'exercer de manière efficace leur mission de surveillance et d'assumer leurs responsabilités. Le Comité d'Audit-Risques se réunit en principe avant la tenue d'un Conseil d'Administration et fait systématiquement rapport des conclusions de ses travaux lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Comme permis par la réglementation, le Comité combine différents domaines de responsabilités. Il regroupe les missions et attributions conférées par la réglementation au comité d'audit et au comité des risques, et couvre également la composante compliance.

Les fonctions de contrôle interne ont un lien fonctionnel avec le Comité d'Audit-Risques. Elles disposent, par ailleurs, d'un accès direct à celui-ci.

Ce comité s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2023.

### Comité de rémunération

Le Conseil d'Administration se fait également assister par le Comité de Rémunération pour toutes les décisions concernant les rémunérations. Le Comité de Rémunération fournit au Conseil d'Administration des appréciations en ce qui concerne la rémunération (i) des membres du Comité de Direction, (ii) des personnes identifiées comme preneur de risques matériels au sens de la politique de rémunération de la Banque et (iii) des responsables des fonctions de contrôle interne. Il revoit la politique de rémunération de la Banque et s'assure de la mise en œuvre de cette dernière. Il veille à ce que la politique et les pratiques de rémunération de la Banque fassent l'objet d'une évaluation indépendante au moins une fois par an. Ce comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2023.

### Comité de Direction

Le Comité de Direction met en œuvre les orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration, formalisée au travers de différentes politiques de risque. Ces dernières définissent un ensemble de limites et d'indicateurs de risque afin de garantir en permanence le niveau de fonds propres internes et de réserve de liquidité qu'il juge approprié pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée.

Pour le suivi des risques, le Comité de Direction met en place un cadre adéquat et efficace de gouvernance ainsi qu'un dispositif de contrôle interne approprié comportant une structure organisationnelle claire. Il s'appuie sur les fonctions de Contrôle Interne ainsi que sur six Comités de Gestion.

Les Comités de Gestion constituent les centres de compétence de la Banque pour toutes questions en relation avec des risques spécifiques. Ils sont chacun présidés par un membre du Comité de Direction afin de garantir la cohérence dans la gestion des risques. La remontée de l'information en provenance des Comités de Gestion au Comité de Direction fait l'objet d'un processus composé des étapes ci-après :

- transmission à l'ensemble du Comité de Direction de la convocation incluant l'ordre du jour ;
- communication à l'ensemble du Comité de Direction et en amont de chaque réunion, des documents de support incluant notamment le projet de procès-verbal de la dernière réunion ;
- dès que les circonstances l'exigent, communication à l'ensemble du Comité de Direction de tout évènement majeur en relation avec les rôles et missions dudit Comité de Gestion.

Ce mode de fonctionnement combiné avec les règles relatives à l'adoption des décisions détaillées ci-dessous permet au Comité de Direction d'exercer sa responsabilité collective en bonne et due forme.

En termes d'adoption des décisions des Comités de Gestion, tout membre du Comité de Direction, qu'il soit membre ou non de ce comité, ainsi que le Chief Risk Officer (membre de chaque comité), disposent individuellement d'un droit de véto leur permettant de s'opposer à une proposition de décision ou à une décision prise. Escalade est faite au Comité de Direction en cas de véto ou désaccord.

### ALCO – Comité Gestion Actif - Passif

L'ALCO est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la gestion du bilan et plus spécifiquement du risque de taux, de liquidité et des concentrations qui y sont relatives.

Les missions et attributions de l'ALCO sont définies et concernent

- (i) la gestion de l'actif et du passif,
- (ii) le suivi du résultat d'intérêts,
- (iii) la gestion du risque de taux, et
- (iv) la gestion du risque de liquidité.

Par ailleurs, l'ALCO a la responsabilité de comprendre comment les risques matériels liés au climat et à l'environnement affectent les différentes catégories de risques réglementaires dans son périmètre, en veillant à ce que toutes les activités et les processus inclus dans ledit périmètre soient alignés avec les mesures prises par le Comité de Gestion ESG.

L'ALCO définit donc les grandes orientations en matière de gestion des risques structurels dont la gestion tactique et journalière relève du Département Marchés Financiers & Trésorerie de la Banque, ceci dans le cadre d'un ensemble de



limites définies par le Comité de Direction. L'ALCO veille à la gestion du niveau d'exposition globale de la Banque au risque de taux et est habilité à prendre, le cas échéant, des positions stratégiques, ceci toujours dans le respect des différents indicateurs définis par le Comité de Direction.

Dans le cadre de son mandat, l'ALCO veille également à une gestion saine et viable de la situation de liquidité de la Banque. Il émet notamment un avis quant à la durée des produits de placement offerts à la clientèle. En complément, l'ALCO assure le suivi et le respect des indicateurs du « Contingency Funding Plan Liquidity » (CFPL).

Finalement, l'ALCO est en charge du suivi des concentrations relatives au risque de liquidité.

#### **CPC – Credit Policy Committee**

Le CPC est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la gestion du risque de crédit et des concentrations qui y sont relatives. Par ailleurs, le CPC a la responsabilité de comprendre comment les risques matériels liés au climat et à l'environnement affectent les différentes catégories de risques réglementaires dans son périmètre, en veillant à ce que toutes les activités et les processus inclus dans ledit périmètre soient alignés avec les mesures prises par le Comité de Gestion ESG.

A cet égard, le CPC effectue un suivi rapproché

- du portefeuille de crédits sur la clientèle ;
- du portefeuille propre et des placements inter-bancaires de la Banque ;
- des hypothèses, modèles et scénarios appliqués pour la détermination des provisions suivant les normes IFRS9 ;
- de l'offre de produits de crédits et des orientations commerciales en matière de risques de crédits et de contrepartie.

Il se positionne également quant à la définition et à la révision périodique de normes et méthodologies en matière de risques de crédit et de contrepartie.

#### **CCIRO – Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels**

Le CCIRO est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la supervision des risques opérationnels, y inclus la façon dont ces risques sont affectés par les facteurs de risque ESG.

Les missions et attributions du CCIRO sont définies et concernent

- (i) le suivi du déploiement et de la maîtrise du dispositif de contrôle interne au sein de la Banque ;
- (ii) le suivi des événements opérationnels et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent ;
- (iii) le suivi de la mise en œuvre du dispositif de gestion de la continuité des activités.

Par ailleurs, le CCIRO a la responsabilité de comprendre comment les risques matériels liés au climat et à l'environnement affectent les différentes catégories de risques réglementaires dans son périmètre, en veillant à ce que toutes les activités et les processus inclus dans ledit périmètre soient alignés avec les mesures prises par le Comité de Gestion ESG.

#### **ISRC – ICT and Security Risk Committee**

L'ISRC est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la supervision des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité de l'information, et au maintien de la résilience opérationnelle numérique.

Par ailleurs, l'ISRC a la responsabilité de comprendre comment les risques matériels liés au climat et à l'environnement affectent les différentes catégories de risques réglementaires dans son périmètre, en veillant à ce que toutes les activités et les processus inclus dans ledit périmètre soient alignés avec les mesures prises par le Comité de Gestion ESG.

A cet égard, l'ISRC effectue un suivi rapproché

- des risques associés à la sécurité de l'information ;
- du plan de reprise d'activités informatiques (Disaster Recovery Plan).

#### **CPI – Comité des Produits d'Investissements**

Le CPI est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de définir le cadre opérationnel et déontologique dans lequel évolue l'activité des placements financiers, au sens large, des clients de la Banque. Par ailleurs, le CPI a la responsabilité de comprendre et de veiller à une prise en compte des risques dans son périmètre, y inclus les risques en matière de durabilité et ESG, ainsi qu'à un alignement de l'activité des placements financiers avec les ambitions et le cadre ESG défini, entre autres, par le Comité de Gestion ESG.

Le CPI est notamment en charge des domaines suivants

- produits d'investissement ;
- communication et actions envers la clientèle ;
- tarification et rentabilité ;
- partenariats et marchés financiers.

Dans le cadre du CPI, un suivi des différents types de mandat de gestion offerts à la clientèle, les avoirs sous gestion, leurs performances et les changements importants appliqués dans les politiques d'investissement respectifs est réalisé. Par ailleurs, le CPI valide les différents critères de sélection utilisés pour actualiser les produits autorisés à la vente par les Personal et Private Bankers. De même, les résultats d'actions commerciales spécifiques sont présentés et discutés. Le CPC valide par ailleurs les demandes de nouveaux produits de placement ou d'investissement de même que des adaptations tarifaires. Enfin, le CPI suit la qualité de la relation de coopération entre la Banque et le partenaire Vontobel.

### **CESG – Comité ESG**

Le CESG est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans

- le suivi de la déclinaison opérationnelle des principes en matière d'ESG définis par le Conseil d'Administration (principes directeurs et orientations stratégiques) ;
- le suivi de l'approche globale en matière de gestion des risques ESG (notamment les risques liés au climat et à l'environnement (risques CE), comme les risques physiques et de transition) ;
- le suivi de l'analyse des grandes tendances réglementaires dans le domaine ESG ;
- le suivi du reporting réglementaire extra-financier ; et
- le suivi des projets et initiatives transverses en lien avec l'ESG.

Ce Comité de Gestion remplace, depuis le 1er janvier 2024, le Comité d'orientation ESG afin de supporter au mieux l'intégration des enjeux ESG dans le cadre de gestion des risques de la Banque.

### **Fonctions de Contrôle Interne**

#### **La Fonction Risk Management**

La Fonction Risk Management, par ses contrôles indépendants faisant partie de la deuxième ligne de défense au niveau du dispositif de gouvernance, a pour mission principale :

- d'anticiper, de détecter, de mesurer, de contrôler

et de déclarer l'ensemble des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée ;

- de veiller à ce que le Comité de Direction, le Comité d'Audit-Risques, et en dernier ressort le Conseil d'Administration, reçoivent une vue complète, objective et pertinente des risques ainsi que du dispositif de contrôle interne ;
- de veiller à ce que la terminologie, les méthodologies et les moyens techniques utilisés à des fins d'anticipation, de détection, de déclaration, de gestion et de contrôle des risques soient cohérents et efficaces ;
- d'assister le Comité de Direction et la direction au sens large dans la mise au point de processus et de contrôles afin de gérer les risques et les enjeux ;
- de surveiller l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures qui ont été prises en temps opportun pour atténuer les risques détectés.

La Fonction Risk Management est responsable de la coordination du contrôle interne. Elle pilote la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent efficace pour assurer une gestion saine et prudente des activités et des risques qui leurs sont inhérents. Elle est notamment chargée de :

- structurer et coordonner l'organisation opérationnelle du contrôle interne en accord avec la stratégie de la Banque ;
- assurer la promotion des référentiels et outils du contrôle interne à usage commun ;
- préparer au moins une fois par an un rapport de synthèse sur ses activités et sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne qui, le cas échéant, est intégré dans le rapport annuel de synthèse de ladite fonction.

Etant membre du CCIRO, le Chief Risk Officer est un acteur central du contrôle interne et le point de contact privilégié des responsables métier/entité/fonction.

En tant que fonction indépendante de la seconde ligne de défense, le Chief Risk Officer peut s'adresser directement au Président du Comité d'Audit-Risques, au Président du Conseil d'Administration lorsqu'il estime cela nécessaire.

La fonction Risk Management assure également le suivi de toute l'activité liée aux assurances conclues par la Banque pour protéger son personnel et son patrimoine.

### La Fonction Compliance

La Fonction Compliance est une fonction permanente et indépendante. Elle anticipe, détecte et évalue les risques de compliance et assiste le Comité de Direction dans la maîtrise de ces risques. A ce titre, elle dispense au Comité de Direction ses conseils et avis.

Les domaines relevant directement du périmètre de responsabilité de la Fonction Compliance sont :

- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la prévention en matière d'abus de marché et de transactions personnelles ;
- les services d'investissements ;
- la protection des intérêts des clients ;
- la protection des données des clients et le respect du secret professionnel ;
- la prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
- la prévention de l'utilisation du secteur financier par des tiers pour contourner leurs obligations réglementaires ;
- la gestion du risque de conformité lié aux activités transfrontalières ;
- la veille réglementaire, une activité déléguée à l'Unité Affaires Réglementaires ;
- la gestion des fraudes externes (spécifiquement, le volet lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

Le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction peuvent demander à la Fonction Compliance de gérer le risque de non-conformité lié à un domaine ne relevant pas directement de son domaine de responsabilité . Dans le cadre plus général du respect du Code de conduite, la Fonction Compliance est aussi amenée à couvrir des domaines d'éthique et de déontologie. A la demande du Comité de Direction, la Fonction Compliance est aussi en charge de la gestion des réclamations des clients.

Le risque de conformité ne relevant pas directement du domaine de la fonction Compliance doit être couvert par d'autres fonctions de contrôle interne. Dans ce cas, le Chief Compliance Officer peut assumer un rôle de coordination, de centralisation, de vérification afin de s'assurer que les autres domaines ne relevant pas directement de son champ d'intervention sont bien couverts.

La charte de Compliance et la politique Compliance :

- fixent les domaines et les modalités de fonctionnement de la fonction Compliance au sein de la

- Banque et les responsabilités y relatives ;
- garantissent à la fonction Compliance l'exercice de son activité sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité ou son autorité ;
- définissent les objectifs, les missions et les pouvoirs de la fonction Compliance.

En tant que fonction indépendante, le Chief Compliance Officer peut s'adresser directement au Président du Comité d'Audit-Risques, au Président du Conseil d'Administration lorsqu'il estime cela nécessaire.

### La Fonction Audit Interne

L'Audit Interne est, au sein de la Banque, une fonction indépendante et objective qui a pour objet d'apporter une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et de fournir des services de conseil pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée. L'Audit Interne aide la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

D'une manière générale, l'Audit Interne examine et évalue si les dispositifs en matière d'administration centrale, de gouvernance interne et de gestion des risques, conçus et mis en œuvre par la Direction sont adéquats et fonctionnent de manière efficace. La mission, la position, les pouvoirs et les responsabilités, l'étendue ainsi que les modalités de l'intervention de la fonction d'Audit



Interne au sein de la Banque sont définis dans la charte d'audit interne qui se réfère au Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles (C.R.I.P.P.) de l'Audit Interne et à la réglementation en vigueur.

En tant que fonction indépendante, le Chief Internal Auditor peut s'adresser directement au Président du Comité d'Audit-Risques, au Président du Conseil d'Administration lorsqu'il estime cela nécessaire.

#### 2.1.4 ADÉQUATION DES DISPOSITIFS EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Afin d'aboutir à une gestion saine et efficace des risques au regard du profil de risques et du profil d'activité de la Banque, le Comité de Direction s'est doté, à côté des fonctions de contrôle interne, de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support au Comité de Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques sous sa responsabilité dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément à la stratégie et aux principes directeurs approuvés par le Conseil d'Administration en prenant en considération et en préservant les intérêts financiers de l'établissement à long terme, sa solvabilité et sa situation de liquidité.

Conformément à l'article 435 (1) (f) du règlement UE n°575/2013, le Conseil d'Administration a approuvé le profil global de risque de l'établissement associé à la stratégie commerciale. L'ensemble des risques encourus par la Banque est adéquatement supporté par la capacité de la Banque à gérer ces risques par des fonds propres ou des réserves de

liquidité. Il déclare également que le dispositif de gestion des risques en place au sein de la Banque Raiffeisen est adéquat eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

#### 2.1.5 DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES

Le dispositif de maîtrise des risques de la Banque s'appuie sur plusieurs éléments permettant à la Banque d'identifier les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée, les gérer et les surveiller de manière adéquate. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur les métiers en tant que 1<sup>er</sup> ligne de défense, les fonctions de contrôle, en tant que 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ligne de défense ainsi que les instances de gouvernance participant à la gestion des risques décrites ci-avant.

Parmi les éléments clés du dispositif figurent

- le cadre d'appétit aux risques et la stratégie en matière de risques de la Banque, qui définissent au niveau macroscopique la posture autorisée de la Banque face aux risques auxquels elle est exposée ;
- le corpus documentaire construit notamment de politiques et procédures qui déclinent le RAF de la Banque au niveau microscopique ;
- le processus ICLAAP, qui s'appuie sur un processus d'identification et d'évaluation des risques ;
- les travaux liés au redressement et à la résolution de la Banque.

#### 2.1.6 SUIVI DES RISQUES

Le suivi des risques s'opère au travers des différentes strates opérationnelles de la Banque, allant des équipes métiers aux organes de gouvernance, de fréquence journalière à trimestrielle selon les métriques suivies. Il est aligné avec le modèle d'affaires et la stratégie des risques de la Banque, permettant une implication de la fonction Risk Management, au travers du Chief Risk Officer, dans la prise des décisions matérielles pour la Banque.

A ce titre, le Comité de Direction est le destinataire des rapports présentés dans les Comités de Gestion ; il est également impliqué dans les revues du corpus documentaire et participe activement à la définition du dispositif de maîtrise des risques.



### 2.1.7 STRATÉGIES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

La Banque veille à la mise en œuvre de stratégies d'atténuation des risques adaptées à leur nature, en fonction de l'évolution de l'environnement et de ses activités. Ces stratégies sont définies dans

le corpus documentaire de la Banque, avec, e.g., des éléments de couverture par IRS pour la maîtrise du risque de taux d'intérêt ou encore une politique d'octroi de crédit demandant des garanties réelles afin d'assurer des valeurs de loan-to-value prudentes.

## 2.2 DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE (EU OVB)

### 2.2.1 COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction est composé de 6 membres<sup>3</sup> au 31 décembre 2023.

Les 6 membres du Comité de Direction détiennent ensemble au 31 décembre 2023 le nombre de mandats exécutifs et non-exécutifs suivants :



NOMBRE DE MANDATS EXÉCUTIFS	NOMBRE DE MANDATS NON-EXÉCUTIFS EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS DU GROUPE RAIFFEISEN	NOMBRE DE MANDATS NON-EXÉCUTIFS EXERCÉS À TITRE PRIVÉ
6	15	1

Dans le contexte de la continuité et de la succession des organes de direction et conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Nomination, le Comité de Direction a connu plusieurs évolutions au cours de l'année 2023 :

- au 1er mars 2023, Georges Heinrich a rejoint le Comité de Direction ;
- au 1er novembre 2023, Sandrine De Vuyst a rejoint le Comité de Direction.

A noter que Yves Biewer, Président du Comité de Direction, a fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 31 décembre 2023. Ce dernier a, au 1er janvier 2024, été remplacé par Laurent Zahles, jusqu'alors membre du Comité de Direction.

### 2.2.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

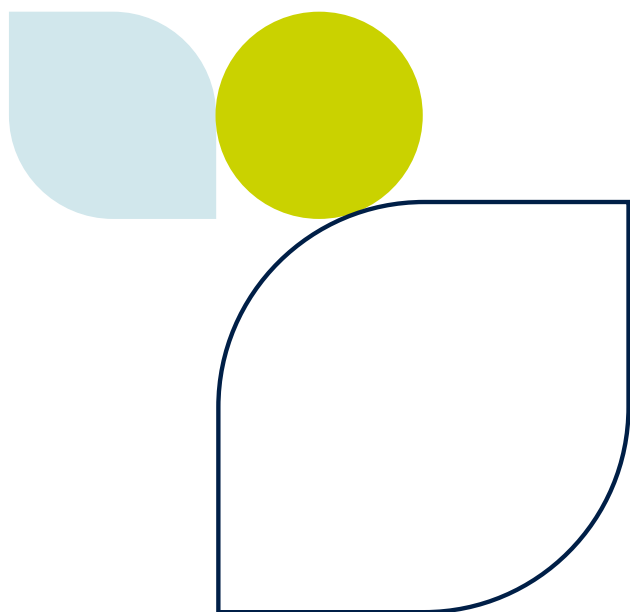
Conformément aux statuts de la Banque, le Conseil d'Administration est renouvelé dans son intégra-

lité tous les quatre ans. Afin d'apprécier, selon les critères réglementaires, l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et de documenter le processus d'évaluation, la Banque a mis en place une fiche de poste type qui apporte des clarifications quant aux critères permettant d'apprécier, si et dans quelle mesure l'administrateur peut exercer son mandat au sein du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés. Ce document permet en outre d'assurer un traitement et une appréciation équitables et objectifs des éléments à disposition de la Banque dans le cadre du processus de sélection.

Les statuts, qui reflètent pleinement la structure coopérative de la Banque, assurent une représentativité des associés au sein du Conseil d'Administration et prévoient que la composition dudit organe s'effectue comme suit :

- entre un et quatre membres sont élus par les associés titulaires de parts sociales de catégorie A sur la liste des candidats proposés par le Conseil ;

<sup>3</sup> Yves Biewer, Sandrine De Vuyst, Jean-Louis Barbier, Georges Heinrich, Eric Peyer, Laurent Zahles.



- entre un et deux membres sont élus par les associés titulaires de parts sociales de catégorie B. Chacun des titulaires de parts sociales de catégorie B étant en droit de proposer un candidat ;
- les associés titulaires de parts sociales de catégorie C peuvent choisir un membre par tranche de 10 pourcents de capital social détenu, avec un minimum d'un membre et un maximum de trois membres pour le pilier C dans son ensemble ;
- le président du Comité de Direction est coopté ainsi qu'un administrateur supplémentaire (en pratique celui qui est destiné à présider le Conseil d'Administration) ;

- les statuts laissent la possibilité de coopter d'autres administrateurs qui, outre leur indépendance vis-à-vis des associés, apportent des compétences particulières pour compléter l'aptitude et la diversité du Conseil d'Administration en général.

Après son renouvellement en 2021 ayant conduit à la nomination de cinq nouveaux administrateurs sur un total de treize, la composition du Conseil d'Administration s'est révélée stable durant l'année 2023. Au 31 décembre 2023, il est composé de treize membres (douze hommes et une femme), dont quatre membres représentant les associés titulaires de parts sociales de catégorie A, deux membres représentant les associés titulaires de parts sociales de catégorie B, un membre représentant le titulaire de parts sociales de catégorie C. Six membres ont été cooptés, dont les nominations ont ultérieurement été ratifiées par l'Assemblée Générale des associés.

A noter que le Conseil d'Administration a le 25 octobre 2023 procédé à la cooptation de Laurent Zahles en tant qu'administrateur, en remplacement de Yves Biewer, avec effet au 1er janvier 2024.

Les 13 membres du Conseil d'Administration détiennent ensemble au 31 décembre 2023 le nombre de mandats exécutifs et non-exécutifs suivants :

NOMBRE DE MANDATS EXÉCUTIFS	NOMBRE DE MANDATS NON-EXÉCUTIFS (EN CE INCLUS LE MANDAT D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DE LA BANQUE)
12	76

### 2.2.3 POLITIQUE DE NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Chaque membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction (ensemble les « Organes de Direction ») doit au cours de son mandat disposer des connaissances, compétences et d'une expérience suffisante afin d'exercer ses fonctions, mais aussi faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'indépendance d'esprit et disposer de suffisamment de temps afin de remplir sa mission. Par ailleurs, les membres doivent collectivement rassembler les connaissances, les compétences et l'expérience leur permettant en tout temps d'ap-

préhender les activités de la Banque et les risques principaux qui lui sont associés. Dans ce contexte, la Banque s'assure, à tout le moins une fois tous les deux ans, que les membres des Organes de Direction disposent de ces qualités.

La Banque veille par ailleurs à promouvoir la diversité au sein des Organes de Direction qui doit dans la mesure du possible, refléter une variété de points de vue afin de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions pertinentes. Les Organes de Direction doivent rassembler un éventail suffisamment large de connaissances, de compétences et d'ex-



périences. La diversité s'apprécie notamment par rapport à l'âge, le sexe, l'origine géographique et le parcours éducatif et professionnel de la personne intéressée.

Le genre et l'âge au sein des Organes de Direction s'apprécient comme suit au 31 décembre 2023 :

ORGANE DE DIRECTION	MOYENNE D'ÂGE	NOMBRE D'HOMMES	NOMBRE DE FEMMES
COMITÉ DE DIRECTION	53,3	5	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION	59,6	12	1



## 3.

## Publication du champ d'application

Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires (EU LII)

	a	b	VALEURS COMPTABLES DES ÉLÉMENTS				g	
			c	d	e	f		
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres	
<b>VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS</b>								
1	Caisse et banque centrale	1.145.359.548	1.179.928.240	1.179.928.240				
2	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7.969.990	8.356.441	8.356.441				
3	Instruments de capitaux propres	7.969.990	8.356.441	8.356.441				
4	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat étendu	212.782.467	278.607.071	278.607.071				
5	Instruments de capitaux propres	26.573.161	92.501.380	92.501.380				
6	Titres de créance	186.209.306	186.105.691	186.105.691				
7	Actifs financiers évalués au coût amorti	9.311.484.407	9.308.606.081	9.308.606.081				
8	Titres de créance	1.312.101.089	1.323.814.155	1.323.814.155				
9	Prêts et avances	7.999.383.318	7.984.791.925	7.984.791.925				
10	Produits dérivés - comptabilité de couverture	-	32.247.496	32.247.496				
11	Changements de la juste valeur des éléments couverts en couverture de portefeuille des risques de taux d'intérêt	-	12.606.657				12.606.657	
12	Immobilisations corporelles	38.001.021	38.748.025	38.748.025				
13	Immobilisations incorporelles	3.895.197	3.895.197	2.318.406			1.576.791	
14	Actifs d'impôts courants et différés	-	-	-				
15	Autres actifs	45.354.544	28.235.781	28.235.781				
16	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>10.764.847.173</b>	<b>10.891.230.988</b>	<b>10.844.800.044</b>	<b>32.247.496</b>	-	-	<b>14.183.448</b>
<b>VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS</b>								
1	Passifs financiers évalués au coût amorti	9.987.557.287	10.075.588.210				10.075.588.210	
2	Dépôts	9.826.310.787	9.852.390.771				9.852.390.771	
3	Titres de créance émis	161.246.500	164.438.425				164.438.425	
4	Autres passifs financiers	-	58.759.013				58.759.013	
5	Produits dérivés - comptabilité de couverture	-	13.478.796	13.478.796				
6	Changements de la juste valeur des éléments couverts en couverture de portefeuille des risques de taux d'intérêt	-	29.070.562				29.070.562	
7	Provisions	45.724.194	49.634.383				49.634.383	
8	Passifs d'impôts courants et différés	26.381.975	44.477.832				44.477.832	
9	Capital social remboursable sur demande	1.381.925	1.381.925				1.381.925	
10	Autres passifs	106.239.518	6.887.445				6.887.445	
11	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10.167.284.900</b>	<b>10.220.519.153</b>	-	<b>13.478.796</b>	-	-	<b>10.220.519.153</b>
12	Capital	-	-					
13	Instruments de capitaux propres autres que le capital émis	21.902.500	21.902.500				21.902.500	
14	Cumul des autres éléments du résultat étendu	-	50.502.978				50.502.978	
15	Autres réserves	531.791.563	546.501.037				546.501.037	
16	Résultat de l'exercice	43.868.209	51.805.320				51.805.320	
17	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>597.562.272</b>	<b>670.711.835</b>	-	-	-	-	<b>670.711.835</b>
18	<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10.764.847.173</b>	<b>10.891.230.988</b>	-	<b>13.478.796</b>	-	-	<b>10.891.230.988</b>

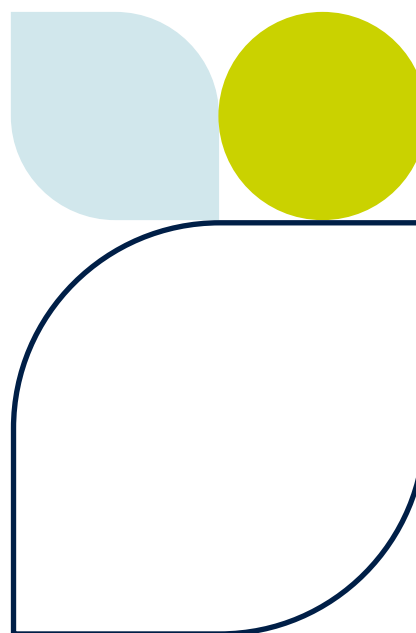
Les différences entre la colonne (a) et la colonne (b) dans le tableau ci-dessus s'expliquent par l'application de principes comptables différents. La colonne (a) reprend les chiffres établis par application des normes comptables luxembourgeoises (Lux GAAP) tels que figurant dans les états financiers publiés, tandis que la colonne (b) reprend les chiffres établis par application des normes IFRS, tel que requis par le Règlement (UE) n° 575/2013.

28 Les colonnes (c) à (g) ventilent le bilan prudentiel (colonne b) par type de risque.

**Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers (EU LI2)**

	a	b	c	d	e
	Total	ÉLÉMENTS SOUMIS AU			
		Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<b>1</b> Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	10.877.047.540	10.844.800.044	-	32.247.496	-
<b>2</b> Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	13.478.796	-	-	13.478.796	-
<b>3</b> Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	10.863.568.745	10.844.800.044	-	18.768.701	-
<b>4</b> Montants hors bilan	1.467.787.163	1.467.787.163	-	-	-
<b>5</b> Différences de valorisation	81.964.128	-	-	81.964.128	-
<b>6</b> Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	-	-	-	-	-
<b>7</b> Différences dues à la prise en compte des provisions	-12.872.139	-12.872.139	-	-	-
<b>8</b> Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	-
<b>9</b> Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	-930.073.989	-930.073.989	-	-	-
<b>10</b> Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-
<b>11</b> Autres différences	-9.303.528	-9.303.528	-	-	-
<b>12</b> Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	11.461.070.380	11.360.337.551	-	100.732.829	-

Les tableaux et modèles EU LI3, EU LIB et EU PVI ne sont pas applicables pour la Banque.



## 4. Publication d'informations sur les fonds propres

### 4.1 FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Les fonds propres réglementaires ou prudentiels sont déterminés conformément au règlement UE 575/2013.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) comprennent les réserves, les résultats reportés, les plus- et moins-values non réalisées des titres évalués à la juste valeur par le biais des réserves de réévaluation, ainsi que la partie nette d'impôts des postes spéciaux avec une quote-part de réserves constituées en vertu de l'article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et la partie nette d'impôt des provisions pour amortissement forfaitaire. Le résultat IFRS de l'exercice en cours n'est pas inclus dans les fonds propres de base. Depuis 2020, la Banque est autorisée à émettre des parts bénéficiaires (Additional Tier 1). Cet instrument est compris dans les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

Les fonds propres de catégorie 2 (TIER 2) comprennent la fraction éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque telle que définie par le prédit règlement.

Par ailleurs, sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), d'une part les actifs incorporels de type 'logiciels', sur la base de l'amortissement cumulé prudentiel, conformément au règlement délégué 2020/2176 du 12 novembre 2020 de la Commission Européenne, et d'autre part un montant relatif à la couverture minimale des pertes sur les crédits non performants, conformément au règlement UE 2019/630 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019.

#### 4.1.1 COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2023 (EU CC1)

	(a) 31/12/2023	(b) 31/12/2022	(c) RÉFÉRENCE MODÈLE EU CC2
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES</b>			
<b>1</b>	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0
<b>2</b>	Résultats non distribués	0	0
<b>3</b>	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	584.623.053	562.997.193 [a]
<b>EU-3a</b>	Fonds pour risques bancaires généraux	10.641.221	10.641.221 [a]
<b>4</b>	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	0
<b>5</b>	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	0
<b>EU-5a</b>	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0	0
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>595.264.274</b>	<b>573.638.414</b>



	(a) 31/12/2023	(b) 31/12/2022	(c) RÉFÉRENCE MODÈLE EU CC2
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>			
<b>7</b>	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	0	0
<b>8</b>	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-1.576.791	-2.044.726
			[b] Montant calculé sur base de la méthode de l'amortissement prudentiel
<b>10</b>	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0
<b>11</b>	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)*	0	0
<b>12</b>	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0	0
<b>13</b>	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)*	0	0
<b>14</b>	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement*	0	0
<b>15</b>	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	0
<b>16</b>	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)*	0	0
<b>17</b>	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)*	0	0
<b>18</b>	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
<b>19</b>	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)*	0	0
<b>EU-20a</b>	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	0
<b>EU-20b</b>	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	0
<b>EU-20c</b>	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0	0
<b>EU-20d</b>	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	0
<b>21</b>	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0
<b>22</b>	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	0
<b>23</b>	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	0
<b>25</b>	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	0
<b>EU-25a</b>	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0	0
<b>EU-25b</b>	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	0
<b>27</b>	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)	0	0
<b>27a</b>	Autres ajustements réglementaires	-1.009.185	-2.025.478
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-2.585.976</b>	<b>-4.070.204</b>
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>592.678.299</b>	<b>569.568.210</b>
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ATI) : INSTRUMENTS</b>			
<b>30</b>	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	21.902.500	21.657.500
<b>31</b>	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	0
<b>32</b>	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	21.902.500	21.657.500

04 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>21.902.500</b>	<b>21.657.500</b>
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)"	0	0
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)"	0	0
41	Sans objet	0	0
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	0
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	0
43	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>21.902.500</b>	<b>21.657.500</b>
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>614.580.799</b>	<b>591.225.710</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2): INSTRUMENTS</b>			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	107.753.231	95.743.373 [d]
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	0
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0
50	Ajustements pour risque de crédit	0	0
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>107.753.231</b>	<b>95.743.373</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES</b>			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>107.753.231</b>	<b>95.743.373</b>
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>722.334.030</b>	<b>686.969.084</b>
<b>60</b>	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>5.242.939.736</b>	<b>5.239.014.861</b>
<b>RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS</b>			
<b>61</b>	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,30%	10,87%
<b>62</b>	Fonds propres de catégorie 1	11,72%	11,29%
<b>63</b>	Total des fonds propres	13,78%	13,11%
<b>64</b>	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,99%	7,99%
<b>65</b>	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
<b>66</b>	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,48%	0,48%
<b>67</b>	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
<b>EU-67a</b>	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISM) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%
<b>EU-67b</b>	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,51%	0,51%
<b>68</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>4,88%</b>	<b>4,60%</b>
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)</b>			
<b>72</b>	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	0	0
<b>73</b>	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	25.998.269	44.368.695
<b>75</b>	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0	0
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>			
<b>76</b>	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)*	0	0
<b>77</b>	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	0	0
<b>78</b>	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)*	0	0
<b>79</b>	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes*	0	0
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE</b>			
<b>80</b>	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0	0
<b>81</b>	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0
<b>82</b>	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0	0
<b>83</b>	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0
<b>84</b>	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	0
<b>85</b>	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0



#### 4.1.2 RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

	a	b	c
	VALEURS COMPTABLES TELLES QUE DÉCLARÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	VALEURS COMPTABLES SELON LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE	RÉFÉRENCE MODÈLE EU CC1
	LUXGAAP	IFRS	
<b>ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>			
<b>1</b>	Caisse et banque centrale	1.145.359.548	1.179.928.240
<b>2</b>	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7.969.990	8.356.441
<b>3</b>	Instruments de capitaux propres	7.969.990	8.356.441
<b>4</b>	Actifs financiers à la juste valeur par les autre éléments du résultat étendu*	212.782.467	278.607.071
<b>5</b>	Instruments de capitaux propres	26.573.161	92.501.380
<b>6</b>	Titres de créance	186.209.306	186.105.691
<b>7</b>	Actifs financiers évalués au coût amorti	9.311.484.407	9.308.606.081
<b>8</b>	Titres de créance	1.312.101.089	1.323.814.155
<b>9</b>	Prêts et avances	7.999.383.318	7.984.791.925
<b>10</b>	Produits dérivés – comptabilité de couverture	-	32.247.496
<b>11</b>	Changements de la juste valeur des éléments couverts en couverture de portefeuille des risques de taux d'intérêt	-	12.606.657
<b>12</b>	Immobilisations corporelles	38.001.021	38.748.025
<b>13</b>	Immobilisations incorporelles	3.895.197	3.895.197
			[b] dont 1.576.791 EUR à déduire du CET1 sur base de la méthode de l'amortissement actuariel
<b>14</b>	Actifs d'impôts courants et différés	-	-
<b>15</b>	Autres actifs	45.354.544	28.235.781
<b>16</b>	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>10.764.847.173</b>	<b>10.891.230.988</b>
<b>PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS</b>			
<b>1</b>	Passifs financiers évalués au coût amorti	9.987.557.287	10.075.588.210
<b>2</b>	Dépôts	9.826.310.787	9.852.390.771
<b>3</b>	Titres de créance émis	161.246.500	164.438.425
			[d] Emprunts subordonnés : 160mios (dont 107.753.231 EUR assimilables en Tier 2)
<b>4</b>	Autres passifs financiers	-	58.759.013
<b>5</b>	Produits dérivés – comptabilité de couverture	-	13.478.796
<b>6</b>	Changements de la juste valeur des éléments couverts en couverture de portefeuille des risques de taux d'intérêt	-	29.070.562
<b>7</b>	Provisions	45.724.194	49.634.383
<b>8</b>	Passifs d'impôts courants et différés	26.381.975	44.477.832
<b>9</b>	Capital social remboursable sur demande	1.381.925	1.381.925
<b>10</b>	Autres passifs	106.239.518	6.887.445
<b>11</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10.167.284.900</b>	<b>10.220.519.153</b>
<b>12</b>	Capital	-	-
<b>13</b>	Instruments de capitaux propres autres que le capital émis	21.902.500	21.902.500
			[c] Parts bénéficiaires
<b>14</b>	Cumul des autres éléments du résultat étendu	-	50.502.978
			[a]
<b>15</b>	Autres réserves	531.791.563	546.501.037
			[a]
<b>16</b>	Résultat de l'exercice	43.868.209	51.805.320
<b>17</b>	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>597.562.272</b>	<b>670.711.835</b>
<b>18</b>	<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10.764.847.173</b>	<b>10.891.230.988</b>

#### 4.1.3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET DES ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES RÉGLEMENTAIRES (EU CCA)

	a	b	c	d	e	f	
	PARTS BÉNÉFICIAIRES	BANQUE RAIFFEISEN NOTES DUE 2025	BANQUE RAIFFEISEN NOTES DUE 2027	BANQUE RAIFFEISEN NOTES DUE 2032	BANQUE RAIFFEISEN NOTES DUE 2033	PARTS SOCIALES	
<b>1</b>	Émetteur	Banque Raiffeisen S.C.	Banque Raiffeisen S.C.	Banque Raiffeisen S.C.	Banque Raiffeisen S.C.	Banque Raiffeisen S.C.	
<b>2</b>	Identifiant unique	(sans objet)	LU195059503	LU1625071847	LU2471421425	LU2603886495	(sans objet)
<b>2a</b>	Placement public ou privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé
<b>3</b>	Droit(s) régissant l'instrument	Droit luxembourgeois	Droit luxembourgeois	Droit luxembourgeois	Droit luxembourgeois	Droit luxembourgeois	Droit luxembourgeois
<b>3a</b>	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution						
	<i>Traitement réglementaire</i>						
<b>4</b>	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1 AT1	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Non assimilable dans les fonds propres
<b>5</b>	Règles CRR après transition	Fonds propres additionnels de catégorie 1 AT1	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Non assimilable dans les fonds propres
<b>6</b>	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>7</b>	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts bénéficiaires	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné	Parts sociales
<b>8</b>	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (FP) ou en engagements éligibles (EE)	FP : 21.902.500 EUR	FP : 16.692.223 EUR EE : 43.307.777 EUR	FP : 21.161.008 EUR EE : 8.838.992 EUR	FP : 40.000.000 EUR	FP : 30.000.000 EUR	EE : 1.381.925 EUR
<b>9</b>	Valeur nominale de l'instrument	25 EUR	60.000.000 EUR	30.000.000 EUR	40.000.000 EUR	30.000.000 EUR	25 EUR
<b>EU-9a</b>	Prix d'émission	25 EUR	102%	102%	100%	100%	25 EUR
<b>EU-9b</b>	Prix de rachat	25 EUR	100%	100%	100%	100%	25 EUR
<b>10</b>	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
<b>11</b>	Date d'émission initiale	Variable	22/05/2015	11/07/2017	17/05/2022	04/07/2023	Variable
<b>12</b>	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Perpétuel
<b>13</b>	Échéance initiale	(sans objet)	22/05/2025	11/07/2027	17/05/2032	04/07/2033	(sans objet)
<b>14</b>	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
<b>15</b>	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	(sans objet)	22/05/2024	11/07/2024	17/05/2027	04/07/2028	(sans objet)
<b>16</b>	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	(sans objet)	(sans objet)	11/07 des années 2025 et 2026	17/05 des années 2028 à 2031	04/07 des années 2029 à 2032	(sans objet)
	<i>Coupons/dividendes</i>						
<b>17</b>	Dividende/coupon fixe ou flottant	Variable	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	(sans objet)
<b>18</b>	Taux du coupon et indice éventuel associé	Taux directeur de la BCE pour facilités de dépôt	2,75%	2,50%	2,75%	5,00%	(sans objet)
<b>19</b>	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>EU-20a</b>	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>EU-20b</b>	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>21</b>	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>22</b>	Cumulatif ou non cumulatif	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>23</b>	Convertible ou non convertible	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>24</b>	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>25</b>	Si convertible, entièrement ou partiellement	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>26</b>	Si convertible, taux de conversion	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>27</b>	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>28</b>	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>29</b>	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>30</b>	Caractéristiques en matière de réduction du capital						
<b>31</b>	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 inférieur à 5,125%	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>32</b>	Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>33</b>	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>34</b>	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>34a</b>	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle
<b>EU-34b</b>	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Rang 2	Rang 3	Rang 3	Rang 3	Rang 3	Rang 4
<b>35</b>	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Tier 2	Dette senior	Dette senior	Dette senior	Dette senior	Dette senior
<b>36</b>	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<b>37</b>	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)
<b>37a</b>	Liens vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	<a href="https://www.raiffeisen.lu/fr/banque-raiffeisen/mentions-legales">https://www.raiffeisen.lu/fr/banque-raiffeisen/mentions-legales</a> <a href="https://www.raiffeisen.lu/fr/particuliers/gerer-son-patrimoine/nos-produits/emprunt-subordonne">https://www.raiffeisen.lu/fr/particuliers/gerer-son-patrimoine/nos-produits/emprunt-subordonne</a>					

#### 4.1.4 PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (LUXGAAP) AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

	31/12/23	31/12/22
	(000 EUR)	(000 EUR)
Parts sociales émises	1.381,9	1.302,6
Réserves	476.511,4	453.526,6
Résultat de l'exercice	43.868,2	23.715,7
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	21.841,2	11.841,2
<b>Capitaux propres comptables LuxGaap</b>	<b>543.602,7</b>	<b>490.386,2</b>
Retraitements IFRS	31.967,4	35.163,4
Reclassifications FinRep	72.881,4	68.774,9
Non-prise en compte du résultat (IFRS) de l'exercice	-51.805,3	-21.027,8
Non-prise en compte des parts sociales émises	-1.381,9	-1.302,6
Éléments à déduire des fonds propres	-2.586,0	-2.425,9
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>592.678,3</b>	<b>569.568,2</b>
Parts bénéficiaires	21.902,5	21.657,5
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>21.902,5</b>	<b>21.657,5</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>614.580,8</b>	<b>591.225,7</b>
Emprunts subordonnés	107.753,2	95.743,4
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)</b>	<b>107.753,2</b>	<b>95.743,4</b>
<b>FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>722.334,0</b>	<b>686.969,0</b>

## 4.2 FONDS PROPRES INTERNES

Sur proposition du Comité de Direction, le Conseil d'Administration a validé le concept de fonds propres internes utilisés dans le cadre du processus ICAAP.

Les fonds propres internes sont composés des fonds propres de base de catégorie 1 tels que définis ci-dessus auxquels est ajouté le résultat IFRS de l'exercice, net de toutes distributions prévisibles.

Les fonds propres internes s'élèvent ainsi au 31 décembre 2023 à 645,1 millions EUR.

## 4.3 EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE

### 4.3.1 RISQUE DE CRÉDIT

Dans la plupart des tableaux ci-dessous, les expositions de la Banque au risque de crédit sont regroupées et présentées en fonction des catégories de débiteurs définies dans la réglementation Bâle III. Ces catégories sont :

- Souverains et entités du secteur public : il s'agit des créances sur les administrations et banques centrales, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que sur les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- Établissements : il s'agit des créances sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ;
- Entreprises : il s'agit des créances sur les entreprises et notamment les petites et moyennes entreprises ne pouvant pas être considérées comme clientèle de détail ;
- Clientèle de détail : il s'agit des créances soit sur des particuliers ou ménages, soit sur des petites et moyennes entreprises, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million EUR, autres que les expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel ;
- Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier : il s'agit des créances qui sont pleinement garanties par une hypothèque sur un bien immobilier, résidentiel ou commercial ;
- Expositions présentant un risque élevé : il s'agit des expositions de financement spéculatif de

biens immobiliers tel que défini à l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ;

- Expositions en défaut : il s'agit des expositions sur lesquelles il y a eu défaut conformément à l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 ;
- Obligations garanties : il s'agit d'expositions sous forme d'obligations garanties par l'un des actifs éligibles selon l'article 129 du règlement (UE) n° 575/2013 ;
- Parts d'organismes de placement collectif : il s'agit d'expositions sous la forme de parts d'organismes de placement collectif (par exemple des Sicav) ;
- Actions : il s'agit d'expositions sous la forme d'actions, composées exclusivement des participations et des parts dans les entreprises liées.
- Autres : cette catégorie inclut tous les actifs autres que les catégories précitées tels que les immobilisations corporelles, les autres actifs, les charges payées d'avance et les créances diverses.

Au 31 décembre 2023, le montant des exigences de fonds propres au titre du Pilier I de l'accord Bâle III pour le risque de crédit s'élève à 391,4 millions EUR (hors CCR). Le détail des chiffres est présenté dans le modèle EU CR4 repris en section 10.1.

#### 4.3.2 RISQUE OPÉRATIONNEL

Au 31 décembre 2023, le montant de l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel s'élève à 27,8 millions EUR.

Compte tenu de son profil d'activité, la Banque ne calcule pas d'autres exigences en fonds propres conformément au règlement (UE) n°575/2013.

### 4.4 ADÉQUATION DU CAPITAL

#### 4.4.1 RATIO DE SOLVABILITÉ

Le Comité de Direction est informé périodiquement sur l'évolution du ratio de solvabilité. La Banque effectue des estimations des ratios réglementaires et internes parallèlement à ses prévisions d'activité et de résultat.

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	31/12/22	31/12/23
Ratio des fonds propres de base (Tier 1)	11,29%	11,72%
Ratio d'adéquation des fonds propres	13,11%	13,78%

L'adéquation des fonds propres au 31 décembre 2023 est présentée sans tenir compte du résultat IFRS annuel 2023 de la Banque. En incluant le résultat annuel IFRS, le ratio d'adéquation des fonds propres s'élève 14,77%.

#### 4.4.2 ADÉQUATION DU CAPITAL INTERNE ET DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

Le Pilier II de Bâle III demande aux banques de conduire leur propre appréciation du capital interne et des réserves de liquidité et d'avoir recours à un programme de tests d'endurance pour apprécier leurs besoins en fonds propres internes et en réserves de liquidité.

En ce qui concerne l'adéquation du capital interne, la Banque applique des méthodes d'évaluation des risques « classiques », différentes en fonction des risques, plus prudentes que le Pilier I et à vocation économique pour calculer les fonds propres sous le Pilier II. Ainsi, elle recourt notamment aux tests d'endurance réglementaires de l'EBA pour calculer son exposition au risque de taux.

La cartographie des risques opérationnels ainsi que le recensement des événements opérationnels permet de confirmer l'adéquation des fonds propres de la Banque pour les risques opérationnels. La Banque intègre également d'autres facteurs de risque, comme le risque de concentration inhérente à son activité domestique, dans sa gestion du capital interne.

Concernant la liquidité, la Banque tient compte des différentes analyses réalisées dans le cadre du suivi du risque de liquidité (cf. Section 1.5) ainsi que des résultats des 3 scénarios de stress tests internes (scénario idiosyncratique, scénario systémique, scénario combinant les deux) en vue de s'assurer qu'elle dispose de réserves suffisantes à court et long termes afin de financer son développement et son activité.

Au 31 décembre 2023, le Comité de Direction et le Conseil d'Administration, sur base d'un avis favorable du Comité d'Audit-Risques, ont confirmé l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité par rapport aux risques encourus par la Banque.



## 5. Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique

La directive CRD IV institue des exigences de fonds propres supplémentaires constituées de quatre « coussins de fonds propres » que sont :

- le coussin de conservation ;
- le coussin contracyclique ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique ;
- le coussin pour le risque systémique.

Ils doivent être composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1.

Le règlement CSSF n° 14-01 (abrogé par le règlement n° 18-03) sur l'implémentation de certaines discrétions nationales contenues dans le règlement (UE) n° 575/2013 définit à l'article 6 les coussins de fonds propres applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ainsi, les établissements doivent détenir un coussin de conservation des fonds propres égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque. Le coussin de conservation des fonds propres de la Banque s'établit au 31 décembre 2023 à 131,1 millions EUR.

Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose quant à lui sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. Au Luxembourg, le taux de coussin contracyclique est fixé par la CSSF. Ce taux se situe, en principe, dans

### Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique (EU CCyB1)

	a	b	c	d	e
	EXPOSITIONS PERTINENTES RISQUE DE CRÉDIT		EXPOSITIONS PERTINENTES RISQUE DE MARCHÉ		EXPOSITIONS PERTINENTES POSITIONS DE TITRISATION
	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE SELON L'APPROCHE STANDARD	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE SELON L'APPROCHE NI	SOMME DES POSITIONS LONGUES ET COURTES DES EXPOSITIONS RELEVANT DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION POUR L'APPROCHE STANDARD	VALEUR DES EXPOSITIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION POUR LES MODÈLES INTERNES	VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE POUR LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION
<b>010 VENTILATION PAR PAYS</b>					
Luxembourg	7.701.579.976	-	-	-	-
Allemagne	122.583.167	-	-	-	-
Pays-Bas	100.349.757	-	-	-	-
France	69.475.921	-	-	-	-
Suède	25.675.326	-	-	-	-
Irlande	4.822.651	-	-	-	-
Danemark	28.213	-	-	-	-
République Tchèque	15.049	-	-	-	-
Roumanie	1.891	-	-	-	-
Slovaquie	1.674	-	-	-	-
Hongrie	1.271	-	-	-	-
Bulgarie	2	-	-	-	-
Autres pays	173.822.893	-	-	-	-
<b>020 TOTAL</b>	<b>8.198.357.792</b>	-	-	-	-

une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Il est fixé à 0,50% depuis le 1er janvier 2021. Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à la Banque est

calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes de la Banque.

### Montant du coussin de fonds propres contracyclique (EU CCyB2)

	<b>a</b>
<b>1</b> Montant total d'exposition au risque	5.242.939.736
<b>2</b> Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,5068%
<b>3</b> Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	26.572.4771

Une autre catégorie de coussin de sécurité vise à prévenir les risques qui ne sont pas censés diminuer spontanément au cours du cycle financier. Il s'agit des coussins pour le risque systémique (systemic risk buffer, SRB) ainsi que des coussins pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) et les autres établissements d'importance systémique (O-SII).

mentaire s'est poursuivie sous la responsabilité des autorités de contrôle nationales (CSSF et BCL). Aucun coussin pour le risque systémique n'a également été pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la Banque ne faisait pas partie des banques recensées comme étant d'importance systémique mondiale conformément à l'article 131 de la directive 2013/36/UE et supervisées directement par la BCE. Ainsi, la supervision régle-



f	g	h	i	j	k	l	m
VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	EXIGENCES DE FONDS PROPRES			TOTAL	MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS	PONDÉRATIONS DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES (%)	TAUX DE COUSSIN CONTRACYCLIQUE (%)
	EXPOSITIONS PERTINENTES RISQUE DE CRÉDIT	EXPOSITIONS PERTINENTES RISQUE DE MARCHÉ	EXPOSITIONS PERTINENTES POSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION				
7.701.579.976	344.523.111	-	-	344.523.111	4.306.538.891	94,72%	0,50%
122.583.167	4.657.999	-	-	4.657.999	58.224.990	1,28%	0,75%
100.349.757	4.439.826	-	-	4.439.826	55.497.827	1,22%	1,00%
69.475.921	2.640.261	-	-	2.640.261	33.003.260	0,73%	0,50%
25.675.326	1.310.488	-	-	1.310.488	16.381.095	0,36%	2,00%
4.822.651	192.906	-	-	192.906	2.411.327	0,05%	1,00%
28.213	1.693	-	-	1.693	21.160	0,00%	2,50%
15.049	296	-	-	296	3.698	0,00%	2,00%
1.891	114	-	-	114	1.419	0,00%	1,00%
1.674	100	-	-	100	1.256	0,00%	1,50%
1.271	76	-	-	76	952	0,00%	1,00%
2	0	-	-	0	2	0,00%	2,00%
173.822.893	5.937.068	-	-	5.937.068	74.213.347	1,64%	0,00%
<b>8.198.357.792</b>	<b>363.703.938</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>363.703.938</b>	<b>4.546.299.223</b>	<b>100,00%</b>	



## 6. Publication d'informations sur le ratio de levier

Le dispositif de Bâle III institue un ratio simple, transparent, qui n'est pas basé sur le risque, et qui est calibré pour compléter de manière crédible les exigences de fonds propres fondées sur le risque.

Le ratio de levier a pour objectifs :

- de limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire, contribuant ainsi à prévenir les processus d'inversion du levier, dont les effets déstabilisateurs peuvent être dommageables au système financier et à l'économie ;
- de compléter les exigences fondées sur le risque par une mesure simple, non basée sur le risque, servant de filet de sécurité.

Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base (Tier 1) par rapport à la somme

bilantaire sans prise en compte des positions sur dérivés. Sa mise en œuvre a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec la communication, par les établissements bancaires, de leur ratio de levier et de ses composantes aux autorités de contrôle nationales. Le ratio de levier de la Banque, sur base du Tier 1, s'élève à fin 2023 à 5,37% (5,12% en 2022). Il est actuellement au-dessus du seuil de 3%.

Au numérateur, les fonds propres Tier 1, hors résultat IFRS de l'exercice 2023, affichent une hausse de 4% (+ 23,4 mios EUR) et se montent à 614,6 millions EUR : cette hausse est essentiellement due à la prise en compte du résultat annuel de l'exercice 2022.

Au dénominateur, le montant des expositions a décré de 105,7 mios EUR (- 0,9%) pour atteindre 11.447,1 millions EUR au 31 décembre 2023. Cette évolution est principalement liée à la décroissance des expositions hors bilan suite au ralentissement de l'activité immobilière au Grand-Duché de Luxembourg.

Aux fins de calcul du présent ratio, les expositions totales sont :

### Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LRI – LRSum)

		a
		MONTANT APPLICABLE
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	10.764.847.173
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	100.732.829
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	513.437.662
12	Autres ajustements	68.063.368
<b>13</b>	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>11.447.081.031</b>





## Ratio de levier — déclaration commune (EU LR2 – LRCom)

	EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER		
	a	b	
	31/12/2023	31/12/2022	
<b>EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	10.835.496.516	10.823.999.048
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-2.585.976	-2.425.881
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>10.832.910.541</b>	<b>10.821.573.167</b>
<b>EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	-	-
EU-8a	Dérogation pour dérivés: coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	-	-
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	100.732.829	94.726.686
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>100.732.829</b>	<b>94.726.686</b>

<b>EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)</b>			
<b>14</b>	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
<b>15</b>	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
<b>16</b>	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
<b>EU-16a</b>	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
<b>17</b>	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
<b>EU-17a</b>	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
<b>18</b>	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	-	-
<b>AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN</b>			
<b>19</b>	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	1.454.915.024	1.748.380.090
<b>20</b>	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-941.477.362	-1.111.892.814
<b>21</b>	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
<b>22</b>	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>513.437.662</b>	<b>636.487.276</b>
<b>EXPOSITIONS EXCLUES</b>			
<b>EU-22a</b>	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
<b>EU-22b</b>	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
<b>EU-22c</b>	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement Investissements publics)	-	-
<b>EU-22d</b>	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement Prêts incitatifs)	-	-
<b>EU-22e</b>	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
<b>EU-22f</b>	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
<b>EU-22g</b>	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
<b>EU-22h</b>	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
<b>EU-22i</b>	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
<b>EU-22j</b>	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
<b>EU-22k</b>	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	-	-
<b>FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE</b>			
<b>23</b>	Fonds propres de catégorie 1	614.580.799	591.225.710
<b>24</b>	Mesure de l'exposition totale	11.447.081.031	11.552.787.128

RATIO DE LEVIER			
<b>25</b>	Ratio de levier (%)	5,37%	5,12%
<b>EU-25</b>	Ratio de levier (%) (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs)	5,37%	5,12%
<b>25a</b>	Ratio de levier (%) (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable)	5,37%	5,12%
<b>26</b>	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
<b>EU-26a</b>	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
<b>EU-26b</b>	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
<b>27</b>	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
<b>EU-27a</b>	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
<b>EU-27b</b>	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Calcul définitif	Calcul définitif
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
<b>28</b>	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants"	-	-
<b>29</b>	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants"	-	-
<b>30</b>	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	11.447.081.031	11.552.787.128
<b>30a</b>	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)"	11.447.081.031	11.552.787.128
<b>31</b>	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)"	5,37%	5,12%
<b>31a</b>	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)"	5,37%	5,12%

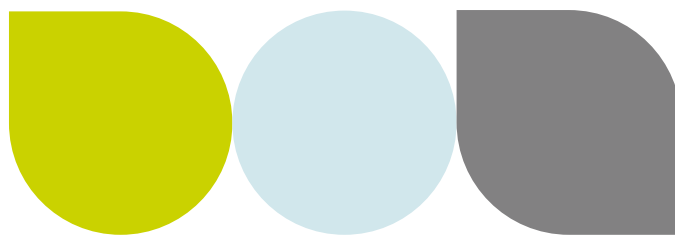


**Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)  
– (EU LR3 – LRSp)**

		a
		<b>EXPOSITIONS AU RATIO D'EFFET DE LEVIER CRR</b>
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	10.835.496.516
<b>EU-2</b>	Expositions du portefeuille de négociation	-
<b>EU-3</b>	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	10.835.496.516
<b>EU-4</b>	Obligations garanties	17.870.397
<b>EU-5</b>	Expositions considérées comme souveraines	2.043.928.741
<b>EU-6</b>	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	114.569.042
<b>EU-7</b>	Établissements	902.786.878
<b>EU-8</b>	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5.459.795.677
<b>EU-9</b>	Expositions sur la clientèle de détail	552.712.584
<b>EU-10</b>	Entreprises	857.993.726
<b>EU-11</b>	Expositions en défaut	237.078.523
<b>EU-12</b>	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	648.760.948

Un suivi périodique de l'évolution du ratio de levier est également présenté au Comité de Direction et permet de gérer prudemment le risque de levier excessif en tenant dûment compte des augmentations possibles du risque de levier qui résulteraient d'une diminution des fonds propres du fait de pertes attendues ou réalisées, selon les règles comptables applicables.





## 7. Publication d'informations sur les exigences de liquidités

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas être capable de répondre à ses obligations de paiement à tout moment, sans réaliser de pertes démesurées. Le risque de liquidité peut ainsi être une conséquence directe d'un autre type de risque tel que le risque de crédit, le risque de concentration, le risque opérationnel ou encore le risque de marché.

D'un point de vue liquidité, la Banque peut être caractérisée comme une banque de « déposants » c'est-à-dire que le refinancement de ses activités de crédit s'effectue de façon prédominante par les dépôts de la clientèle. De cette façon, le recours aux marchés financiers est très limité. Par ailleurs, la Banque applique une politique très conservatrice en matière de transformation d'échéances. La gestion courante de la liquidité de la Banque est assurée par le Département Marchés Financiers & Trésorerie.

La gestion du risque de liquidité tombe dans les compétences de l'ALCO. Les rapports internes relatifs à l'évolution du risque de liquidité sont à l'ordre du jour de chaque réunion. L'ALCO valide les hypothèses qui sont à la base des indicateurs développés dans le cadre de l'LAAP. En outre, il révisé régulièrement les analyses de sensibilité et, le cas échéant, les adapte à la situation économique et bancaire.

Mensuellement, la Banque effectue une analyse du caractère liquide de ses actifs (Asset Liquidity Risk) ainsi qu'une étude approfondie de ses sources de liquidité (Funding Liquidity Risk). En plus des projections mensuelles de cash-flows en termes de liquidité en situation normale sont effectuées,

de même que pour les trois stress tests effectués en interne sur base des hypothèses validées par l'ALCO, conformément au requis réglementaire.

Afin de pouvoir faire face à divers scénarios de tensions sur la liquidité, en particulier tout événement de nature à tarir ou amoindrir ses sources de financement normalement disponibles, la Banque a identifié les actifs liquides constitutifs de sa « counterbalancing capacity ». Celle-ci est composée des réserves de liquidité du « liquidity warehouse » et de son « liquidity buffer », qui inclut une composante couvrant le risque de liquidité intrajournée. Le « liquidity warehouse » de la Banque est composé de différentes réserves de liquidité auxquelles la Banque peut recourir en cas de besoin. Ces réserves sont disponibles sans avoir besoin de vendre des titres. Le « liquidity buffer » ou coussin de liquidité, est destiné à contrecarrer un besoin urgent de liquidité alors que ses sources habituelles de financement ne seraient pas encore disponibles ou suffisantes. Ces buffers, composés de cash et d'actifs liquides non-gagés doivent être suffisants afin que la Banque dispose de liquidité durant la période de survie minimale définie par la Banque dans sa déclaration d'appétit au risque.

Une série d'indicateurs permet à la Banque de suivre sa capacité à convertir certains de ses actifs en liquidité (Asset Liquidity Risk également appelé Market Liquidity Risk). L'analyse s'effectue autour de 5 risques sous-jacents pour lesquels un suivi est effectué (« Time-to-cash Period ») des titres du portefeuille propre de la Banque, un suivi des titres donnés en collatéral, un suivi des concentrations excessives, un suivi de la valorisation des titres du portefeuille et un suivi de leurs évolutions.

## 07 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE LIQUIDITÉS

Ces indicateurs sont établis mensuellement à chaque fin de mois.

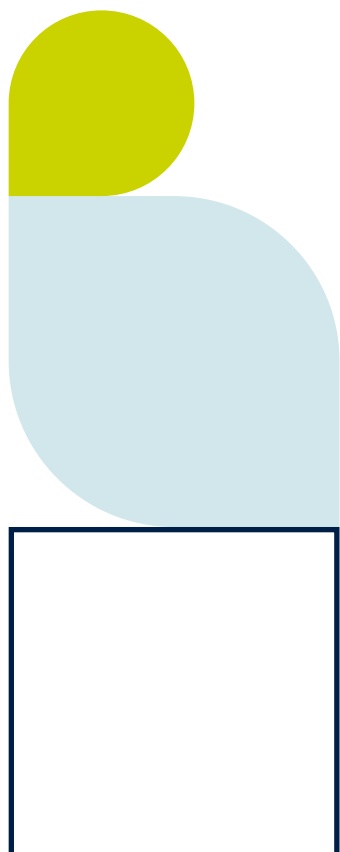
Concernant le suivi des sources de liquidité (Funding Liquidity Risk), les contrôles s'articulent autour de 4 risques sous-jacents comportant le suivi des contributeurs les plus importants en termes de liquidité (« Wholesale Liquidity Providers ») et des contreparties à travers lesquelles la Banque pourrait, si besoin est, accéder à de la liquidité supplémentaire. La Banque fait également un suivi des dépôts ainsi que le suivi du risque de concentration en termes de source de liquidité. Dans le cadre de cette analyse, la Banque identifie les réserves de liquidité disponibles en situa-

tion normale. Elle reprend ces dernières dans des projections de cash-flows sur 5 ans en considérant des intervalles mensuels pour les 12 premiers mois et des intervalles annuels pour les 4 années suivantes. Dans le cadre de cet exercice la Banque se sert d'hypothèses découlant d'études comportementales de sa clientèle. Ces projections sont effectuées mensuellement.

Cet exercice permet de suivre l'évolution des cash-flows avec les prévisions budgétaires et la stratégie commerciale.

Des projections des cash-flows sur 1 an des 3 stress tests (idiosyncratique, de marché et la combinai-

**Le suivi trimestriel du ratio LCR est présenté ci-dessous en valeur totale pondérée moyenne (EU LIQ 1):**



<b>EU 1a</b>	Trimestre se terminant le
<b>EU 1b</b>	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes
<b>ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ</b>	
<b>1</b>	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)
<b>ENCAISSE - SORTIES</b>	
<b>2</b>	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:
<b>3</b>	Dépôts stables
<b>4</b>	Dépôts moins stables
<b>5</b>	Financements de gros non garantis
<b>6</b>	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives
<b>7</b>	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)
<b>8</b>	Créances non garanties
<b>9</b>	Financements de gros garantis
<b>10</b>	Exigences complémentaires
<b>11</b>	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés
<b>12</b>	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance
<b>13</b>	Facilités de crédit et de liquidité
<b>14</b>	Autres obligations de financement contractuelles
<b>15</b>	Autres obligations de financement éventuel
<b>16</b>	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>
<b>ENCAISSE - ENTRÉES DE CAPITAUX</b>	
<b>17</b>	Opérations de prêt garanties
<b>18</b>	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes
<b>19</b>	Autres entrées de trésorerie
<b>20</b>	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>
<b>EU-20 a</b>	Entrées de trésorerie entièrement exemptées
<b>EU-20b</b>	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %
<b>EU-20c</b>	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>	
<b>EU-21</b>	COUSSIN DE LIQUIDITÉ
<b>22</b>	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES</b>
<b>23</b>	<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>



son des deux) sont établies mensuellement. Les hypothèses retenues tiennent compte du profil d'activité de la Banque ainsi que de la structure de refinancement de la Banque.

Les résultats de ces 3 stress tests permettent à la Banque de déterminer si le « Liquidity Buffer » est suffisant le temps que des mesures appropriées en termes de funding à long terme (« Survival Period ») soient prises.

La situation de liquidité est également appréciée à l'aide du « Liquidity Coverage Ratio » (LCR) et du « Net Stable Funding Ratio » (NSFR) présentés dans le cadre de la directive CRD IV et des indi-

cateurs propres à la Banque développés dans le cadre de son ILAAP. Ces derniers se composent d'indicateurs quantitatifs signalant un besoin de liquidités ainsi que d'indicateurs qualitatifs. Les résultats sont présentés mensuellement à l'ALCO.

Au 31 décembre 2023, la Banque faisait état d'un LCR de 183,2% et d'un NSFR de 137,5% valeurs confortablement supérieures aux minimums réglementaires de 100%.

a	b	c	d	e	f	g	h
VALEUR TOTALE NON PONDÉRÉE (MOYENNE)				VALEUR TOTALE PONDÉRÉE (MOYENNE)			
31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023
12	12	12	12	12	12	12	12
				1.772.567.338	1.710.567.236	1.634.008.006	1.548.797.064
6.464.205.274	6.439.894.620	6.387.173.090	6.317.137.169	501.717.144	518.538.693	533.926.109	545.559.084
2.069.053.088	2.107.105.611	2.167.802.158	2.215.725.196	103.452.654	105.355.281	108.390.108	110.786.260
3.158.251.738	3.296.095.411	3.435.452.639	3.547.745.814	398.264.489	413.183.412	425.536.001	434.772.824
971.064.666	946.108.102	928.238.923	871.302.371	496.470.727	487.816.823	479.341.044	456.074.288
-	-	-	-	-	-	-	-
969.162.590	943.802.858	925.894.986	868.969.253	494.568.651	485.511.580	476.997.108	453.741.171
1.902.076	2.305.243	2.343.937	2.333.117	1.902.076	2.305.243	2.343.937	2.333.117
-	-	-	-	-	-	-	-
1.640.499.982	1.719.783.965	1.809.528.134	1.851.522.351	177.034.176	185.808.552	194.465.019	190.186.849
19.568.684	18.424.915	18.183.305	16.175.533	19.568.684	18.424.915	18.183.305	16.175.533
-	-	-	-	-	-	-	-
1.620.931.297	1.701.359.050	1.791.344.829	1.835.346.818	157.465.491	167.383.636	176.281.714	174.011.316
-	-	-	-	-	-	-	-
141.258.333	141.733.333	136.083.333	130.433.333	-	-	-	-
				<b>1.175.222.046</b>	<b>1.192.164.068</b>	<b>1.207.732.172</b>	<b>1.191.820.221</b>
-	-	-	-	-	-	-	-
269.774.063	301.150.926	304.016.763	275.577.959	220.098.705	252.241.700	258.091.171	229.695.833
31.682.504	23.182.507	23.084.826	20.099.368	21.002.302	16.607.176	18.497.873	19.818.864
301.456.567	324.333.433	327.101.589	295.677.327	<b>241.101.007</b>	<b>268.848.876</b>	<b>276.589.044</b>	<b>249.514.697</b>
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
301.456.567	324.333.433	327.101.589	295.677.327	241.101.007	268.848.876	276.589.044	249.514.697
				1.772.567.338	1.710.567.236	1.634.008.006	1.548.797.064
				<b>934.121.040</b>	<b>923.315.192</b>	<b>931.143.128</b>	<b>942.305.524</b>
				<b>189,76%</b>	<b>185,26%</b>	<b>175,48%</b>	<b>164,36%</b>

**Le ratio de financement stable net (NSFR) au 31/12/2023 est présenté ci-dessous (EU LIQ) :**

		a	b	c	d	e
		VALEUR NON PONDÉRÉE PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE				VALEUR PONDÉRÉE
		Pas de maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	>= 1 an	
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE</b>						
<b>1</b>	Éléments et instruments de fonds propres	<b>617.166.774</b>	-	-	<b>107.753.231</b>	<b>724.920.005</b>
<b>2</b>	Fonds propres	617.166.774	-	-	107.753.231	724.920.005
<b>3</b>	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
<b>4</b>	Dépôts de la clientèle de détail		<b>6.168.447.537</b>	<b>203.155.308</b>	<b>141.568.700</b>	<b>5.991.257.384</b>
<b>5</b>	Dépôts stables		2.262.870.516	42.051.948	29.849.812	2.219.526.153
<b>6</b>	Dépôts moins stables		3.905.577.021	161.103.361	111.718.888	3.771.731.231
<b>7</b>	Financement de gros:		<b>2.316.531.052</b>	<b>162.155.224</b>	<b>861.789.273</b>	<b>1.919.298.144</b>
<b>8</b>	Dépôts opérationnels		-	-	-	-
<b>9</b>	Autres financements de gros		2.316.531.052	162.155.224	861.789.273	1.919.298.144
<b>10</b>	Engagements interdépendants		-	-	-	-
<b>11</b>	Autres engagements:	<b>13.478.796</b>	<b>118.127.600</b>	-	<b>100.181.612</b>	<b>100.181.612</b>
<b>12</b>	Engagements dérivés affectant le NSFR	13.478.796	-	-	-	-
<b>13</b>	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		118.127.600	-	100.181.612	100.181.612
<b>14</b>	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>8.735.657.144</b>
<b>ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS</b>						
<b>15</b>	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					<b>44.894.765</b>
<b>EU-15a</b>	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
<b>16</b>	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
<b>17</b>	Prêts et titres performants:		<b>835.296.714</b>	<b>395.865.221</b>	<b>7.508.441.111</b>	<b>5.929.041.285</b>
<b>18</b>	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	-	-	-
<b>19</b>	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		318.597.329	10.118.723	57.849.856	94.768.951
<b>20</b>	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		221.091.422	190.296.581	2.350.878.153	5.072.499.524
<b>21</b>	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		26.790.667	18.765.302	489.199.905	3.307.156.996
<b>22</b>	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		180.165.118	123.708.434	4.329.941.996	-
<b>23</b>	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		180.165.118	123.708.434	4.329.941.996	-
<b>24</b>	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		115.442.846	71.741.482	769.771.106	761.772.810
<b>25</b>	Actifs interdépendants		-	-	-	-
<b>26</b>	Autres actifs:		<b>192.514.445</b>	<b>7.235.842</b>	<b>233.558.318</b>	<b>295.716.825</b>
<b>27</b>	Matières premières échangées physiquement		-	-	-	-
<b>28</b>	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
<b>29</b>	Actifs dérivés affectant le NSFR		-	-	-	-
<b>30</b>	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		44.854.153	-	-	2.242.708
<b>31</b>	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		147.660.292	7.235.842	233.558.318	293.474.117
<b>32</b>	Éléments de hors bilan		<b>970.750.826</b>	<b>45.059.804</b>	<b>451.976.532</b>	<b>83.669.562</b>
<b>33</b>	<b>Financement stable requis total</b>					<b>6.353.322.437</b>
<b>34</b>	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>137,50%</b>

Toutes les procédures et contrôles mis en place par la Banque permettent d'assurer une saine gestion de la liquidité conformément à la circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée.

Enfin, conformément au règlement 2009/N°4 de la Banque centrale du Luxembourg, la Banque informe quotidiennement la Banque centrale du Luxembourg sur sa situation de liquidité sur un horizon de temps de 5 jours.

## 8.

## Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité des actifs

Le risque de crédit (encore appelé risque de défaut), a été défini par la Banque comme le risque d'incapacité de ses clients débiteurs de faire face à leurs obligations financières. Du risque de crédit découle un risque de perte sur crédits dans la mesure où la Banque ne pourrait pas récupérer les fonds prêtés en totalité ou partiellement en cas de défaut d'un client. Ce risque est présent dans les activités de crédit mais également dans le domaine lié aux placements dans les marchés interbancaires et valeurs mobilières détenues dans le portefeuille propre de la Banque.

Toutes les entités de la Banque utilisent des instruments et suivent des règles et des procédures visant à gérer le risque de crédit. Tous les métiers agissent ainsi dans le cadre des procédures en place, dont le respect est suivi au moyen du dispositif de contrôle interne.

D'une manière générale, la Banque applique une politique d'octroi de crédits prudente qui est de nature à préserver sa stabilité financière. Cette politique s'articule autour de valeurs saines, principalement de capacité de remboursement des emprunteurs et, accessoirement entre le montant du crédit accordé et la valeur des garanties obtenues (« loan-to-value »). Elle adopte une approche similaire en ce qui concerne les investissements pour compte propre en favorisant des contreparties de haute qualité.

Dans le cadre de sa politique commerciale, la Banque Raiffeisen vise essentiellement un développement de son offre de crédit au Grand-Duché de Luxembourg aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales, y compris les entités du secteur public. En-dehors du Grand-Duché, elle limite son offre de financement à des personnes transfrontalières par des crédits à la consommation ainsi que des crédits immobiliers pour les biens situés dans les régions limitrophes du Grand-Duché.

La Banque a adopté l'approche standard pour calculer son ratio de solvabilité. Elle s'appuie sur les notations d'une agence de rating reconnue pour suivre les expositions sur des clients disposant d'un rating externe.

La Banque dispose d'un cadre décisionnel clair et documenté en matière d'octroi et de modifications de crédits.

La structure décisionnelle de la Banque est hiérarchisée en différents organes de décision en matière de crédits suivant l'encours global des débiteurs et le type d'engagement. Le processus décisionnel est basé sur le principe des quatre yeux et la séparation des pouvoirs.



## Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CRI)

		a	b	c	d	e	f
		VALEUR COMPTABLE BRUTE / MONTANT NOMINAL					
		Expositions performantes			Expositions non performantes		
		Dont étape 1		Dont étape 2		Dont étape 3	
<b>005</b>	<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>1.166.276.375</b>	<b>1.166.276.375</b>				
<b>010</b>	<b>Prêts et avances</b>	<b>7.830.846.516</b>	<b>7.070.756.131</b>	<b>760.090.385</b>	<b>307.245.459</b>		<b>307.245.459</b>
<b>020</b>	<i>Banques centrales</i>						
<b>030</b>	<i>Administrations publiques</i>	491.286.860	491.286.860				
<b>040</b>	<i>Établissements de crédit</i>	274.634.436	274.634.436				
<b>050</b>	<i>Autres entreprises financières</i>	80.066.090	48.657.667	31.408.423	5.347.599		5.347.599
<b>060</b>	<i>Entreprises non financières</i>	1.635.037.847	1.209.735.255	425.302.591	114.674.993		114.674.993
<b>070</b>	<i>Dont PME</i>	1.437.593.925	1.045.377.099	392.216.826	114.378.142		114.378.142
<b>080</b>	<i>Ménages</i>	5.349.821.283	5.046.441.912	303.379.371	187.222.867		187.222.867
<b>090</b>	<b>Titres de créance</b>	<b>1.510.187.996</b>	<b>1.510.187.996</b>				
<b>100</b>	<i>Banques centrales</i>						
<b>110</b>	<i>Administrations publiques</i>	435.910.388	435.910.388				
<b>120</b>	<i>Établissements de crédit</i>	759.202.287	759.202.287				
<b>130</b>	<i>Autres entreprises financières</i>	186.809.957	186.809.957				
<b>140</b>	<i>Entreprises non financières</i>	128.265.365	128.265.365				
<b>150</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>1.456.967.813</b>	<b>1.277.819.252</b>	<b>179.148.561</b>	<b>10.819.350</b>		<b>10.819.350</b>
<b>160</b>	<i>Banques centrales</i>						
<b>170</b>	<i>Administrations publiques</i>	128.160.581	128.160.581				
<b>180</b>	<i>Établissements de crédit</i>	145.165	145.165				
<b>190</b>	<i>Autres entreprises financières</i>	13.023.151	8.671.919	4.351.233	1.423.976		1.423.976
<b>200</b>	<i>Entreprises non financières</i>	769.448.117	613.938.629	155.509.488	5.673.659		5.673.659
<b>210</b>	<i>Ménages</i>	546.190.800	526.902.960	19.287.840	3.721.715		3.721.715
<b>220</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11.964.278.699</b>	<b>11.025.039.754</b>	<b>939.238.946</b>	<b>318.064.809</b>		<b>318.064.809</b>

## Echéance résiduelle des expositions (EU CRIA)

		a	b	c	d	e	f
		VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE NETTE					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	TOTAL
<b>1</b>	Prêts et avances	117.588.340	989.436.600	1.197.178.751	5.663.703.400	16.882.182	7.984.789.273
<b>2</b>	Titres de créance		376.264.734	1.072.021.015	61.634.098		1.509.919.846
<b>3</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117.588.340</b>	<b>1.365.701.334</b>	<b>2.269.199.766</b>	<b>5.725.337.497</b>	<b>16.882.182</b>	<b>9.494.709.120</b>

DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES, VARIATIONS NÉGATIVES CUMULÉES DE LA JUSTE VALEUR DUES AU RISQUE DE CRÉDIT ET PROVISIONS					SORTIES PARTIELLES DU BILAN CUMULÉES	SÛRETÉS ET GARANTIES FINANCIÈRES REÇUES		
Expositions performantes Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2		Dont étape 3				
g	h	i	j	k	l	m	n	o
<b>-82.770.247</b>	<b>-37.407.462</b>	<b>-45.362.785</b>	<b>-70.532.455</b>		<b>-70.532.455</b>		<b>6.575.928.577</b>	<b>232.223.113</b>
-2.652	-2.652							
-95.315	-95.315						6.499.716	
-24.770	-24.770							
-2.682.348	-679.893	-2.002.454	-1.059.244		-1.059.244		67.722.539	4.288.022
-42.010.084	-15.530.551	-26.479.533	-37.915.107		-37.915.107		1.381.421.661	72.436.330
-37.683.918	-13.368.693	-24.315.225	-37.619.148		-37.267.951		1.282.973.462	72.436.322
-37.955.079	-21.074.281	-16.880.798	-31.558.104		-31.558.104		5.120.284.660	155.498.761
<b>-268.150</b>	<b>-268.150</b>							
-9.808	-9.808							
-170.474	-170.474							
-44.746	-44.746							
-43.122	-43.122							
<b>12.717.352</b>	<b>7.090.070</b>	<b>5.627.282</b>	<b>808.766</b>		<b>808.766</b>		<b>447.154.017</b>	<b>5.485.926</b>
20.762	20.762						1.246.796	
5	5							
146.785	77.719	69.066					4.447.850	204.299
10.214.180	5.270.343	4.943.837	793.710		793.710		289.903.849	3.500.142
2.335.621	1.721.241	614.380	15.056		15.056		151.555.521	1.781.486
<b>-70.321.045</b>	<b>-30.585.542</b>	<b>-39.735.503</b>	<b>-69.723.688</b>		<b>-69.723.688</b>		<b>7.023.082.594</b>	<b>237.709.039</b>

## Variations du stock de prêts et avances non performants (EU CR2)

		a
		VALEUR COMPTABLE BRUTE
<b>010</b>	<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	<b>187.098.499</b>
<b>020</b>	Entrées dans les portefeuilles non performants	178.795.683
<b>030</b>	Sorties hors des portefeuilles non performants	-58.648.722
<b>040</b>	Sorties dues à des sorties de bilan	-27.274.638
<b>050</b>	Sorties dues à d'autres situations	-31.374.084
<b>060</b>	<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	<b>307.245.459</b>

### Qualité de crédit des expositions renégociées (EU CQ1)

	a	b	c	d	e	f	g	h
	VALEUR COMPTABLE BRUTE / MONTANT NOMINAL DES EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET DE MESURES DE RENÉGOCIATION				DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES, VARIATIONS NÉGATIVES CUMULÉES DE LA JUSTE VALEUR DUES AU RISQUE DE CRÉDIT ET PROVISIONS		SÛRETÉS REÇUES ET GARANTIES FINANCIÈRES REÇUES POUR DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES	
	Renégociées non performantes							
	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
<b>005</b> Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>010</b> Prêts et avances	115.774.071,41	84.235.475,88	84.235.475,88	84.235.475,88	-7.235.091,47	-13.401.106,93	178.484.070,78	73.610.718,91
<b>020</b> Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>030</b> Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>040</b> Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>050</b> Autres entreprises financières	9.452.725,95	2.440.061,01	2.440.061,01	2.440.061,01	-477.409,34	-499.540,34	10.915.837,28	1.940.520,67
<b>060</b> Entreprises non financières	67.167.775,20	32.052.335,89	32.052.335,89	32.052.335,89	-4.982.357,90	-7.659.486,70	86.456.315,97	24.399.236,38
<b>070</b> Ménages	39.153.570,26	49.743.078,98	49.743.078,98	49.743.078,98	-1.775.324,23	-5.242.079,89	81.111.917,53	47.270.961,86
<b>080</b> Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>090</b> Engagements de prêt donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>100 TOTAL</b>	<b>115.774.071,41</b>	<b>84.235.475,88</b>	<b>84.235.475,88</b>	<b>84.235.475,88</b>	<b>-7.235.091,47</b>	<b>-13.401.106,93</b>	<b>178.484.070,78</b>	<b>73.610.718,91</b>

### Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (EU CQ3)

	a	b	c
	VALEUR COMPTABLE BRUTE / MONTANT NOMINAL		
	Expositions performantes		
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
<b>005</b> Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue		1.166.276.375	1.166.276.375
<b>010</b> Prêts et avances		7.830.846.516	7.807.786.433
<b>020</b> Banques centrales		-	-
<b>030</b> Administrations publiques		491.286.860	491.286.860
<b>040</b> Établissements de crédit		274.634.436	274.634.436
<b>050</b> Autres entreprises financières		80.066.090	75.409.171
<b>060</b> Entreprises non financières		1.635.037.847	1.628.368.058
<b>070</b> Dont PME		1.437.593.925	1.430.940.135
<b>080</b> Ménages		5.349.821.283	5.338.087.908
<b>090</b> Titres de créance		1.510.187.996	1.510.187.996
<b>100</b> Banques centrales		-	-
<b>110</b> Administrations publiques		435.910.388	435.910.388
<b>120</b> Établissements de crédit		759.202.287	759.202.287
<b>130</b> Autres entreprises financières		186.809.957	186.809.957
<b>140</b> Entreprises non financières		128.265.365	128.265.365
<b>150</b> Expositions hors bilan		1.456.967.813	-
<b>160</b> Banques centrales		-	-
<b>170</b> Administrations publiques		128.160.581	-
<b>180</b> Établissements de crédit		145.165	-
<b>190</b> Autres entreprises financières		13.023.151	-
<b>200</b> Entreprises non financières		769.448.117	-
<b>210</b> Ménages		546.190.800	-
<b>220 TOTAL</b>		<b>11.964.278.699</b>	<b>10.484.250.804</b>
			<b>23.060.083</b>



d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions non performantes								
	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
-	-	-	-	-	-	-	-	-
307.245.459	206.572.194	26.602.105	28.133.034	14.403.554	8.684.986	10.395.487	12.454.099	307.245.459
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.347.599	4.331.474	43.521	805.725	6.237	-	51.685	108.957	5.347.599
114.674.993	58.989.265	20.095.124	11.003.983	7.422.404	5.131.526	6.504.784	5.527.907	114.674.993
114.378.142	58.987.056	20.088.732	10.997.675	7.383.752	5.103.135	6.418.331	5.399.461	114.378.142
187.222.867	143.251.455	6.463.460	16.323.326	6.974.913	3.553.460	3.839.018	6.817.235	187.222.867
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
10.819.350	-	-	-	-	-	-	-	10.819.350
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.423.976	-	-	-	-	-	-	-	1.423.976
5.673.659	-	-	-	-	-	-	-	5.673.659
3.721.715	-	-	-	-	-	-	-	3.721.715
<b>318.064.809</b>	<b>206.572.194</b>	<b>26.602.105</b>	<b>28.133.034</b>	<b>14.403.554</b>	<b>8.684.986</b>	<b>10.395.487</b>	<b>12.454.099</b>	<b>318.064.809</b>



### Qualité des expositions non performantes par situation géographique (EU CQ4)

	a	b	c	d	e	f	g
	VALEUR COMPTABLE / MONTANT NOMINAL BRUT				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
<b>010</b> Expositions au bilan	9.648.279.971	307.245.459	307.245.459	9.648.279.971	-153.568.199		-
<b>020</b> Luxembourg	7.814.826.775	295.447.807	295.447.807	7.814.826.775	-146.302.341		-
<b>030</b> Allemagne	351.174.150	3.629.731	3.629.731	351.174.150	-2.570.060		-
<b>040</b> France	304.918.477	2.863.313	2.863.313	304.918.477	-1.696.320		-
<b>050</b> Suisse	238.532.946	3.264.679	3.264.679	238.532.946	-1.243.980		-
<b>060</b> Pays-Bas	161.007.863	-	-	161.007.863	-55.960		-
<b>070</b> Suède	119.600.714	-	-	119.600.714	-28.748		-
<b>080</b> Belgique	113.725.382	1.155.156	1.155.156	113.725.382	-654.051		-
<b>090</b> Autres pays	544.493.664	884.775	884.775	544.493.664	-1.016.739		-
<b>100</b> Expositions hors bilan	1.467.787.163	10.819.350	10.819.350			13.526.118	
<b>110</b> Luxembourg	1.448.154.612	10.748.372	10.748.372			13.474.040	
<b>120</b> Allemagne	9.316.781	19.035	19.035			15.285	
<b>130</b> France	5.391.822	32.414	32.414			28.663	
<b>140</b> Belgique	3.816.150	19.529	19.529			6.515	
<b>150</b> Autres pays	1.107.799	-	-			1.615	
<b>160 TOTAL</b>	<b>11.116.067.134</b>	<b>318.064.809</b>	<b>318.064.809</b>	<b>9.648.279.971</b>	<b>-153.568.199</b>	<b>13.526.118</b>	<b>-</b>

### Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (EU CQ5)

	a	b	c	d	e	f
	VALEUR COMPTABLE BRUTE				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
<b>010</b> Agriculture, sylviculture et pêche	26.779.893	1.773.507	1.773.507	26.779.893	-605.724	-
<b>020</b> Industries extractives	-	-	-	-	-	-
<b>030</b> Industrie manufacturière	69.373.423	3.443.596	3.443.596	69.373.415	-4.740.271	-
<b>040</b> Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	67.467.581	-	-	67.467.581	-1.126.862	-
<b>050</b> Production et distribution d'eau	3.331.528	-	-	3.331.528	-49.196	-
<b>060</b> Construction	511.826.638	50.661.512	50.661.512	511.826.638	-21.915.065	-
<b>070</b> Commerce	121.810.815	2.969.264	2.969.264	121.810.815	-4.615.365	-
<b>080</b> Transport et stockage	108.303.044	237.888	237.888	108.303.044	-2.669.074	-
<b>090</b> Hébergement et restauration	28.255.639	2.582.493	2.582.493	28.255.639	-1.582.842	-
<b>100</b> Information et communication	9.002.182	240.003	240.003	9.002.182	-349.229	-
<b>110</b> Activités financières et d'assurance	-	-	-	-	-	-
<b>120</b> Activités immobilières	737.919.074	50.246.060	50.246.060	737.919.074	-39.713.534	-
<b>130</b> Activités spécialisées, scientifiques et techniques	25.461.966	1.255.127	1.255.127	25.461.966	-899.630	-
<b>140</b> Activités de services administratifs et de soutien	28.293.426	536.200	536.200	28.293.426	-1.064.802	-
<b>150</b> Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
<b>160</b> Enseignement	2.058.353	-	-	2.058.350	-30.650	-
<b>170</b> Santé humaine et action sociale	4.451.669	483.631	483.631	4.451.669	-473.591	-
<b>180</b> Arts, spectacles et activités récréatives	741.945	245.713	245.713	741.945	-22.758	-
<b>190</b> Autres services	4.635.664	-	-	4.635.664	-66.597	-
<b>200 TOTAL</b>	<b>1.749.712.840</b>	<b>114.674.993</b>	<b>114.674.993</b>	<b>1.749.712.829</b>	<b>-79.925.191</b>	<b>-</b>

La Banque n'est pas soumise à l'obligation de publication des tableaux EU CR2A, EU CQ2, EU CQ6, EU CQ7 et EU CQ8 du fait de sa taille et de son activité.

## 8.1 DÉFAUTS ET RESTRUCTURATIONS (GESTION DES DÉPASSEMENTS ET PROCÉDURE D'ALERTE)

### 8.1.1 NON-PERFORMING

La définition retenue par la Banque pour la notion de « non-performing » est conforme aux réglementations nationales et internationales. La Banque considère notamment qu'un client est « non-performing » dans les cas suivants :

- la Banque estime improbable que le débiteur lui rembourse en totalité son crédit sans qu'elle ait besoin de prendre des mesures appropriées ;
- l'arriéré du débiteur sur un crédit dû à la Banque dépasse 90 jours.

L'organisation du service de support mis en place par la Banque permet le suivi de l'activité crédits dans son ensemble. Le suivi primaire des dépassements et impayés reste de la responsabilité des métiers commerciaux. Au plus tard au 75<sup>ème</sup> jour du dépassement, les dossiers en retard de paiement sont présentés à un comité central de suivi des risques de crédit qui décide de la suite à donner à ces dossiers.

La Banque dispose de fonctionnalités informatiques de détection et de gestion des comptes courants en dépassement et des comptes prêts en impayé, utilisées par les gestionnaires et les départements Crédits et Juridique.

### 8.1.2 FORBEARANCE (RESTRUCTURATIONS)

La « forbearance » désigne une restructuration d'un produit spécifiquement pour cause de difficultés financières du débiteur. Cette concession se fait au niveau d'une exposition spécifique et peut prendre différentes formes dont les plus courantes sont :

- moratoire de paiement pour une période définie ;
- refinancement d'une exposition ou prolongation du crédit moyennant une extension de la durée.

La Banque dispose de fonctionnalités informatiques de détection et de gestion des comptes en forbearance utilisées par les gestionnaires et les départements Crédits et Juridique.

## 8.2 POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT

La politique de la Banque consiste à couvrir systématiquement l'ensemble de ses engagements, soit au moyen d'une provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risque, soit au moyen de corrections de valeurs ou de provisions spécifiques en cas d'indices de perte probable, soit encore au moyen de corrections de valeur ciblant un segment particulier du portefeuille, laissant apparaître un risque de défaillance possible ou probable dans le futur.

### 8.2.1 PROVISIONNEMENT SOUS LUXGAAP

#### Corrections de valeur et provisions spécifiques

En présence d'un indicateur de perte de valeur, tout débiteur ou groupe de débiteurs fait systématiquement l'objet d'une analyse par les départements Crédits et/ou Juridique en vue de la constitution éventuelle de corrections de valeur ou provisions spécifiques sur ses engagements.

Les corrections de valeur et provisions spécifiques à comptabiliser sont généralement calculées sur base de la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Corrections de valeur} = & \text{valeur comptable de} \\ & \text{l'engagement} \\ & - \text{valeur actuelle des} \\ & \text{cash-flows futurs} \\ & - \text{valeur actuelle de réali-} \\ & \text{sation des garanties} \\ & + \text{valeur actuelle des} \\ & \text{coûts de réalisation des} \\ & \text{garanties} \end{aligned}$$

Les propositions de corrections de valeur et provisions ainsi que leurs révisions sont validées et approuvées par le Comité de Direction.



### Provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risques

La politique de la Banque est de constituer, en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risque au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objectif la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels.

Conformément aux instructions de la Direction des Contributions du 16 décembre 1997, le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôt, s'élève à 1,25% des actifs à risques, sous réserve des dispositions transitoires.

### Provisions par segment

Considérant l'augmentation du risque de crédit engendrée par le raffermissement des conditions de financement et le ralentissement marqué du secteur immobilier au Grand-Duché de Luxembourg, la Banque a lancé deux programmes de revue détaillée de la capacité de remboursement de ses clients, focalisant sur la clientèle de détail et active dans le segment de la promotion immobilière. Les clients n'ayant pu faire l'objet d'une revue avant la fin d'année ont fait l'objet d'un provisionnement prudent afin d'anticiper une éventuelle augmentation du coût du risque sur ces dossiers lors de leur analyse.

Au 31 décembre 2023, ce provisionnement ciblé représentait un montant de 35,0 millions EUR sous LuxGaap.

### 8.2.2 PROVISIONNEMENT SOUS IFRS 9

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Banque applique la norme IFRS 9.

Cette norme a introduit un modèle de dépréciation prospectif basé sur les pertes attendues qui remplace le modèle de pertes encourues sous IAS 39. Il prévoit la classification des expositions en 3 « stages », ces derniers déterminent le calcul des corrections de valeur :

- le « stage 1 » comprend toutes les expositions dont le risque de crédit est resté inchangé ou ne s'est pas dégradé de manière significative



depuis l'octroi du prêt ou l'achat du titre. Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur les 12 prochains mois ;

- le « stage 2 » reprend les expositions dont le risque de crédit a augmenté de manière significative<sup>4</sup> depuis l'octroi du crédit ou l'achat du titre. Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur la durée restante du prêt ou du titre (« Lifetime Expected Credit Loss ») ;
- le « stage 3 » reprend les expositions en défaut selon la définition de la CRR. Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur la durée restante du prêt ou du titre (« Lifetime Expected Credit Loss » avec une probabilité de défaut de 100%).

Conformément au règlement (UE) 2017/2395 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017, la Banque a décidé de ne pas appliquer les dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9. En conséquence, l'impact de la première application de la norme IFRS 9 a été intégralement pris en compte au niveau des fonds propres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au 31 décembre 2023, le provisionnement représentait un montant de 44,8, 51,0 et 71,3 millions EUR pour les expositions en stages 1, 2 et 3 respectivement, sous IFRS.

<sup>4</sup> La Banque a défini 9 indicateurs d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces 9 indicateurs sont soit des indicateurs quantitatifs, soit des indicateurs qualitatifs et comprennent entre autres : un « past-due » de 30 jours consécutifs, le statut « forborne », la présence sur la watchlist « Special mention ».

### 8.3 LIMITES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ POUR COMPTE PROPRE

La Banque travaille avec des contreparties de qualité en tenant compte des notations d'une agence reconnue. Sur proposition du Département Marchés Financiers & Trésorerie et sur base des avis du département Crédits et de la fonction Risk Management, le Comité de Crédits Marchés Financiers et Trésorerie ou le Comité de Direction décident de chaque limite individuellement. Un plafond maximal autorisé par contrepartie ainsi qu'une durée maximale autorisée sont ainsi fixés notamment en fonction des notations externes.

Suite aux modifications apportées à la partie XVI de la circulaire CSSF 06/273 telle que modifiée et telle qu'amendée concernant la limitation et les modalités de calcul des grands risques, la Banque a mis à jour ses procédures d'identification des groupes de clients liés. Elle a également décidé d'appliquer, comme limite maximale pour les expositions sur les établissements ou groupes de clients liés comprenant un ou plusieurs établissements, le montant de 150 millions EUR.

Les encours sur une même contrepartie sont déclinés entre les expositions à court terme (< 12 mois - Money Market) et à long terme (durée maximale 10 ans - Capital Market). La Banque utilise le concept d'engagement consolidé relatif aux expositions sur un même débiteur. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe sont considérées comme une seule et même contrepartie.

Les encours par rapport aux limites fixées et les évolutions des notations externes des contreparties sont suivis de manière continue par le Middle-Office et l'équipe Credit Risk Management.

En cas de changement de notation externe, les principes suivants sont appliqués par la Banque :

- downgrade d'un rating : adaptation par le Risk Management du montant de la limite ;
- upgrade d'un rating : la limite reste inchangée

sauf en cas de déclenchement de la procédure de révision de limite par le Département Marchés Financiers & Trésorerie.

Le Département Marchés Financiers & Trésorerie dispose d'outils lui permettant de vérifier avant la conclusion d'une opération et en temps réel le montant de la limite allouée et l'encours actuel sur chacune des contreparties.

La Banque effectue également un suivi journalier des plafonds géographiques compte tenu des activités du Département Marchés Financiers & Trésorerie. Le plafond maximal par pays est déterminé sur base des notations d'une agence reconnue et du contexte économique. La procédure de détermination des limites est identique à celle concernant les limites des contreparties.

### 8.4 RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation<sup>5</sup> est le risque qu'une exposition future envers une contrepartie donnée soit inversement corrélée à la qualité de crédit de cette contrepartie. En matière de transactions sur instruments dérivés, la Banque utilise principalement une contrepartie centrale pour le règlement des transactions. Ce risque est donc considéré comme faible.

### 8.5 EXPOSITIONS AUX DÉRIVÉS DE CRÉDIT

La Banque n'a pas recours aux dérivés de crédit.



<sup>5</sup> Wrong-way risk en anglais.

## 9. Publication d'informations sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

### 9.1 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC)

#### 9.1.1 SÛRETÉS ET GARANTIES

La Banque octroie des crédits aux particuliers et aux entreprises sur base d'une appréciation favorable de la capacité de remboursement des débiteurs.

La limitation du risque est obtenue en ayant recours en plus à des garanties personnelles et/ou réelles. Il s'agit notamment :

- de cautionnements, le plus souvent solidaires et indivisibles ;
- de garanties bancaires, le plus souvent « à première demande » ;
- d'hypothèques sur immeubles résidentiels, commerciaux ou de bureaux, le plus souvent en 1<sup>er</sup> rang ;
- de mises en gage de comptes d'épargne ou de dépôts ;
- de nantissements de titres.

De manière générale, l'évaluation de la capacité de remboursement des débiteurs et des garanties est assurée lors de l'instruction des demandes de crédit respectivement lors de demandes de prorogation ou de modification de crédits. Les appré-

ciations du dossier par la Banque Commerciale, le département Crédits et par l'organe de décision en matière de Crédits compétent portent notamment sur la capacité de remboursement et sur la valeur des garanties proposées respectivement exigées.

Concernant les garanties hypothécaires, l'évaluation se base sur la valeur de marché estimée des biens immobiliers en tenant compte des prix de référence en vigueur sur le marché immobilier en fonction de la situation, de la surface, du degré de vétusté et de la spécificité des immeubles. La Banque fait appel, le cas échéant, à des experts internes ou indépendants pour réaliser des évaluations immobilières.

En application des procédures de la Banque, le département Crédits vérifie si les garanties ont été prises en conformité avec les décisions des organes de décision en matière de Crédits et contrôle l'enregistrement des garanties dans les systèmes d'information. Il assure également le suivi et la gestion des garanties.

Le montant total des risques couverts par des garanties au 31 décembre 2023 était de 6.808,2 millions EUR (6.989,1 millions EUR en 2022).

#### Vue d'ensemble des techniques d'ARC (EU CR3)

	VALEUR COMPTABLE NON GARANTIE	VALEUR COMPTABLE GARANTIE			
		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
	a	b	c	d	e
1 Prêts et avances	2.342.913.958	6.808.151.690	6.512.199.520	295.952.170	-
2 Titres de créance	1.510.187.996	-	-	-	-
<b>3 TOTAL</b>	<b>3.853.101.954</b>	<b>6.808.151.690</b>	<b>6.512.199.520</b>	<b>295.952.170</b>	-
4 Dont expositions non performantes	75.022.346	232.223.113	227.737.034	2.773.619	-
<b>EU-5</b> Dont en défaut	75.022.346	232.223.113			

#### 9.1.2 ASSURANCES

La Banque a contracté des polices d'assurance qui couvrent des pertes subies suite à l'insolvabilité de débiteurs pour des crédits octroyés à sa clientèle.

La mise en place d'une telle couverture participe à la saine gestion des risques de la Banque. Au cours de l'exercice 2023, la Banque n'a pas fait appel à cette assurance.

# 10. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard pour le risque de crédit

## 10.1 MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES D'ARC POUR LE CALCUL DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Pour les besoins du calcul des exigences en fonds propres pour couvrir le risque de crédit, la Banque met en œuvre de la manière indiquée ci-dessous les différentes techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) prévues par la réglementation :

- la Banque n'applique pas de compensation au bilan ni au hors-bilan ;
- la Banque prend en compte, en tant que sûre-

tés financières éligibles, les dépôts cash reçus en garantie de crédits et bloqués dans cette optique en ses livres ;

- la Banque ne prend pas en considération les éventuels portefeuilles-titres des clients reçus en garantie de crédits ;
- la Banque prend en compte un nombre très limité de garants, soit des contreparties étatiques, soit encore des contreparties bancaires ;
- la Banque n'utilise aucun dérivé de crédit.

Au 31 décembre 2023, les montants couverts au travers de ces techniques d'ARC sont les suivants :

### Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (EU CR4)

Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales ou banques centrales	1.287.183.507	-	1.370.141.481	2.805.634	-	0,00%
2 Administrations régionales ou locales	422.402.455	48.517.750	422.402.455	11.561.310	-	0,00%
3 Entités du secteur public	272.976.941	79.608.320	241.838.335	34.508.787	23.587.845	8,54%
4 Banques multilatérales de développement	95.837.275	-	95.837.275	-	-	0,00%
5 Organisations internationales	80.097.605	-	80.097.605	-	-	0,00%
6 Établissements	902.786.878	145.160	902.786.878	-	322.525.800	35,73%
7 Entreprises	857.993.726	466.284.185	804.263.376	179.861.524	728.421.397	74,02%
8 Clientèle de détail	552.712.584	619.053.338	519.660.005	184.709.834	487.481.169	69,21%
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5.459.795.677	159.909.524	5.455.375.954	70.312.179	2.117.678.692	38,32%
10 Expositions en défaut	206.945.918	7.792.421	204.185.447	3.283.087	224.056.139	108,00%
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	504.769.000	73.604.325	503.282.478	25.278.849	792.841.991	150,00%
12 Obligations garanties	17.870.397	-	17.870.397	-	1.787.040	10,00%
14 Organismes de placement collectif	8.356.441	-	8.356.441	-	2.887.806	34,56%
15 Actions	92.501.380	-	92.501.380	-	131.498.784	142,16%
16 Autres éléments	73.266.731	-	116.897.008	12.519.832	59.646.206	46,09%
<b>17 TOTAL</b>	<b>10.835.496.516</b>	<b>1.454.915.024</b>	<b>10.835.496.516</b>	<b>524.841.034</b>	<b>4.892.412.868</b>	<b>43,07%</b>



### Approche Standard (EU CR5)

	Catégories d'expositions	PONDÉRATION DE RISQUE						
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%
		a	b	c	d	e	f	g
<b>1</b>	Administrations centrales ou banques centrales	1.372.947.115						
<b>2</b>	Administrations régionales ou locales	433.963.765						
<b>3</b>	Entités du secteur public	158.407.899				117.939.223		
<b>4</b>	Banques multilatérales de développement	95.837.275						
<b>5</b>	Organisations internationales	80.097.605						
<b>6</b>	Établissements					429.558.797		473.228.081
<b>7</b>	Entreprises					98.105.568		201.809.805
<b>8</b>	Expositions sur la clientèle de détail							
<b>9</b>	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						4.700.080.414	390.690.963
<b>10</b>	Expositions en défaut							
<b>11</b>	Expositions présentant un risque particulièrement élevé							
<b>12</b>	Obligations garanties				17.870.397			
<b>14</b>	Parts ou actions d'organismes de placement collectif							
<b>15</b>	Expositions sous forme d'actions							
<b>16</b>	Autres éléments	69.611.365				199.086		
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.210.865.024</b>	-	-	<b>17.870.397</b>	<b>645.802.673</b>	<b>4.700.080.414</b>	<b>1.065.728.849</b>

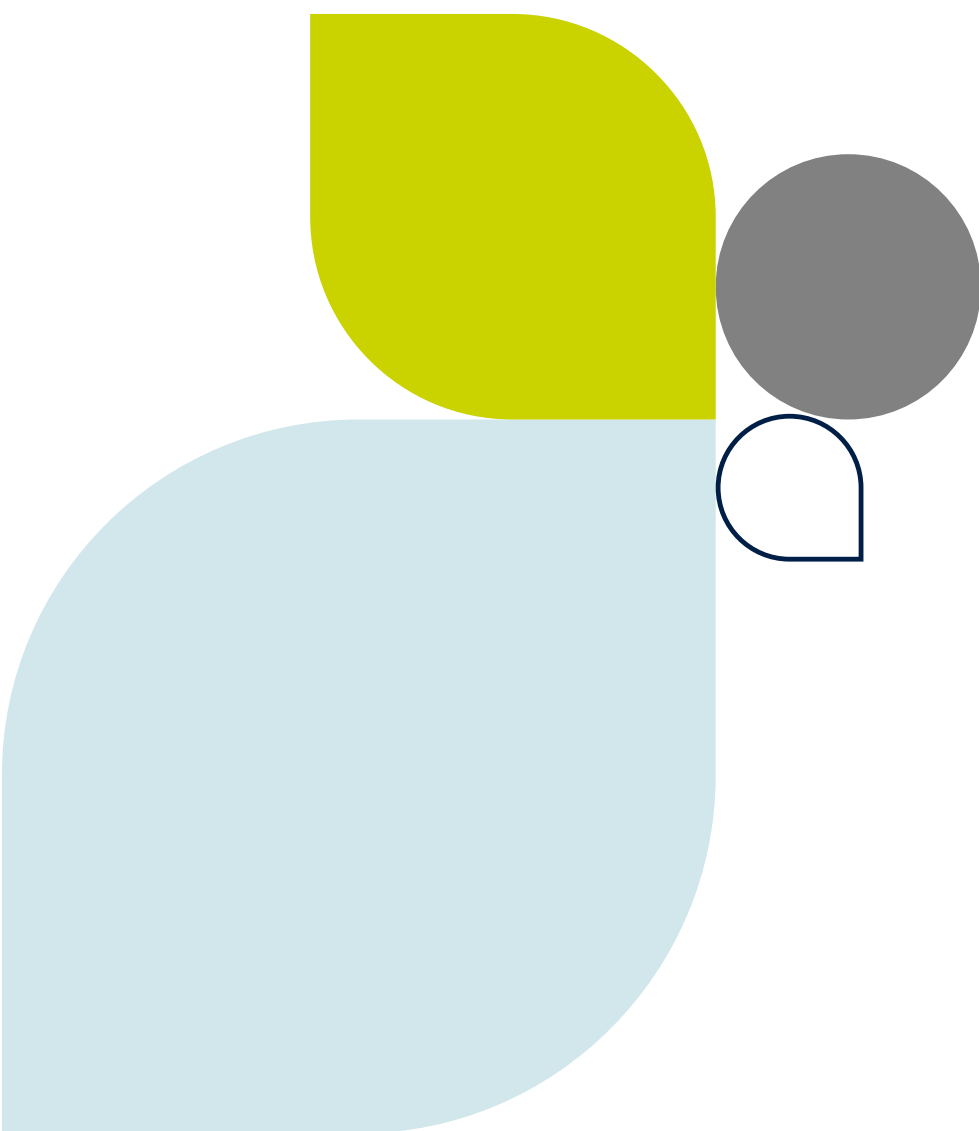


70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Total	Dont non notées
h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
								1.372.947.115	1.372.947.115
								433.963.765	433.963.765
								276.347.121	276.347.121
								95.837.275	95.837.275
								80.097.605	80.097.605
								902.786.878	368.901.805
		684.208.278	1.250					984.124.900	620.935.511
	704.369.839							704.369.839	704.369.839
		434.916.756						5.525.688.133	5.525.688.133
		174.293.326	33.175.209					207.468.535	207.468.535
			528.561.327					528.561.327	528.561.327
								17.870.397	-
		562.333				37.926	7.756.182	8.356.441	8.356.441
		66.503.111		25.998.269				92.501.380	92.501.380
		59.606.389						129.416.840	129.416.840
-	<b>704.369.839</b>	<b>1.420.090.194</b>	<b>561.737.785</b>	<b>25.998.269</b>	-	<b>37.926</b>	<b>7.756.182</b>	<b>11.360.337.551</b>	<b>10.445.392.691</b>



## **11. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit**

La Banque n'utilise pas l'approche par notation interne (NI) pour le risque de crédit.



## 12. Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de la pondération simple

La CRR ne prévoit actuellement pas la classification de financements spécialisés sous la méthode standard utilisée par la Banque.

Les expositions sur actions du portefeuille hors négociation sont composées d'expositions sur des Sicav luxembourgeoises ainsi que des participations et des parts dans les entreprises liées. Les expositions sur actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont prises dans un objectif

de rentabilité à moyen et long termes. En ce qui concerne les participations et les parts dans les entreprises liées, ces investissements sont réalisés en vue de servir de façon durable l'activité de la Banque.

Les métriques relatives sont présentées dans le tableau BR ACT (voir section 2.1). Les tableaux EU CR10.1 et EU CR10.2 ne sont pas applicables à la Banque.



# 13. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et de contrepartie

Les positions de la Banque en instruments dérivés se composent de contrats de change à terme ainsi que d'Interest Rate Swap (IRS), généralement utili-

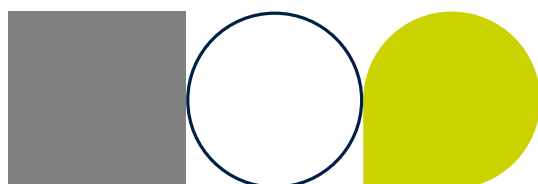
sés comme instruments de couverture. A cet effet, la Banque a conclu des contrats cadres (Master agreements) de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association Inc).

Les Interest Rate Swaps sont surveillés via une limite produit et des sous-limites pour chaque contrepartie afin de réduire le risque de concentration conformément à la grille de référence.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode de l'exposition initiale (OEM). Il n'est pas fait application de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) dans le calcul de cette valeur exposée au risque.

## Analyse des expositions au CCR par approche (EU CCR1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<b>EU-1</b>	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	31.754.847	40.197.174		1,4	100.732.829	100.732.829	100.732.829	2.571.816
<b>EU-2</b>	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
<b>1</b>	SA-CCR (pour les dérivés)				1,4				
<b>2</b>	IMM (pour les dérivés et les OFT)								
<b>2a</b>	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres								
<b>2b</b>	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé								
<b>2c</b>	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits								
<b>3</b>	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
<b>4</b>	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
<b>5</b>	VaR pour les OFT								
<b>6</b>	<b>TOTAL</b>					<b>100.732.829</b>	<b>100.732.829</b>	<b>100.732.829</b>	<b>2.571.816</b>



### Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA (EU CCR2)

	a	b
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<b>1</b> Total des opérations soumises à la méthode avancée		
<b>2</b> i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		
<b>3</b> ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		
<b>4</b> Opérations soumises à la méthode standard		
<b>EU-4</b> Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	1.463.718	974.293
<b>5</b> Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	<b>1.463.718</b>	<b>974.293</b>

L'évaluation de la CVA conduit à des exigences en fonds propres à hauteur de 0,08 million EUR.

### Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque (EU CCR3)

Catégories d'expositions	PONDÉRATION DE RISQUE											Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
<b>1</b> Administrations centrales ou banques centrales												-
<b>2</b> Administrations régionales ou locales												-
<b>3</b> Entités du secteur public												-
<b>4</b> Banques multilatérales de développement												-
<b>5</b> Organisations internationales												-
<b>6</b> Établissements		99.090.006			771.319	871.503						100.732.829
<b>7</b> Entreprises												-
<b>8</b> Clientèle de détail												-
<b>9</b> Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												-
<b>10</b> Autres éléments												-
<b>11</b> Valeur d'exposition totale	-	99.090.006	-	-	771.319	871.503	-	-	-	-	-	100.732.829

### Composition des sûretés pour les expositions au CCR (EU CCR5)

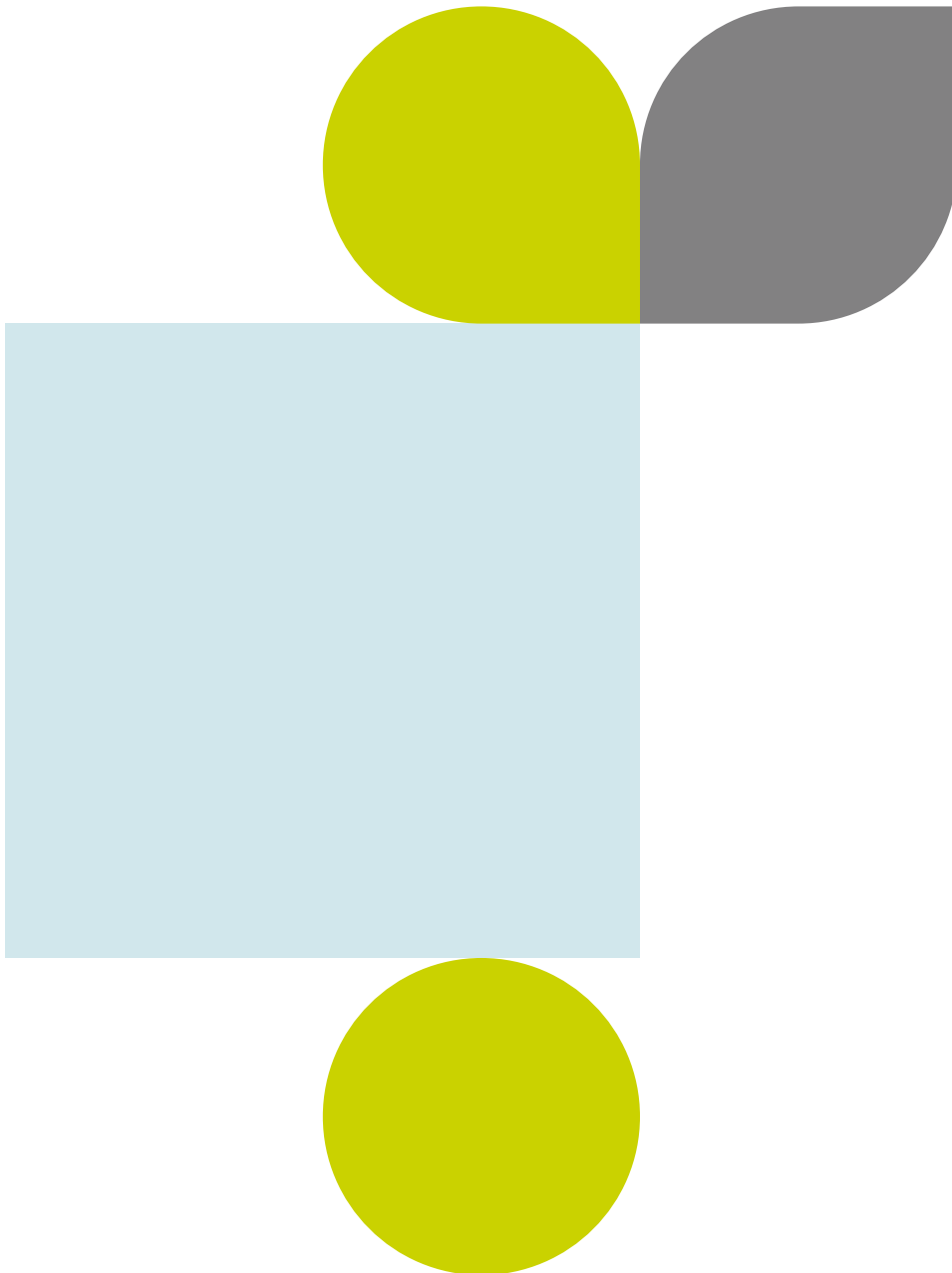
Type de sûreté	a				b				c				d				e				f				g				h			
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés								Sûretés utilisées dans des OFT																							
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies																			
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation								
<b>1</b> Espèces - monnaie nationale	20.995.404,95				12.065.471,49																											
<b>2</b> Espèces - autres monnaies																																
<b>3</b> Dette souveraine nationale																																
<b>4</b> Autre dette souveraine																																
<b>5</b> Dette des administrations publiques																																
<b>6</b> Obligations d'entreprise																																
<b>7</b> Actions																																
<b>8</b> Autres sûretés																																
<b>9</b> Total	<b>20.995.404,95</b>				<b>12.065.471,49</b>																											

En l'absence de notation externe, la Banque ne calcule pas d'impact au niveau du montant des sûretés qu'elle devrait fournir en cas de révision à la baisse de la notation de son crédit.

Les modèles EU CCR4, EU CCR6, EU CCR7 et EU CCR8 ne sont pas applicables pour la Banque.

## 14. Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation

Au 31 décembre 2023, la Banque ne détenait aucune position de titrisation.



# 15.

## Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard et des modèles internes pour le risque de marché

Le risque de marché se rapporte au risque de perte potentielle suite à des mouvements défavorables sur les marchés financiers résultant de changements dans des conditions telles que les variations de cours, les taux d'intérêt ou la volatilité.

On distingue au sein du risque de marché, les principales catégories suivantes :

- le risque de change ;
- le risque de variation de cours ;
- le risque de taux d'intérêt.

Dans sa gestion du risque de marché, la Banque distingue d'une part le risque de transformation, résultant de la différence structurelle entre les termes des actifs et des passifs de la Banque (bilan et hors-bilan) ; et d'autre part, le risque lié à l'activité pour compte propre du Département Marchés Financiers & Trésorerie et aux opérations de négociation ("trading"). A noter que ces dernières sont actuellement négligeables.

Toutes les activités à vocation « Marché » sont confiées au Département Marchés Financiers & Trésorerie en tant que « one window to the market ». Le contrôle est confié au Middle-Office qui veille à l'application des limites et procédures.

La Banque a mis en place un système qui lui permet de suivre trois principales catégories de risque de marché (risque de change, risque de variation de cours et risque de taux d'intérêt) d'une manière isolée.

### 15.1 LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de la Banque résulte principalement des opérations de change des activités de la clientèle, opérations qui sont couvertes en majeure partie directement dans le marché. Le risque résiduel au niveau des positions de change est, par conséquent, très faible. La Banque ne réalise pas d'activité pour compte propre en matière de change.

Un dispositif de limites a été fixé par la Banque et fait l'objet d'un suivi journalier.

### 15.2 LE RISQUE DE VARIATION DE COURS

Le risque de variation de cours est un risque de prix, lié à l'évolution des cours de bourse, sur la position détenue sur un actif financier déterminé. Ce risque est négligeable dans le cadre des activités actuelles de la Banque.

### 15.3 LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La Banque ne dispose pas de « Trading Book », c'est-à-dire que la Banque ne prend pas de positions dans un but de négociation sur instruments de taux. Toutes les positions bilantaires (Actif et Passif) sensibles au risque de taux d'intérêt ainsi que les instruments dérivés sont repris dans un seul portefeuille pour gérer le risque de taux d'intérêt de la Banque (« Banking Book »).



## 16. Publication d'informations sur le risque opérationnel

Le risque opérationnel peut être défini comme étant le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, au personnel, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Cette définition inclut le risque légal (risque de non-conformité) mais exclut le risque stratégique. Elle exclut également les diminutions de revenus résultant de décisions purement commerciales.

Les événements extérieurs ne comprennent ni les défaillances des emprunteurs ou des contreparties, ni les variations des marchés financiers qui sont des événements liés à d'autres catégories de risque.

Etant donné la nature et le volume des activités de la Banque, les principales sources de risque opérationnel résident au niveau :

- du traitement et du suivi d'une opération ;
- du non-respect de procédures ;
- de la vente ou de la commercialisation d'un produit ;
- de la non-disponibilité ou du dysfonctionnement d'un système de traitement des opérations ;
- du non-respect d'obligations légales, contractuelles et statutaires ;
- de la fraude et / ou du vol par des clients, employés ou tiers.

Afin d'assurer une gestion saine et adaptée du risque opérationnel, la Banque attache une importance particulière à son dispositif de contrôle interne qui repose sur des règles et des principes d'action, mais également sur une organisation et des processus coordonnés, mis en œuvre par l'ensemble des collaborateurs.

Le dispositif de contrôle mis en place dans les métiers/fonctions permet quant à lui de gérer le risque opérationnel au quotidien. Ce dispositif s'appuie sur trois éléments :

- une démarche prospective qui consiste à identifier les risques potentiels ;
- une démarche historique qui consiste à collecter les risques avérés ;
- une démarche prédictive qui consiste à suivre les tendances et les évolutions potentielles de l'environnement.

Les informations collectées permettent d'ajuster et de suivre l'efficacité du dispositif. Cette démarche est synthétisée dans des plans d'actions et des tableaux de bord à destination du management et de la Direction.

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels (CCIRO) veille au bon fonctionnement du dispositif et ses rôles et responsabilités sont, entre autres, de :

- apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels à travers la validation de la cartographie des risques et des plans de contrôle ;
- suivre l'évolution des impacts financiers réels et potentiels des incidents ;
- suivre la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la gestion des événements ;
- valider les plans d'action issus des exercices d'auto-évaluation des risques, les prioriser en fonction des ressources disponibles et en assurer le suivi.

### 16.1 ORGANISATION

Afin d'optimiser la gestion des risques opérationnels, la Banque dispose d'une procédure de recensement, d'analyse et de mesure des incidents opérationnels. Elle n'utilise pas de modèle de calcul de pertes inattendues. Le processus de recensement s'effectue à l'aide des responsables de contrôle interne de chaque département.

Les déclarations des événements, distinguant entre événement avec ou sans impact financier, comprennent un descriptif de l'incident survenu, une analyse de la cause et les mesures correctrices décidées. Les services concernés indiquent par ailleurs le coût encouru ou évité des incidents rapportés.

Tous les événements liés à des risques opérationnels sont répertoriés au sein d'une base centralisée.



sée des événements dont la gestion est assurée par le Risk Management.

Le suivi régulier des risques opérationnels permet à la Banque d'améliorer continuellement ses systèmes d'exploitation et ses structures organisationnelles ainsi que de renforcer les contrôles mis en place dans le but de pallier les faiblesses détectées et d'atténuer les risques opérationnels.

Par ailleurs, les résultats de ce processus de recensement sont présentés au CCIRO et font l'objet, le cas échéant, de plans d'action pour pallier les faiblesses détectées.

Quant au traitement des réclamations de la clientèle et des réclamations internes, la Banque dispose d'une procédure prévoyant un traitement centralisé auprès de la fonction Compliance. Les faiblesses éventuelles mises en évidence par ces réclamations sont analysées par la fonction Compliance.

Ajoutons qu'au-delà de ces mesures organisationnelles, des missions d'évaluation et de contrôle sont menées régulièrement par la fonction Audit Interne de la Banque.

## 16.2 BCP (BUSINESS CONTINUITY PLAN)

Le BCP se concrétise par la mise en place de mesures afin de prémunir la Banque contre les conséquences d'un sinistre majeur. L'approche suivie par la Banque comprend les procédures et mesures opérationnelles afin d'assurer la continuité des affaires courantes et critiques. Pour ce faire, le BCP se base sur l'évaluation de la criticité des activités métier et des systèmes sous-jacents. Grâce aux tests effectués, la Banque s'est assurée de la réalisation des différentes démarches définies pour garantir la reprise des activités critiques de la Banque dans les délais convenus.

## 16.3 ASSURANCES

Dans le but de se prémunir contre des pertes financières éventuelles en rapport avec la réalisation d'un risque opérationnel, la Banque dispose d'un programme d'assurance prévoyant le transfert de certains risques de la Banque vers des assureurs. Au cours de l'année, la mise à jour des mécanismes de transfert a été poursuivie compte tenu du profil de risque et du contexte économique dans lequel la Banque opère.

La Banque a également profité de son exercice d'auto-évaluation des risques pour s'assurer que les contrats souscrits couvraient de manière optimale les principaux risques de la Banque.

### Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés (EU OR1)

Activités bancaires	a	b	c	d	e
	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	2021	2022	2023		
<b>1</b> Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	147.595.584	168.459.117	239.114.513	27.758.461	346.980.759
<b>2</b> Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)					
<b>3</b> En approche standard (TSA):					
<b>4</b> En approche standard de remplacement (ASA):					
<b>5</b> Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)					



# **16BIS.**

## **Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation (Règlement (UE) 2022/631)**

La gestion du risque de taux d'intérêt vise à stabiliser la marge d'intérêt future de la Banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt. En effet, les variations de taux d'intérêt impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées ou de type de taux de référence entre les positions de l'actif et du passif. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter la volatilité de cette marge et le risque.

### **16.4 GOUVERNANCE**

#### **16.4.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX**

L'exposition au risque de taux d'intérêt est suivie par l'ALCO, comité de gestion actif-passif, (cf. section 2.1.3) ainsi que par la fonction Risk Management.

#### **16.4.2 DISPOSITIF DE MESURE**

Les mesures du risque de taux s'appuient principalement sur le calcul de gaps. La méthodologie appliquée consiste à projeter dans le futur les encours à taux connus et les encours référencés en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement). Concernant les produits n'ayant pas une échéance contractuelle déterminée (dépôts à vue, compte courant, etc.) ou les produits à taux variable (crédits logement à taux variable, etc.), des fictions d'ajustement des taux sont établies. Pour procéder à la modélisation de ces fictions, la Banque distingue plusieurs catégories de clientèles selon des critères prédéfinis.

Les modélisations de l'écoulement des encours sont ensuite dérivées de l'analyse statistique des comportements historiques pour chaque catégorie de clientèle et sont complétées par une analyse

qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale, etc.) sans que ces dernières ne dépassent 5 années.

Ces modélisations sont suivies à intervalles réguliers par l'ALCO. Les fluctuations journalières des volumes sont regroupées dans la position « overnight ». Au moins une fois par an, l'ensemble des hypothèses de décompositions (périodes de décomposition et volumes à répartir sur les périodes) est analysé et présenté à l'ALCO et validé par le Comité de Direction.

Considérant l'évolution significative des taux sur ces deux dernières années, les différents modèles de décomposition ont été revus pour refléter le changement de régime des taux en euros. Tant les volumes que les fictions d'ajustement de taux ont été ajustés en 2023 et reflètent une augmentation de la fréquence de révision des conditions d'intérêts.

En ce qui concerne le risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe entre autres), celui-ci fait l'objet d'une réévaluation de matérialité suite à l'augmentation des taux d'intérêt. Les gaps sont consolidés mensuellement jusqu'à 12 mois et annuellement à partir du 12ème mois avec l'introduction d'un effet glissant en 2022. Sur base de ces gaps, plusieurs indicateurs clés sont déterminés dont, notamment, la Present Value Basis Point (PVBVP) ou les tests d'endurance.

Enfin, l'impact du risque de taux d'intérêt sur la marge de transformation de la Banque est quantifié sur 1 an par le calcul d'une métrique « Earnings at Risk ». A ces fins, l'impact est simulé en opposant un scénario de hausse et de baisse

de 200 points de base de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement).

### 16.4.3 ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes des marchés, la Banque recourt à des analyses de sensibilité. À cet effet, la Banque applique différents scénarios de déformation de la courbe des taux d'intérêt.

Ainsi, les analyses de sensibilité suivantes ont été établies en interne :

- Impact d'une hausse/baisse de 200 points de base (pb) de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement), conformément aux exigences de la circulaire CSSF 20/762 telle que modifiée. Ce test d'endurance vise à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations. Le test d'endurance répond ainsi à la question hypothétique de savoir à quelle différence de prix, par rapport au prix courant, les différents éléments du patrimoine de la Banque, qu'ils soient négociables ou non, pourraient

être cédés en cas de variation des taux d'intérêt. Les résultats de ce stress test sont communiqués annuellement à l'autorité de contrôle. Au 31 décembre 2023, le résultat du stress test donnait une variation globale négative de 74,6 millions EUR correspondant à 12.2% du capital Tier 1, en deçà de la limite réglementaire de 15% des fonds propres de catégorie 1 dans le scénario de hausse parallèle de l'EBA. Ceci s'explique par une durée moyenne de l'actif (1,82 venant de 2,07 en 2022) sensiblement supérieure à la durée moyenne du passif (0,95 venant de 1,85 en 2022). En cas de baisse parallèle de 200 pb, le résultat du stress test donnerait une variation globale positive de 95,1 millions EUR. L'impact de la modification de la courbe d'intérêt tel que défini dans les 6 scénarios des guidelines de l'EBA est repris au tableau EU IRRBB1. L'évolution des sensibilités aux différents scénarios de taux prudentiels par rapport à l'année dernière traduit le changement de régime constaté sur la dynamique des taux en euros et le comportement de notre clientèle par rapport à notre offre de produits de dépôts.

Supervisory shock scenarios	a		b		c		d	
	Changes of the economic value of equity				Changes of the net interest income			
	Current period		Last period		Current period		Last period	
<b>1</b> Parallel shock up		-74,7		-9,6		5,8		21,8
<b>2</b> Parallel shock down		95,1		24,0		-5,8		-21,8
<b>3</b> Steepener shock		-22,3		-24,2				
<b>4</b> Flattener shock		11,6		24,4				
<b>5</b> Short rates up shock up		-13,5		18,0				
<b>6</b> Short rates shock down		14,0		-18,5				

Table EU IRRBB1 : Changements de valeur économique et du revenu d'intérêt sous les six scénarios de l'EBA ; chiffres en millions EUR, current period : 31/12/2023, last period : 31/12/2022.

- Impacts de la modification de la courbe d'intérêt en tenant compte des volatilités historiques des taux d'intérêt. Huit tests d'endurance visent à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations.



<b>Stress tests</b>	<b>Explication</b>	<b>ΔEVE en million EUR</b>
<b>SC.01</b>	Non-linear increase in short and long term interest rates	-45,2
<b>SC.02</b>	Non-linear decrease in short and long term interest rates	56,0
<b>SC.03</b>	Increase of interest rates < 1 year and decrease of interest rates > 1 year	56,2
<b>SC.04</b>	Decrease of interest rates < 1 year and increase of interest rates > 1 year	-45,4
<b>SC.05</b>	Increase of interest rates > 1 year	-56,6
<b>SC.06</b>	Increase of interest rates > 2 years	-56,5
<b>SC.07</b>	Increase of interest rates < 1 year	0,01
<b>SC.08</b>	Decrease of interest rates < 1 year	-0,01

L'objectif de ces analyses est d'assurer que la Banque soit en mesure de faire face à différentes situations de taux. Les analyses font l'objet d'une révision au moins annuelle afin de garantir qu'elles correspondent à la situation réelle de la Banque et qu'elles tiennent compte des évolutions des marchés. Ainsi, une modification de la courbe des taux telle que considérée sous le scénario 4 entraînerait une baisse de la valeur économique de la Banque d'environ 45,4 millions EUR, soit 7,4% de ses fonds propres de catégorie 1.

En outre, la Banque contrôle la sensibilité de sa marge d'intérêt pour un déplacement parallèle de

la courbe des taux de ± 200 points de base en suivant différentes mesures telles que Earning at Risk et Net Interest Income.

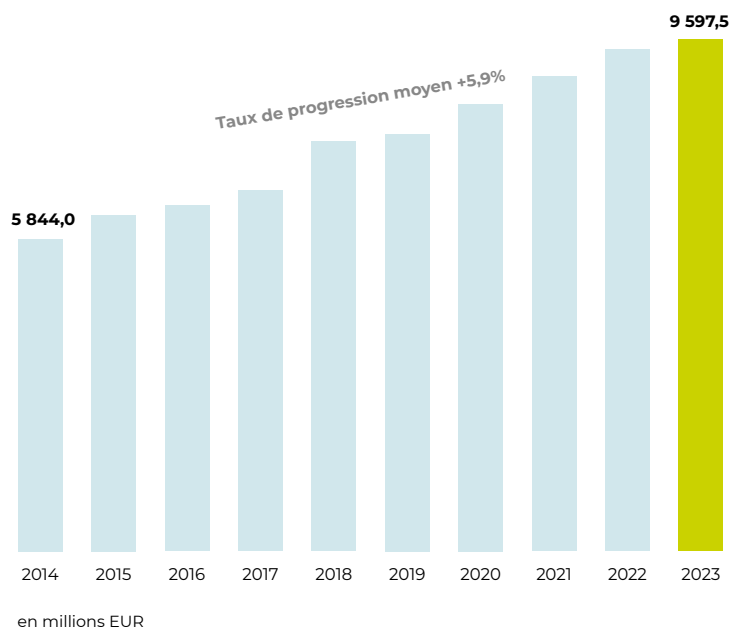
Ce dispositif de mesures et d'analyses est décliné quotidiennement pour l'ensemble des positions libellées en euros (représentant plus de 98% du bilan de la Banque). En ce qui concerne les positions libellées en devise, une analyse des gaps est réalisée deux fois par mois. Le contrôle du respect des limites et de l'évolution de l'exposition de la Banque par rapport aux risques de marché ainsi que le reporting à l'attention du Comité de Direction sont réalisés quotidiennement par le Middle-Office.



## 16.5 EXPOSITIONS

Au passif du bilan, les fonds confiés par la clientèle non bancaire (dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre) affichent une progression de 170,1 millions EUR sur l'année 2023, pour totaliser 9.597,5 millions EUR.

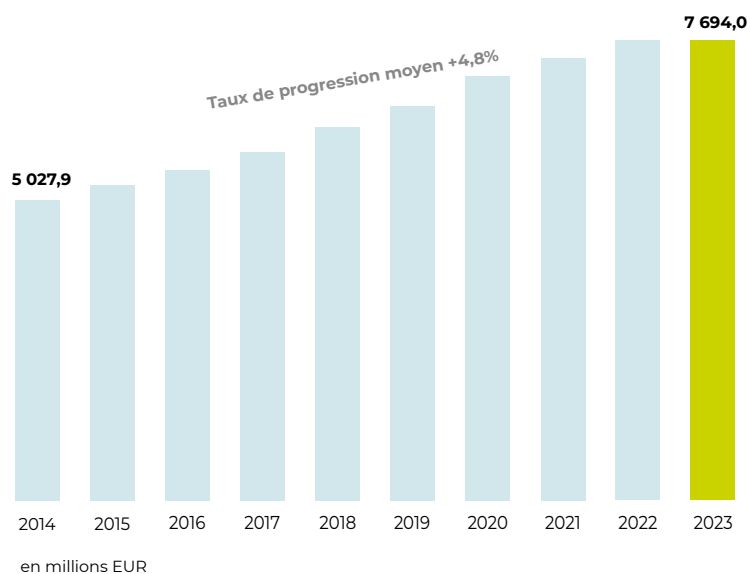
Figure 1 : Évolution des dépôts de la clientèle – 31/12/2023



A l'actif du bilan, l'activité des crédits à la clientèle (opérations de crédit-bail comprises) affiche une légère baisse de - 39,2 millions EUR sur l'année 2023. Cette stagnation matérialise le ralentis-

sement de l'activité immobilière à Luxembourg suite, notamment, au durcissement des conditions de financement engendré par la hausse des taux directeurs de la BCE.

Figure 2 : Évolution des crédits à la clientèle – 31/12/2023



Au 31 décembre 2023, le gapping des positions de la Banque, intégrant les positions du hors-bilan se présente comme suit.

Situation au 31 décembre	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5ans	> 5 ans et ≤ 10 ans	> 10 ans et ≤ 15 ans	> 15 ans et ≤ 20 ans	> 20 ans et ≤ 25ans	> 25 ans
Gaps nets 2023 (en millions EUR)	1.658	-309	-350	172	82	33	0

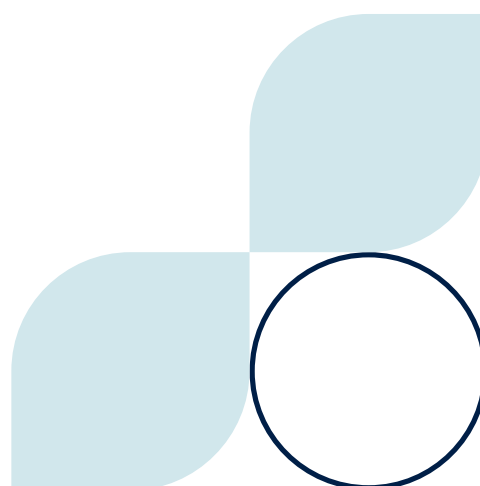
Par convention, un chiffre positif (négatif) représente un surplus (déficit) d'actif entraînant un risque en cas de hausse (baisse) des taux sur l'horizon de temps considéré. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

## 16.6 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

La Banque mesure et contrôle son risque global de taux en ayant recours à différents indicateurs tels que préconisés par les Guidelines de l'EBA « Guidelines on the management of interest rate risk arising from non-trading book activities » (EBA/GL/2022/10). Considérant le système de limites actuellement en place, la Banque détermine son besoin en capital interne sur base des résultats des stress tests de l'EBA, assimilant la charge en capital à la variation d'EVE associée au scénario le plus pénalisant. Cette mesure est complétée par un

calcul de VaR. Cette dernière reflète la perte structurelle maximale, estimée en unités monétaires, qui pourrait résulter de fluctuations sur les marchés financiers. L'approche utilisée par la Banque est celle de la méthode dite historique. Elle est calculée sur base d'un horizon de détention de 25 jours et d'un intervalle de confiance de 99%.

Le suivi du respect de la limite est présenté deux fois par trimestre à l'ALCO. Une procédure de backtesting (comparaison entre le résultat journalier et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.



## 17.

# Publication d'informations sur la politique de rémunération

La politique de rémunération est applicable et couvre la rémunération accordée à l'ensemble du Personnel de la Banque ainsi que toutes ses filiales.

Elle favorise une gestion des risques saine et prudente afin d'éviter, de contrôler et d'atténuer les comportements visant une prise de risques excessive. Elle est en ligne avec l'approche prudente de la Banque, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme, tel que la perspective d'une croissance durable. Elle comprend également des mesures visant à éviter des conflits d'intérêts et elle est complètement neutre du point de vue du genre.

La politique de rémunération met en œuvre les exigences incombant aux établissements de crédit et basées sur une évaluation du profil de risque tenant compte :

- de la structure de gouvernance de la Banque ;
- de la complexité de leurs activités ;
- du principe de proportionnalité.

Les principes de la politique de rémunération ont été déterminés et approuvés par le Conseil d'Administration eu égard à la promotion d'une gestion du risque saine et efficace.

Ils sont soumis au moins une fois par an à une évaluation interne, centrale et indépendante, afin d'en vérifier la conformité aux principes directeurs définis par le Conseil d'Administration ainsi qu'à la réglementation applicable.

La Banque dispose d'un Comité de Rémunération qui a notamment pour mission de donner un avis sur toute modification envisagée de la politique de rémunération et de faire une recommandation au Conseil d'Administration quant à l'évolution de la rémunération fixe et du montant de la rémunération variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme preneurs de risque matériel ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

Dans le cadre de l'élaboration, de la surveillance continue ainsi que de la revue au moins annuelle de la Politique de Rémunération et de sa mise en œuvre, les Fonctions de Contrôle auront les rôles suivants :

- les fonctions Risk Management et Compliance sont consultées pour l'élaboration et la mise à jour de la politique, ainsi que pour l'identification des preneurs de risque matériel,
- une revue centrale et indépendante de la politique et de sa mise en œuvre est effectuée, au minimum annuellement, soit par la fonction Audit Interne, soit par un cabinet d'audit externe, sous la responsabilité du Comité de Direction de la Banque. Une externalisation partielle ou totale de cette revue se fera sous la surveillance du Comité de Rémunération. Les résultats de cet examen annuel feront l'objet d'un rapport destiné au Comité de Direction et au Comité de Rémunération.

En sus, la Direction des Ressources Humaines coordonnera le contrôle de l'application adéquate de la Politique de Rémunération et évaluera son fonctionnement. Elle sera également, en support du Comité de Direction, en charge de la mise à jour de la politique sur une base annuelle au minimum ou lorsque des changements significatifs des textes réglementaires ou pratiques rendent une mise à jour immédiate nécessaire.

La rémunération du personnel est composée d'une rémunération fixe payée en 13 mensualités à laquelle peut s'ajouter une rémunération variable dont le montant ne peut pas dépasser trois mensualités du salaire mensuel fixe. Une prime spéciale, de maximum un mois du salaire brut mensuel fixe, non répétitive et liée à des efforts de travail particuliers, pourra également être attribuée, en récompense d'une contrainte de travail extraordinaire ou l'atteinte d'un objectif (non-financier) exceptionnel. Aucun des preneurs de risque matériel de la Banque ne reçoit de rémunération variable supérieure à € 50 000 et à un tiers de leur rémunération annuelle totale. Ces principes de rémunération assurent un équi-

libre très approprié entre les composantes fixes et variables de la rémunération.

L'enveloppe de la rémunération variable est fonction du résultat de la Banque de l'année précédente. La détermination du montant revenant à chaque membre du personnel individuellement tient compte de l'évaluation de ses performances sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. La performance individuelle est sujette à une évaluation annuelle basée sur l'appréciation des objectifs atteints aussi bien que sur l'appréciation de la valeur créée sur le long terme par les employés. De plus, sont pris en considération l'adhésion et le respect des salariés des engagements stratégiques que la Banque a pris en matière d'atteinte d'objectifs de durabilité sans toutefois les décimaliser au niveau individuel de l'employé, mais plutôt les considérer comme une performance globale du Groupe.

L'évaluation de la performance s'opère lors d'un entretien d'évaluation annuel entre l'employé et son supérieur hiérarchique.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sont notamment la qualité du travail presté, l'exactitude, la fiabilité, la précision, la rigueur, la quantité de travail, le volume et le respect des délais, l'engagement, la curiosité professionnelle, la motivation, le sens du service, la disponibilité, le respect des règlements et procédures, la prise en compte et la gestion adéquate des risques, l'esprit d'équipe, l'aptitude à collaborer, la réalisation des objectifs fixés, et le cas échéant la gestion d'équipe.

La rémunération variable n'est en aucun cas directement liée à l'atteinte de résultats financiers particuliers.

Du fait que la Banque est une entité dont on peut qualifier les activités de « non complexes », que la couverture géographique de ses activités se limite au Grand-Duché de Luxembourg et à l'Union Européenne quasi-exclusivement, que sa structure interne relève d'une approche prudente et conservatrice en matière de gestion des risques et que le niveau de la rémunération variable est limité à maximum quatre mois de rémunération (prime spéciale de maximum un mois incluse), la Banque, sur base du principe de proportionnalité a décidé de ne pas prévoir (i) l'octroi d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers liés directement ou indirectement à la Banque, (ii) la mise en place d'une poli-

tique de rétention, et (iii) le report sur plusieurs années d'une partie de la rémunération variable.

Concernant l'évolution de la rémunération fixe au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et la fixation de l'enveloppe de la rémunération variable, le Comité de Direction soumet au mois de décembre de chaque année au Comité de Rémunération et au Conseil d'Administration un estimé de la masse salariale (rémunération fixe de l'année) et du résultat financier attendu pour l'année en cours. Sur base de cet estimé, le Comité de Direction soumettra au Comité de Rémunération pour revue une proposition quant aux enveloppes d'augmentation de la rémunération fixe au 1<sup>er</sup> janvier suivant et de l'enveloppe de la rémunération variable relative à l'année en cours. Le Comité de Rémunération fera par la suite une recommandation au Conseil d'Administration qui déterminera de manière définitive l'enveloppe d'augmentation de la rémunération fixe à opérer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il détermine aussi l'enveloppe de la rémunération variable de l'année en cours à payer au premier trimestre de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration valide par ailleurs l'évolution de la rémunération fixe et la rémunération variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme preneurs de risque matériel ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

Enfin au-delà de la convention collective de travail des salariés de banque, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient d'un régime complémentaire de pension (retraite/décès/invalidité) financé par la Banque, complété par un plan de contributions personnelles facultatif. Les employés qui travaillent au siège social profitent d'un restaurant d'entreprise avec des repas à prix réduits subventionnés par la Banque tandis que les employés du réseau se voient accorder des chèques repas. Les employés peuvent également bénéficier de prêts à taux réduit et d'autres avantages sur les produits bancaires. Les cadres de la Banque ainsi que les gérants se voient attribuer une voiture de service ou profitent d'un budget « car allowance » à leur choix. Des frais de représentation sont payés sur une base mensuelle aux « directeurs », aux gérants régionaux et aux gérants des agences.

En 2023, la Banque a identifié 38 personnes comme preneurs de risques matériels, dont font partie les membres du Conseil d'Administration,



la direction élargie ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.



## 17.1 EU REM 1 : RÉMUNÉRATION OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER

Les montants des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2023 à ces 38 personnes identifiées comme preneurs de risques matériels se répartissent de la manière suivante :

		a	b	c	d		
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés		
<b>1</b>	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	12	6	19,8	0	
<b>2</b>		Rémunération fixe totale	943.938	1.991.096	3.655.455	0	
<b>3</b>		Dont: en numéraire	869.182	1.716.288	3.228.254	0	
<b>4</b>		(Sans objet dans l'UE)	0	0	0	0	
<b>EU-4a</b>		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	
<b>5</b>		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	
<b>EU-5x</b>		Dont: autres instruments	0	0	0	0	
<b>6</b>		(Sans objet dans l'UE)	0	0	0	0	
<b>7</b>		Dont: autres formes	74.756	274.808	427.200	0	
<b>8</b>		(Sans objet dans l'UE)					
<b>9</b>		Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	12	6	19,8	0
<b>10</b>			Rémunération variable totale	0	241.666	504.750	0
<b>11</b>			Dont: en numéraire	0	241.666	504.750	0
<b>12</b>			Dont: différée	0	0	0	0
<b>EU-13 a</b>			Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
<b>EU-14 a</b>			Dont: différée	0	0	0	0
<b>EU-13b</b>	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents		0	0	0	0	
<b>EU-14b</b>	Dont: différée		0	0	0	0	
<b>EU-14x</b>	Dont: autres instruments		0	0	0	0	
<b>EU-14y</b>	Dont: différée		0	0	0	0	
<b>15</b>	Dont: autres formes	0	0	0	0		
<b>16</b>	Dont: différée	0	0	0	0		
<b>17</b>	<b>Rémunération totale (2 + 10)</b>	<b>943.938</b>	<b>2.232.762</b>	<b>4.160.205</b>	<b>0</b>		

Sur l'exercice 2023, la rémunération des 38 personnes identifiées comme preneurs de risque matériel se décompose de la manière suivante :

- la rémunération fixe représente un montant total de 7.336.905 EUR ;
- la rémunération variable représente un montant total de 746.416 EUR, soit 11.33% de la rémunération fixe ou encore 10.17% de la rémunération globale (fixe et variable).

## 17.2 EU REM2 : VERSEMENTS SPÉCIAUX AUX MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

Au cours de l'exercice 2023, aucun versement spécial (rémunération variable garantie ou indemnité de départ) n'a été alloué par la Banque aux personnes identifiées comme preneurs de risque matériel.

## 17 PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

	a	b	c	d
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
	Rémunérations variables garanties octroyées			
<b>1</b>	Rémunérations variables garanties octroyées - Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0
<b>2</b>	Rémunérations variables garanties octroyées - Montant total	0	0	0
<b>3</b>	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0
	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice			
<b>4</b>	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0
<b>5</b>	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Montant total	0	0	0
	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice			
<b>6</b>	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice - Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0
<b>7</b>	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice - Montant total	0	0	0
<b>8</b>	Dont versées au cours de l'exercice	0	0	0
<b>9</b>	Dont différées	0	0	0
<b>10</b>	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0
<b>11</b>	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	0	0	0

### 17.3 EU REM 3 : RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES

Aucun des preneurs de risque matériel de la Banque ne reçoit une rémunération variable supérieure à 50 000 euros et à un tiers de sa rémunération

annuelle totale. À ce titre, les règles de paiement en différé, d'attribution d'actions ou d'instruments non numéraires ne s'appliquent pas et toutes les rémunérations variables des preneurs de risque matériel sont dès lors payées en numéraire et sans report.

	a	b	c
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants
	0	0	0
<b>1</b>	Organe de direction - Fonction de surveillance	0	0
<b>2</b>	En numéraire	0	0
<b>3</b>	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0
<b>4</b>	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0
<b>5</b>	Autres instruments	0	0
<b>6</b>	Autres formes	0	0
<b>7</b>	Organe de direction - Fonction de gestion	0	0
<b>8</b>	En numéraire	0	0
<b>9</b>	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0
<b>10</b>	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0
<b>11</b>	Autres instruments	0	0
<b>12</b>	Autres formes	0	0
<b>13</b>	Autres membres de la direction générale	0	0
<b>14</b>	En numéraire	0	0
<b>15</b>	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0
<b>16</b>	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0
<b>17</b>	Autres instruments	0	0
<b>18</b>	Autres formes	0	0
<b>19</b>	Autres membres du personnel identifiés	0	0
<b>20</b>	En numéraire	0	0
<b>21</b>	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0
<b>22</b>	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0
<b>23</b>	Autres instruments	0	0
<b>24</b>	Autres formes	0	0
<b>25</b>	Montant total	0	0



## 17.4 EUR REM 4 : RÉMUNÉRATIONS DE 1 MILLION D'EUR OU PLUS PAR EXERCICE

Selon les exigences du point 1 du paragraphe 1 de l'Article du règlement UE n°575/2013, il est précisé qu'aucun employé de la Banque n'a touché au cours de l'exercice 2023 une rémunération globale supérieure à 1 million EUR.

		a
EUR		Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
<b>1</b>	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
<b>2</b>	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
<b>3</b>	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
<b>4</b>	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
<b>5</b>	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
<b>6</b>	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
<b>7</b>	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
<b>8</b>	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
<b>9</b>	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
<b>10</b>	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
<b>11</b>	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0
<b>x</b>	Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	

## 17.5 EU REM5 : INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

Au vu de la taille de la structure de la Banque et de sa structure de rémunération, les personnes identifiées comme preneurs de risque matériel sont peu nombreuses dans les catégories de domaines d'activité prévues dans la ventilation du modèle EU REM 5. Pour des raisons de confidentialité, la Banque se réfère au modèle EU REM1.

		a			b							j
		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité							
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total	
<b>1</b>	Nombre total de membres du personnel identifiés											
<b>2</b>	Dont: membres de l'organe de direction	N/A	N/A	N/A								
<b>3</b>	Dont: autres membres de la direction générale				N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>4</b>	Dont: autres membres du personnel identifiés				N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>5</b>	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>6</b>	Dont: rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>7</b>	Dont: rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		

# 18.

## Publication d'information sur les actifs grevés et les actifs non grevés

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen, à la circulaire CSSF 15/605 et suite à la publication du règlement d'exécution (UE) 2015/79 de la Commission définissant l'information prudentielle à fournir par les établissements en ce qui concerne les actifs grevés (asset encumbrance) et les actifs non grevés, la Banque suit de manière régulière ses ratios d'actifs grevés et non grevés.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou peut être utilisé contractuellement

dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

Au 31 décembre 2023, le ratio d'actifs grevés représente 0,8% des actifs de l'établissement.

### Actifs grevés et non grevés (EU AE1)

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles 035	040	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles 055	060	dont EHQLA et HQLA 085	090	dont EHQLA et HQLA 105
<b>010</b> Actifs de l'établissement publiant les informations	91.462.137	-	-	-	10.939.657.896	643.827.929	-	-
<b>030</b> Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	109.458.712	-	109.458.712	-
<b>040</b> Titres de créance	-	-	-	-	1.438.827.350	643.827.929	1.355.053.338	608.614.059
<b>050</b> dont: obligations garanties	-	-	-	-	9.817.684	-	9.789.066	-
<b>060</b> dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>070</b> dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-	435.346.728	435.346.728	414.551.423	414.551.423
<b>080</b> dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-	885.608.221	102.228.153	832.752.078	94.951.347
<b>090</b> dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	121.050.288	93.346.975	115.964.236	89.671.842
<b>120</b> Autres actifs	90.353.708	-	-	-	9.455.072.499	-	-	-

Le Modèle EU AE2 n'est pas applicable pour la Banque.

### Sources des charges grevant les actifs (EU AE3)

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
	010	030
<b>010</b> Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	7.481.805	10.156.251

## 19. Publication d'informations sur les risques ESG

La Banque n'étant pas catégorisée Large Institution, les prescriptions de l'article 449a du règlement UE n°575/2013 ne lui sont pas applicables. Les paragraphes suivants ont pour objet de compléter le détail des initiatives et de leurs impacts repris dans le rapport extra-financier de la Banque avec une perspective risque sur les risques ESG ainsi que les risques climatiques et environnementaux, que la Banque distingue en risques physique et de transition au sein de sa taxonomie des risques ESG.

Conformément aux exigences de la circulaire CSSF 21/773, la Banque intègre les facteurs de risques climatiques et environnementaux dans

1. son processus d'identification des risques ;
2. sa stratégie commerciale et son appétit aux risques ;
3. son cadre de gestion des risques ; et
4. sa gouvernance interne.

### 19.1 IDENTIFICATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre du processus ICLAAP, la Banque a conduit une analyse de matérialité des facteurs de risque climatiques et environnementaux. Leur influence a été appréciée matérielle sur les risques de crédit, de liquidité, de continuité, juridique, de réputation, stratégique et d'affaires, à divers horizons de temps, selon les critères internes à la Banque.

Ces analyses permettent le guidage du renforcement du dispositif de maîtrise des risques de la Banque et une meilleure intégration dans son cadre de gestion des risques.

### 19.2 STRATÉGIE COMMERCIALE ET APPÉTIT AUX RISQUES

Conformément à sa stratégie, d'acteur volontaire de la transformation sur les thématiques ESG et axée sur le soutien de l'économie luxembour-

geoise, la Banque a introduit en 2020 un pilier ESG dans sa déclaration d'appétit aux risques. Celui-ci enjoint la Banque à

- promouvoir une croissance durable tout en protégeant les ressources économiques et naturelles, réduire graduellement son empreinte carbone et ses matières consommées ;
- garantir la diversité et des opportunités égales à tous au sein de son organisation ;
- apporter à nos clients et membres des solutions bancaires pour faciliter leur transition énergétique.

Un projet de collecte d'informations ESG est en cours pour permettre la définition d'indicateurs de risque quantitatifs, à des fins de suivi périodique et de pilotage rapproché sur ces thématiques.

### 19.3 CADRE DE GESTION DES RISQUES

La Banque améliore en continu son cadre de gestion des risques ; c'est également le cas sur les thématiques ESG. A cet égard, la Banque a renforcé ses politiques et processus opérationnels, notamment en matières de risques climatiques et environnementaux (circulaire CSSF 21/773) et de durabilité (règlement (UE) 2018/2088) pour lesquels les exigences réglementaires évoluent.

### 19.4 GOUVERNANCE INTERNE

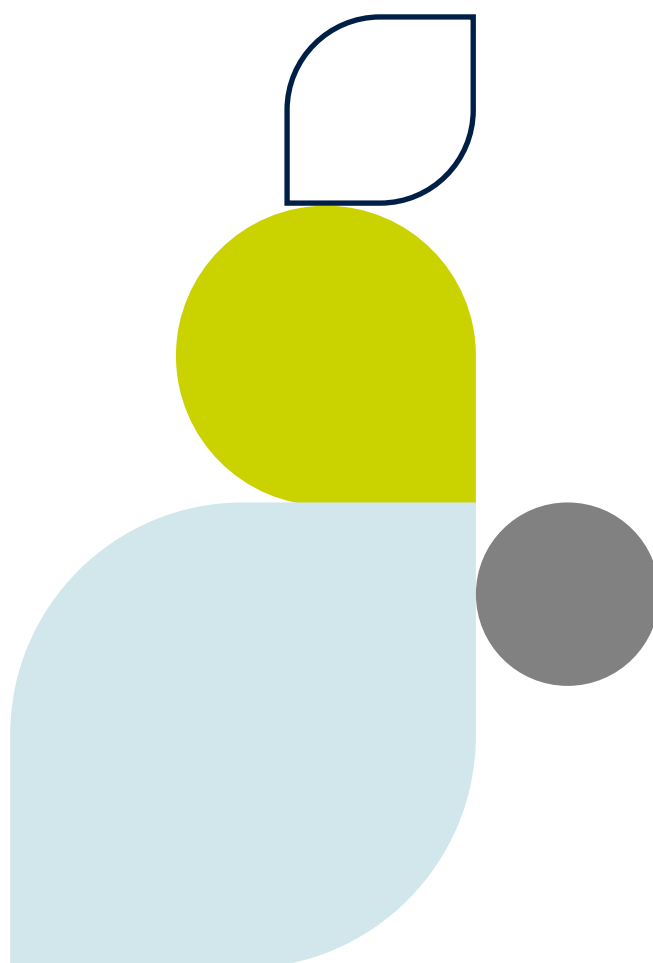
En succession au Comité consultatif ESG, le Comité ESG est entré en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans



- la déclinaison opérationnelle des principes définis par le Conseil d'Administration en matière d'ESG ;
- le suivi de l'approche globale de matière de gestion des risques ESG (notamment les risques liés au climat et à l'environnement) ;
- le suivi des évolutions réglementaires en matière d'ESG ;
- le suivi du reporting réglementaire extra-financier ;
- le suivi des projets et initiatives transverses en lien avec l'ESG.

Il se compose de 9 membres, dont 3 membres du Comité de Direction, le Chief Risk Officer, le Chief Compliance Officer et des représentants des départements Finance, RH, et ESG.

A l'heure où les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) deviennent centrales pour les institutions financières, la Banque, de manière continue, poursuit sa transformation afin d'être un acteur fiable et pérenne pour ses clients et l'économie luxembourgeoise, au travers d'une gestion saine et prudente de ces risques.



## 20. Attestation du Comité de Direction

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Leudelange, le 12 juin 2024

Le Comité de Direction

J.-L. Barbier  
Membre du  
Comité de Direction

S. De Vuyst  
Membre du  
Comité de Direction

G. Heinrich  
Membre du  
Comité de Direction

E. Peyer  
Membre du  
Comité de Direction

L. Zahles  
Président du Comité  
Comité de Direction









Banque Raiffeisen Société Coopérative  
4, rue Léon Laval  
L-3372 Leudelange

